



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Cinquième Commission
Point 134 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies : financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Lettre datée du 12 mars 2004, adressée
au Président de la Cinquième Commission
par le Président du Groupe de travail de 2004
sur le matériel appartenant aux contingents

En ma qualité de Président, j'ai l'honneur de transmettre à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale le rapport du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents en date du 12 mars 2004.

Le Président
du Groupe de travail de 2004
sur le matériel appartenant aux contingents
(*Signé*) Colonel Michel Edward **Hanrahan**



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–21	4
II. Résumé des déclarations	22–24	8
A. Déclaration de la Sous-Secrétaire générale	22–23	8
B. Résumé des débats de la première séance plénière	24	8
III. Programme de travail du Groupe	25–27	9
A. Élection du Bureau	25	9
B. Adoption de l'ordre du jour	26	9
C. Élection des présidents des sous-groupes de travail	27	10
IV. Examen de la méthode de calcul, des taux de remboursement et des normes de performance	28–78	10
A. Matériel majeur	28–60	10
B. Soutien logistique autonome	61–75	16
C. Services de soutien sanitaire	76	20
D. Coût des contingents	77	20
E. Questions diverses	78	20
V. Clôture	79–80	20
A. Discours de clôture de la Sous-Secrétaire générale	79	20
B. Conclusions du Président	80	21
 Annexes		
Matériel majeur		
I.A.1. Examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel majeur appartenant aux contingents		22
I.A.2. Explication du modèle statistique		44
I.A.3. Vues exprimées par un certain groupe d'États Membres à propos de la révision des taux de remboursement du matériel majeur		47
I.A.4. Vues exprimées par un autre groupe d'États Membres à propos de la révision des taux de remboursement du matériel majeur		49
I.B.1. Véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire : création d'une seule catégorie		50
I.B.2. Remboursement d'un véhicule utilitaire au taux applicable au même véhicule en version militaire : facteurs à prendre en considération		53
I.B.3. Position du Secrétariat à l'égard des véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire		54
I.C.1. Matériel majeur – cas particuliers		64
I.C.2. Taux de remboursement des catégories et sous-catégories nouvelles de matériel majeur		66

I.C.3.	Matériel majeur devant rester « cas particuliers » selon le Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents	70
I.C.4.	Matériel de neutralisation des munitions et des explosifs, matériel de déminage – cas particuliers	76
I.C.5.	Matériel de neutralisation des explosifs et des munitions, matériel de déminage – normes et définitions	79
I.C.6.	Neutralisation des explosifs et munitions – matériel de base d’une équipe en opérations	81
I.C.7.	Matériel lourd de déminage pour une section type	86
I.C.8.	Normes internationales de la lutte antimines – équipement individuel de protection	88
I.C.9.	Matériel antiémeute – cas particuliers	96
I.D.1.	Recommandation visant à améliorer la collecte de données sur le matériel majeur	99
	Soutien logistique autonome	
II.A.1.	Examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique autonome	122
II.A.2.	Vues exprimées par un certain groupe d’États Membres à propos de la révision des taux de remboursement applicables au soutien logistique autonome	144
II.A.3.	Vues exprimées par un autre groupe d’États Membres en faveur d’une légère augmentation et d’une nouvelle méthode de calcul des taux de remboursement	146
II.B.	Recommandation sur les améliorations à apporter à la méthode actuelle de collecte des données relatives au soutien logistique autonome	148
II.C.	Fréquence des rapports de vérification du système de remboursement du matériel appartenant à des contingents	153
	Services de soutien sanitaire	
III.A.	Vues exprimées par un certain groupe d’États Membres	155
III.B.	Vues exprimées par un autre groupe d’États Membres	157
	Coût des contingents	
IV.	Résumé des débats du Sous-Groupe de travail sur le coût des contingents	161

I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/218 B, du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur tout ce qui influe sur le déroulement et l'administration des opérations de maintien de la paix.

2. Dans son rapport à l'Assemblée générale daté du 25 mai 1994 (A/48/945 et Corr.1), le Secrétaire général a indiqué que les procédures utilisées pour déterminer les montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents qu'ils mettent à la disposition des missions de maintien de la paix étaient devenues excessivement lourdes, tant pour l'ONU que pour les pays qui fournissent les contingents (par. 82). Il a également proposé de prendre pour modèle les procédures déjà établies pour rembourser aux États Membres les dépenses afférentes aux contingents.

3. Dans sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter, conformément au calendrier proposé à l'annexe de ladite résolution, la réforme qui vise à énoncer des normes détaillées pour chaque catégorie de matériel et à fixer des taux de remboursement, étant entendu que les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents, seraient invités à participer à ce processus et que les propositions visant à fixer de nouveaux taux de remboursement seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation.

4. Dans le cadre de la phase I du projet, le Secrétariat a recensé les articles faisant partie du matériel des contingents pour qu'ils puissent être classés en matériel lourd ou léger par le Groupe de travail de la phase II. Au cours de la phase II, un groupe de travail composé d'experts techniques des pays qui fournissent des contingents s'est réuni du 27 mars au 7 avril 1995 en vue de définir des normes applicables à l'autorisation de remboursement du matériel léger et lourd, ainsi que des articles consommables. Le Groupe s'est mis d'accord sur la notion de location d'une force, fondée sur un accord de location avec ou sans services qui devrait être adopté pour la budgétisation, le contrôle des dépenses et le remboursement des dépenses d'une mission. Il a élargi son mandat à l'examen d'un taux de remboursement mensuel en dollars qui serait fonction des effectifs des contingents, de façon à couvrir les dépenses au titre du soutien autonome et admis que ces dépenses n'étaient pas visées par les taux de remboursement approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/258 du 3 mai 1991 (par exemple le taux de remboursement de 988 dollars par militaire). Le rapport du Groupe de travail de la phase II, qui figure dans le document A/C.5/49/66 daté du 2 mai 1995, énonce une série de mesures à examiner pendant la phase III du projet.

5. Comme l'avait recommandé le Groupe de travail de la phase II, un groupe spécial composé d'experts techniques et financiers de sept pays qui fournissent des contingents s'est réuni en mai 1995, à l'invitation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avec des représentants du Secrétariat, en vue d'élaborer des taux qui pourraient être examinés par le Groupe de travail de la phase III.

6. Au cours de la phase III, un groupe de travail composé d'experts financiers s'est réuni du 10 au 20 juillet 1995 (voir A/C.5/49/70) afin d'étudier les recommandations adoptées par le Groupe de travail de la phase II, d'examiner les taux de remboursement proposés par le Groupe de travail spécial et de faire des

recommandations sur des normes détaillées devant régir les autorisations de remboursement.

7. Les résultats des travaux du Groupe de travail de la phase III ont été confirmés par un groupe de travail spécial qui s'est réuni du 31 juillet au 4 août 1995 pour comparer le coût du système proposé à celui du système en vigueur, en utilisant les données relatives à 12 contingents de neuf pays qui ont participé à des opérations de maintien de la paix en 1993 et en 1994.

8. Dans son rapport du 8 décembre 1995 (A/50/807), le Secrétaire général a recommandé d'approuver la plupart des recommandations formulées par les groupes de travail des phases II et III et, en ce qui concerne les autres articles, a soumis d'autres recommandations à l'Assemblée générale, pour examen.

9. Le 11 avril 1996, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/222, a approuvé le rapport sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents et décidé d'examiner à sa cinquante-deuxième session le fonctionnement des procédures révisées. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, un rapport sur la première année complète d'application des procédures révisées. Dans son rapport du 7 octobre 1998 (A/53/465), le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat considérait que la première année complète d'application des procédures révisées avait dans une large mesure atteint son objectif, qui était de simplifier les modalités de remboursement et de fournir à l'Organisation un bon outil de planification et d'établissement du budget.

10. Dans sa résolution 51/218 E du 17 juin 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer le Groupe de travail de la phase IV avant de présenter son rapport sur la première année complète d'application des procédures révisées.

11. Le Groupe de travail de la phase IV était chargé d'examiner les taux publiés dans le rapport du Groupe de travail de la phase III et de faciliter l'établissement du rapport pour la première année d'application des procédures révisées demandé par l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 51/218 E et aux recommandations du Groupe de travail de la phase III [A/C.5/49/70, par. 51 c)], ainsi qu'aux paragraphes 4 à 6 de la résolution 50/222 de l'Assemblée et au paragraphe 2 de la section 1 de sa résolution 51/218 E.

12. Le Secrétariat a soumis des documents de synthèse au Groupe de travail de la phase IV sur l'expérience acquise dans l'application des nouvelles procédures. Par sa résolution 54/19 A du 29 octobre 1999, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Groupe (voir A/C.5/52/39) et celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à quatre exceptions près (voir A/53/944); elle a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les délégations puissent participer pleinement aux travaux du Groupe de travail de la phase V.

13. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa décision 53/480 du 8 juin 1999, le Secrétaire général a convoqué le Groupe de travail de la phase V qui s'est réuni du 24 au 28 janvier 2000. Selon la résolution 49/233 A de l'Assemblée, le Groupe de travail de la phase V était chargé d'examiner périodiquement les normes des phases II et III. En outre, pour faciliter ces tâches, le Secrétaire général a proposé de mettre au point une méthode permettant d'assurer la cohérence des

opérations lors des examens ultérieurs. Le rapport du Groupe de travail de la phase V est publié sous la cote A/C.5/54/49.

14. Comme son mandat l'y engageait, le Groupe de travail de la phase V a proposé une méthode pour examiner périodiquement les taux de remboursement du matériel majeur, du soutien logistique autonome et des cas particuliers de matériel majeur, recommandé des améliorations concernant certaines normes de performance et procédures de remboursement, et adopté la proposition du Secrétaire général concernant les services de soutien sanitaire, à l'exception des amendements proposés aux alinéas a) à l) du paragraphe 86 du rapport.

15. Par sa résolution 54/19 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Groupe de travail de la phase V et décidé de convoquer, conformément à l'annexe IX au rapport du Groupe de travail de la phase V (A/C.5/54/49), un groupe de travail du suivi de la phase V en janvier/février 2001, pour une période minimum de 10 jours ouvrables. Le Groupe déterminerait un indice moyen approprié à appliquer aux taux en vigueur pour le matériel majeur, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire. À cette fin, l'Assemblée a demandé aux États Membres de fournir des données sur le matériel majeur et le soutien logistique autonome, y compris les travaux de peinture et de remise en peinture (« travaux successifs ») du matériel majeur, avant le 31 octobre 2000 de manière que le Secrétariat puisse lui faire rapport en novembre 2000 sur la qualité des données. Dans sa note du 29 novembre 2000 (A/55/650), le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat avait reçu des informations de 30 États Membres, ce qui était suffisant pour que le Groupe de travail du suivi de la phase V poursuive ses travaux.

16. Dans sa résolution 55/229 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a déclaré qu'elle avait examiné la note du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents et prié le Groupe de travail du suivi de la phase V d'examiner la méthode servant actuellement à calculer les taux standard applicables au remboursement des États qui fournissent des contingents, notamment de rechercher des moyens de produire des données à jour et plus représentatives.

17. Le Groupe de travail du suivi de la phase V s'est réuni du 15 au 26 janvier 2001 et a procédé au premier examen triennal des taux de remboursement en s'appuyant sur les données reçues des États Membres de 1996 à 1999, conformément à l'annexe I du document A/C.5/54/49. Comme les données présentées par les États Membres se référaient à des indices variables, il a été décidé de procéder à une élaboration statistique. Les calculs ont été effectués avec l'écart type comme outil statistique pour que les moyennes puissent être comparées. Ce procédé a amené à augmenter de 7,426848 %, les incidences budgétaires des taux de remboursement du matériel majeur et du soutien logistique autonome. Le Groupe de travail a également actualisé les normes applicables au matériel majeur, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire, ainsi que les dispositions réglant la responsabilité civile lorsqu'un engin relevant du matériel majeur d'un pays est utilisé par un autre. Il a également recommandé des taux standard pour les travaux successifs de peinture du matériel majeur et un nouveau taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome pour la fourniture de services de soutien sanitaire combinés de niveaux II et III. Les débats n'ont pas permis au Groupe de travail du suivi de la phase V de parvenir à un consensus sur la

méthode à suivre pour actualiser les taux de remboursement du coût des contingents. Le Groupe de travail a recommandé que l'Assemblée générale examine tous les aspects des méthodes exposées dans les deux propositions que contenait son rapport.

18. Dans sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations formulées par le Groupe de travail du suivi de la phase V qui figuraient dans le rapport de celui-ci daté du 7 mars 2001 (A/C.5/55/39), a prié le Secrétaire général de lui présenter pour approbation, à la reprise de sa cinquante-sixième session, une méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents applicable aux unités militaires et aux unités de police constituées, ainsi qu'un questionnaire à l'intention des pays qui fournissent des contingents; elle a décidé, à titre de mesure intérimaire, de relever de 2 %, avec effet au 1^{er} juillet 2001, le taux standard de remboursement aux pays ayant fourni des contingents des dépenses relatives à ceux-ci, et de relever ce taux de 2 % encore au 1^{er} janvier 2002. Enfin, elle a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe de travail d'experts à composition non limitée qui se réunirait en 2004 pendant 10 jours ouvrés au moins, pour procéder à l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome, y compris les services sanitaires.

19. Dans ses résolutions 57/321 et 57/314 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail d'examiner la méthode proposée dans le rapport du Secrétaire général et a prié le Secrétariat de présenter un rapport complet, tenant compte notamment des observations du Comité consultatif et fondé sur l'expérience acquise jusqu'à présent, et de faire des suggestions quant aux modifications qui pourraient être apportées à l'actuel cycle d'établissement de rapports au Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents, à sa prochaine session prévue en février 2004.

20. Le Groupe de travail était saisi d'un certain nombre de documents de synthèse établis par divers États Membres et par le Secrétariat. Il en a renvoyé l'examen à des sous-groupes de travail. Le présent rapport résume ses délibérations et ses principales recommandations. Lorsque le Groupe n'est pas parvenu au consensus, les vues divergentes des divers groupes d'États Membres sont résumées dans les annexes. On trouvera aussi dans les annexes des précisions et des renseignements techniques supplémentaires, complément d'information indispensable pour l'analyse et l'application des recommandations. Le Groupe de travail a groupé les questions qu'il examinait sous quatre grandes rubriques : matériel majeur, soutien logistique autonome, coût des contingents et services de soutien sanitaire, confiées chacune à un sous-groupe de travail; il a formulé des recommandations à leur sujet.

21. Les recommandations figurant dans le présent rapport ne doivent pas être dissociées de celles des groupes de travail des phases II, III, IV et V et du Groupe de travail du suivi de la phase V. Dans certains cas, elles complètent ou remplacent les recommandations des rapports antérieurs.

II. Résumé des déclarations

A. Déclaration de la Sous-Secrétaire générale

22. Dans sa déclaration d'ouverture, la Sous-Secrétaire générale aux opérations de maintien de la paix a souhaité la bienvenue aux délégations. Elle a ajouté qu'il fallait progresser davantage dans l'étude des taux de remboursement, notamment de ceux qui s'appliquent au coût des contingents et aux services de soutien sanitaire. Les opérations de maintien de la paix avaient nettement changé depuis la dernière réunion du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, en janvier 2001. L'évolution des conditions de sécurité faisait que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devaient être plus vigoureuses.

23. La Sous-Secrétaire générale a isolé cinq problèmes qui, à son avis, attestaient cette évolution. Il y avait d'abord la nécessité de faire disparaître les disparités entre le contenu d'un mémorandum d'accord signé à New York et le matériel livré effectivement par les pays sur le terrain, dans la zone de mission. Il y avait ensuite le fait que l'Organisation des Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents devaient s'entraider pour entretenir les forces. En troisième lieu, les missions de maintien de la paix multidimensionnelles qui se déroulaient dans une même région pouvaient permettre des économies d'échelle, qui, cependant, ne devaient pas empêcher chaque mission de satisfaire à ses besoins opérationnels. En quatrième lieu, il était indispensable que l'Organisation remette des normes en vigueur dans certains domaines clefs, comme la santé et la sécurité. Enfin, il y avait la nécessité de rééquilibrer le partage des tâches entre ceux qui versaient de l'argent et ceux qui travaillaient sur le terrain. Différentes intentions devaient être conciliées : il fallait que l'ONU soit efficace, mais elle n'en devait pas moins accomplir sa mission et réaliser sa tâche.

B. Résumé des débats de la première séance plénière

24. Les représentants du Japon, du Bangladesh, de l'Irlande, de l'Afrique du Sud, de la Jordanie, de l'Inde, du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Pologne, du Népal, de l'Allemagne et du Danemark ont fait des déclarations. Le Secrétariat a été remercié du travail qu'il avait accompli en rédigeant les documents d'information. Les intervenants à la première séance plénière ont soulevé diverses questions fondamentales, comme il est indiqué ci-dessous :

a) Plusieurs pays ont insisté sur le fait que l'examen de 2004 de la question du matériel appartenant aux contingents devait être objectif et rester en rapport avec les augmentations effectives du coût de ce matériel et d'autres considérations tenant au maintien de la paix; il devait se faire indépendamment des problèmes budgétaires soulevés à l'Organisation des Nations Unies par le maintien de la paix;

b) Le rapport du Secrétaire général du 3 avril 2002 sur le réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/57/774) restait très en deçà de ce qu'avait demandé l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution 55/274 du 14 juin 2001, dans la mesure où il ajoutait une nouvelle variable à la méthode sans donner d'explications détaillées;

c) La méthode de révision des taux applicables au matériel majeur et au soutien logistique autonome avait été validée par le Groupe de travail du suivi de la phase V de 2001 et approuvée par l'Assemblée générale, qui y avaient vu une base suffisamment large et utile pour que le Groupe de travail de 2004 puisse procéder à l'examen triennal dont il était actuellement chargé;

d) Certains pays ont émis des réserves à propos de la méthode de collecte de données sur le matériel appartenant aux contingents, car aucune comparaison directe n'était actuellement établie entre les données nationales et les taux effectifs de remboursement de l'ONU;

e) La priorité du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents devait être le principal point inscrit à son ordre du jour, c'est-à-dire les taux, les questions thématiques devant être abordées après la révision des taux.

III. Programme de travail du Groupe

A. Élection du Bureau

25. Le colonel Michael Edward Hanrahan (Canada) a été élu par consensus Président du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents. Après appel à candidatures, le colonel Ibrahim Jamal (Bangladesh) et le colonel George Owino (Kenya) ont été élus par acclamations respectivement Vice-Président et Rapporteur.

B. Adoption de l'ordre du jour

26. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant pour ses quatre sous-groupes de travail de session (23 février-5 mars 2004) :

Matériel majeur

a) Examen triennal des taux de remboursement du matériel majeur et des données nationales sur les coûts;

b) Taux de remboursement des véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire;

c) Liste des cas particuliers et des taux standard de remboursement à recommander pour les catégories/sous-catégories nouvelles, et fixation d'un seuil pour le matériel majeur constituant un cas particulier;

d) Modifications méthodologiques proposées aux fins de la révision des taux de remboursement du matériel majeur.

Soutien logistique autonome

a) Examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique autonome et des données nationales sur les coûts;

b) Modifications méthodologiques proposées aux fins de la révision des taux de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique autonome;

c) Question de la création d'une instance susceptible de donner tous les ans des orientations et de prendre des décisions en matière de matériel appartenant aux contingents;

d) Fréquence des rapports de vérification du matériel appartenant aux contingents dans les missions sur le terrain.

Services de soutien sanitaire

a) Document sur la conception modulaire des services sanitaires;

b) Données nationales relatives aux coûts des produits pharmaceutiques;

c) Dépenses avant déploiement, frais de vaccination et coût du soutien sanitaire autonome.

Coût des contingents

Méthode de remboursement des dépenses afférentes aux contingents proposée par le Secrétaire général dans son rapport A/57/774, suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/321 du 18 juin 2003.

C. Élection des présidents des sous-groupes de travail

27. Des négociations ont été menées dans les quatre sous-groupes de travail sur le matériel majeur, le soutien logistique autonome, les services de soutien sanitaire et le coût des contingents. Le Président a annoncé que les représentants dont les noms suivent présideraient leurs travaux :

a) Matériel majeur : lieutenant-colonel Claus Uttrup Pedersen (Danemark);

b) Soutien logistique autonome : colonel Eduardo Devercelli (Uruguay);

c) Services de soutien sanitaire : lieutenant-colonel VO Osabutey-Anikon (Ghana);

d) Coût des contingents : commandant Dirk Lewyllie (Belgique).

IV. Examen de la méthode de calcul, des taux de remboursement et des normes de performance

A. Matériel majeur

28. Le Sous-Groupe de travail chargé de la question a examiné les quatre questions relatives au matériel majeur indiquées ci-dessous; il a décidé par consensus de nommer coordonnateurs des travaux les pays également indiqués ci-dessous :

a) Examen triennal des taux de remboursement du matériel majeur eu égard aux données nationales sur les coûts : Danemark (appuyé par l'Australie et la Jordanie);

b) Taux de remboursement des véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (appuyé par le Bangladesh, la Finlande et l'Inde);

c) Cas particuliers

i) Catégories/sous-catégories nouvelles et seuil d'inclusion : Pologne (appuyée par Fidji, le Ghana, l'Italie, le Kenya et la Norvège);

ii) Matériel de déminage et matériel de neutralisation des explosifs et munitions : Slovaquie (appuyée par la Suède);

iii) Matériel antiémeute : Autriche (appuyée par la Nouvelle-Zélande et la Slovaquie);

d) Modifications méthodologiques proposées pour la révision des taux de remboursement du matériel majeur : Canada.

1. Examen triennal des taux de remboursement du matériel majeur

29. En avril 2003, le Secrétariat a demandé à tous les États Membres de présenter leurs données et leurs indices avant la fin de décembre 2003 aux fins de l'examen triennal de 2004. Le Groupe de travail de 2004 a procédé au deuxième examen triennal des taux de remboursement du matériel majeur en s'appuyant sur les données fournies par 25 États Membres pour la période allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2002.

30. Il est apparu au cours des travaux du Groupe de travail que quelques délégations seulement savaient exactement comment fonctionnait le modèle statistique. Beaucoup de temps a été consacré à expliquer celui-ci aux autres. Il est également apparu que certains pays avaient laissé des cases vides au lieu d'inscrire « zéro » pour indiquer qu'il n'y avait pas lieu de modifier le taux correspondant. Certaines délégations se sont rendu compte que le fait de ne rien inscrire plutôt que d'inscrire « zéro » avait des conséquences appréciables.

31. La méthode d'analyse statistique établie a permis de dégager quatre valeurs représentatives (voir annexe I.A.1) dont l'incidence budgétaire allait de 11,09 % à 6,8 %. D'un point de vue statistique, la valeur ayant l'incidence la moins marquée, c'est-à-dire 6,8 %, reposait sur plus de 90 % des données présentées.

32. Un groupe d'États Membres a déclaré que la méthode actuelle de présentation des données et l'opération même de révision des taux de remboursement avaient été décidées par consensus par le Groupe de travail du suivi de la phase V en janvier 2000 et approuvées par l'Assemblée générale; il fallait donc les utiliser. À titre d'accommodement, les États Membres, qui étaient en faveur du modèle actuel, ont consenti à retenir le taux le plus faible qui ressortait du modèle statistique, soit 6,8 %, et à faire les recommandations indiquées ci-dessous :

a) Le modèle existant repose sur une solide logique statistique; il a été adopté par consensus par le Groupe de travail précédent et approuvé par l'Assemblée générale. Il ne doit être modifié que suivant la procédure établie, c'est-à-dire par voie de recommandations du Groupe de travail présentées à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission;

b) La note d'analyse sur les améliorations à apporter au rassemblement des données présentée par le Secrétariat devrait être considérée comme une simple proposition;

c) Il faudrait également examiner la question de l'adoption ou du rejet de toute méthode fondée sur la collecte de données. Si certains États Membres font fi de la méthode établie, il n'y a aucun intérêt à envisager d'autres méthodes;

d) Aux fins des travaux du Groupe de travail, il ne devrait pas être dérogé à la méthode approuvée et adoptée;

e) Les taux de remboursement ne peuvent être négociés que dans les limites établies au moyen du modèle statistique approuvé.

33. Le même groupe d'États Membres s'est dit déçu que la seule offre dont le Groupe de travail ait été saisi vise un taux dont l'incidence totale sur le budget de l'Organisation ne dépasserait pas 0,5 %.

34. Un autre groupe d'États Membres a jugé que la méthode actuelle n'était pas bonne et qu'elle appelait des améliorations. Le Groupe de travail devait également tenir compte des incidences qu'auraient les résultats statistiques sur le budget du maintien de la paix de l'Organisation. Les préoccupations qu'ont exprimées ces États sont résumées ci-dessous :

a) Certains de ces États Membres ont fait état de malentendus quant à la façon dont certaines indications (« néant », « zéro » ou cases vides) étaient prises en compte. Ne pas répondre était une façon délibérée d'indiquer que l'on était satisfait de la situation actuelle. Le Secrétariat avait indiqué que dans la plupart des cas, ces données n'avaient pas été prises en compte dans les résultats. Pour les États Membres concernés, cela montrait que la méthode laissait à désirer;

b) D'autres États Membres du même groupe ont fait observer que les valeurs utilisées par le Secrétariat selon le rapport du Groupe de travail du suivi de la phase V représentaient la variation en pourcentage des dépenses nationales et non celle de la valeur monétaire réelle et donc qu'elles ne rendaient pas compte de l'évolution véritable des coûts par rapport aux montants remboursés par l'ONU. C'était une autre lacune méthodologique, telle que les résultats ne permettaient pas de fixer un nouveau taux de remboursement.

35. Le Groupe de travail n'a pu parvenir au consensus à propos de l'examen triennal des taux de remboursement du matériel majeur. Les vues exprimées par divers groupes d'États Membres figurent dans les annexes I.A.3 et I.A.4.

Recommandations

Il n'a pas été formulé de recommandation.

2. Véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire

36. La création d'une catégorie unique regroupant les véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire soulevait deux questions reposant sur les différences entre les deux versions :

a) Si l'on maintenait des taux différents pour les deux versions, la définition qui figure au paragraphe 34 de l'annexe A au chapitre 3 du Manuel de 2002 relatif

au matériel appartenant aux contingents devrait être révisée et fixée d'un commun accord;

b) Quand il y avait peu de différences entre les deux versions d'un même véhicule, il convenait de s'interroger sur la méthode à suivre pour créer une catégorie unique et de convenir des taux applicables.

37. Le Groupe de travail a donc analysé les définitions actuelles des véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire; il a élaboré une liste de facteurs permettant de déterminer si une version utilitaire pouvait être considérée comme une version militaire du point de vue du remboursement. Le Secrétariat a estimé que cette liste pouvait être utile pour distinguer entre les deux types de véhicules. Le Groupe de travail a jugé que les différences de capacité, de fonctionnalité et de coût étaient trop élevées pour que l'on puisse créer une seule catégorie de véhicules d'appui.

Recommandations

38. Le Groupe de travail a formulé plusieurs recommandations indiquées ci-dessous :

a) **La nécessité de mieux définir les conditions dans lesquelles un véhicule en version utilitaire pouvait être remboursé comme s'il s'agissait d'une version militaire a fait l'objet d'un accord général;**

b) **Il conviendrait d'adopter la liste de facteurs à prendre en considération (annexe I.B.2) quand il existe une version militaire équivalente du véhicule, et de la faire figurer dans la future version du Manuel relatif à l'équipement appartenant aux contingents;**

c) **Le Secrétariat devrait entreprendre une opération de collecte de données, dont il présenterait les résultats au Groupe de travail de 2007. Il devrait indiquer comment la nouvelle norme est appliquée et analyser la manière dont le remboursement aurait été effectué selon l'ancienne norme. (Voir l'annexe I.B.1 pour plus amples détails.);**

d) **Les États Membres devraient étudier toute nouvelle modification au sein du Groupe de travail de 2007 et faire à celui-ci les recommandations correspondantes.**

3. Cas particuliers

39. L'examen de la liste des cas particuliers s'est centré sur quatre questions :

a) Catégorisation, selon le Secrétariat, des cas particuliers restants pour la période 1996-2003;

b) Fixation d'un seuil d'inclusion;

c) Matériel de déminage et matériel de neutralisation des munitions et des explosifs;

d) Matériel antiémeute.

a) Catégorisation des cas particuliers restants pour la période 1996-2003

40. Comme tous les États Membres ont intérêt à éviter un surcroît de travail et des retards quand il s'agit de signer un mémorandum d'accord, il convient de réduire le nombre de cas particuliers en ajoutant des catégories ou des sous-catégories de matériel majeur ou en modifiant les définitions normalisées.

41. La liste de tous les cas particuliers approuvés par le Secrétariat pendant la période 1996-2003 a été étudiée de manière approfondie. Il s'agissait de créer de nouvelles catégories normalisées susceptibles de réduire à l'avenir le nombre de cas. Le Groupe de travail a décidé que les matériels majeurs relevant d'une catégorie normalisée devaient présenter les mêmes caractéristiques de fonctionnalité, de capacité, de juste valeur marchande générique, de durée de vie utile et de coût d'entretien. Il s'est appuyé sur les données fournies par les États Membres et par le Secrétariat et s'est fait seconder par des spécialistes du Secrétariat. Ses débats sont présentés à l'annexe I.C.1.

Recommandations

42. Il conviendrait de prévoir plusieurs catégories et sous-catégories normalisées de matériel majeur (annexe I.C.2).

43. Le matériel figurant sur la liste des cas particuliers devrait conserver ce statut à l'avenir. Une liste actualisée figure à l'annexe I.C.3.

b) Seuil d'inclusion

44. Le Secrétariat a fait observer qu'il consacrait beaucoup de ressources à traiter des cas particuliers qui ne présentaient pourtant qu'une faible valeur marchande générique.

45. Le Groupe de travail a confirmé que le statut de cas particulier devait être réservé au matériel majeur de valeur élevée et présentant une longue durée de vie utile, tout en notant qu'il n'y avait pas de distinction nettement établie entre matériel majeur et matériel mineur.

46. Certains États Membres se sont dits inquiets des effets qu'aurait un seuil d'inclusion élevé; ils ont donc demandé que le seuil fixé soit révisé par le prochain groupe de travail en fonction de l'expérience que le Secrétariat aura acquise dans l'entretemps.

Recommandations

47. Il conviendrait de fixer comme seuil d'inclusion 500 dollars des États-Unis pour la juste valeur marchande générique des articles ou ensembles d'articles (somme des valeurs des articles de l'ensemble) et plus d'un an pour la durée de vie utile d'un ensemble d'articles.

48. Le seuil d'inclusion devrait être révisé à la réunion de 2007 du Groupe de travail sur le matériel appartenant au contingent.

49. Le Secrétariat devrait être chargé de tenir un fichier des cas particuliers pour faciliter les révisions à venir.

50. Pour des raisons de simplicité et de rationalité, le Groupe de travail encourage les États Membres à limiter le nombre de cas particuliers qu'ils soumettent au Secrétariat.

c) Matériel de déminage et matériel de neutralisation des munitions et des explosifs

51. Pour des raisons opérationnelles, il est nécessaire de déployer au niveau des forces des moyens de déminage et de neutralisation des munitions et des explosifs. Cependant, les besoins dans ce domaine ne sont pas clairement définis et ce matériel n'est pas prévu dans le Manuel.

L'annexe I.C.4 présente le résumé des débats consacrés à cette question.

Recommandations

52. **Le matériel de neutralisation des munitions et des explosifs et le matériel de déminage dont sont dotées les unités de démineurs et d'artificiers dont les fonctions intéressent l'ensemble de la force devraient constituer une catégorie de remboursement à part dans le matériel majeur (voir l'annexe I.C.2, p. 2, le détail des catégories, sous-catégories, justes valeurs marchandes génériques, taux, etc.).**

53. **Le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents devrait contenir des définitions et des normes concernant le matériel de neutralisation des munitions et des explosifs, le matériel de déminage et les vêtements de protection (voir les annexes I.C.5 et I.C.8).**

54. **La structure des équipes et des sections génériques d'artificiers et la liste du matériel déployé en opérations désigné par le Groupe de travail devraient figurer dans le Manuel, ce qui faciliterait le travail de constitution des forces (pour plus de détails sur la structure et le matériel des unités d'artificiers, se reporter aux annexes I.C.6 et I.C.7).**

55. **Les équipes cynophiles opérationnelles, le matériel de déminage onéreux et les autres besoins opérationnels devraient être négociés dans le cadre du mémorandum d'accord entre les États Membres concernés et l'Organisation.**

d) Matériel antiémeute

56. Le matériel antiémeute est actuellement considéré comme un « cas particulier » dans certaines missions où les contingents militaires doivent en tenir en réserve. Il serait donc souhaitable d'en faire un élément générique normalisé du matériel majeur (voir à l'annexe I.C.9 le compte rendu détaillé des débats).

Recommandations

57. **Le matériel antiémeute devrait constituer une catégorie à part du matériel majeur remboursable. Cette catégorie comprendrait trois niveaux d'équipement (équipement individuel, équipement de section, équipement de compagnie). Pour plus de renseignements sur les catégories, les justes valeurs marchandes génériques, les taux, etc., se reporter à l'annexe I.C.2, p. 3.**

58. **Tout article répondant à une nécessité opérationnelle doit être négocié dans le cadre du mémorandum d'accord entre les États Membres concernés et l'Organisation.**

4. Modifications méthodologiques

59. Il faut bien comprendre qu'aucune méthode ni aucun modèle ne peut être parfait en raison du nombre de pays concernés et de la diversité des structures, des coûts et des capacités, qui influent tous sur les résultats, quel que soit le procédé que l'on utilise. Le modèle ou les modèles retenus doivent être considérés comme des outils d'aide à la décision dont le Groupe de travail peut se servir en complément d'autres considérations pour évaluer la validité et l'équité des taux de remboursement.

60. Le Groupe de travail n'a pu parvenir au consensus sur les améliorations à apporter à la méthode actuellement appliquée à l'équipement majeur. Les vues exposées à ce propos par certains États Membres sont présentées à l'annexe I.D.1.

Recommandations

Il n'a pas été formulé de recommandation.

B. Soutien logistique autonome

61. Le Sous-Groupe de travail a examiné quatre questions liées au soutien logistique autonome. Pour chacune d'elle, il a décidé de nommer les coordonnateurs suivants :

a) Examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique autonome et des données nationales sur les coûts : Pays-Bas et Danemark;

b) Modifications méthodologiques proposées aux fins de la révision des taux de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique autonome : Canada;

c) Question de la création d'une instance susceptible de donner tous les ans des orientations et de prendre des décisions en matière de matériel appartenant aux contingents : Australie;

d) Fréquence des rapports de vérification du matériel appartenant aux contingents dans les missions sur le terrain : Nouvelle-Zélande.

1. Examen triennal des taux de remboursement

62. En avril 2003, le Secrétariat a adressé un questionnaire aux États Membres pour recueillir des données utiles à la révision des taux de remboursement relatifs au matériel majeur et au soutien logistique autonome. Pour ce qui est de ce dernier élément, des réponses ont été reçues de 24 États Membres.

63. La méthode statistique de calcul des nouveaux taux se fonde sur la comparaison des données nationales d'une période avec celles d'une autre période. Certains États Membres ont fait savoir que leurs recherches avaient fait apparaître que les données qu'ils avaient réunies étaient sans rapport avec les taux de remboursement actuels.

64. Après des discussions très nourries, il est apparu que certains États Membres n'avaient plus confiance dans les résultats que donnait le modèle statistique et il a donc été impossible de parvenir au consensus sur la manière de recalculer les taux.

65. Certains États Membres ont jugé que le Secrétariat devait bien expliquer à tous les États Membres que lorsqu'ils présenteraient au Groupe de travail de 2007 les données qui serviraient à l'analyse statistique de la méthode actuelle, ils devraient garder à l'esprit qu'ils avaient trois options pour présenter leurs réponses :

- a) Présenter des données chiffrées;
- b) Indiquer un pourcentage de valeur nulle (« zéro ») signifiant que les coûts n'avaient pas augmenté ou que les taux actuels étaient satisfaisants pour la catégorie considérée;
- c) Ne pas répondre, notamment faute de données, ce qui serait interprété dans le modèle statistique comme la réponse à une question non pertinente (« n.d. »), sans effet sur le résultat final.

66. Un groupe d'États Membres a adopté la position expliquée ci-dessous :

a) La méthode actuelle de présentation des données et de révision effective des taux de remboursement, qui avait été fixée par consensus par le Groupe de travail du suivi de la phase V en février 2000 et approuvée par l'Assemblée générale, devait impérativement servir à déterminer les taux;

b) La méthode d'analyse statistique avait servi à dégager un ensemble de quatre valeurs représentatives, aux incidences budgétaires allant de 8,34 % à 4,86 % (voir annexe II.A.1). Le taux le plus faible donné par le modèle approuvé, c'est-à-dire 4,86 %, était acceptable à titre de compromis;

c) Cela étant, les recommandations qui suivent pouvaient être formulées :

i) Le modèle actuel est statistiquement bien fondé, il a été adopté par consensus par le Groupe de travail précédent et approuvé par l'Assemblée générale. On ne peut y apporter de modification que par la procédure établie, c'est-à-dire par voie de recommandations présentées par le Groupe de travail à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission;

ii) La note analytique relative au rassemblement des données par pays ne devrait être considérée que comme une proposition;

iii) Il faudrait également examiner la question de l'adoption ou du rejet de toute méthode fondée sur la collecte de données. Comme certains États Membres font fi de la méthode établie, il n'y a aucun intérêt à envisager d'autres méthodes;

iv) Aux fins des travaux du Groupe de travail de 2004, il ne devrait pas être dérogé à la méthode approuvée et adoptée;

v) Les taux de remboursement ne peuvent être négociés que dans les limites établies au moyen du modèle statistique approuvé.

67. Un autre groupe d'États Membres a adopté la position expliquée ci-dessous :

a) Le Groupe de travail du suivi de la phase V avait recommandé en 2001, sous certaines réserves (A/C.5/55/39 du 7 mars 2001, par. 72), une méthode statistique pour actualiser les taux à l'avenir. Il avait également proposé que les groupes de travail futurs procèdent « à l'élaboration de directives renforcées plus efficaces en vue de fournir une description plus précise de la force type devant être utilisée par tous les États Membres pour formuler les taux proposés à l'avenir »

(annexe II.A). Il avait en outre fait observer que « certaines délégations craignaient que les directives élaborées par le Groupe de travail de la phase V pour la force témoin, qui devaient guider l'établissement des taux proposés, n'étaient pas suffisamment claires et que, de ce fait, les États Membres [...] avaient peut-être communiqué des données imprécises ». La méthode n'avait été mise au point qu'« Après de longs débats » (voir A/C.5/55/39, par. 70 et 72);

b) Les difficultés qui semblaient avoir pris naissance pendant les travaux du Groupe de travail de 2001 sont réapparues au Groupe de travail de 2004. Elles tenaient principalement aux considérations ci-dessous :

i) Les données présentées n'exprimaient que les augmentations ou diminutions en pourcentage des coûts enregistrés par les pays, c'est-à-dire les variations de coût entre 2000 et 2002. Elles étaient donc sans rapport avec les taux de remboursement actuels de l'Organisation, ce qui n'était pas dans l'esprit des directives formulées aux paragraphes a) et b) du paragraphe 75 et à l'annexe II.A du document A/C.5/55/39;

ii) D'une manière générale et toutes catégories confondues, les données n'avaient été fournies que par moins du quart des États Membres et ne pouvaient être considérées comme représentatives de l'ensemble;

iii) Il y avait un malentendu sur l'interprétation des valeurs nulles (« zéro ») que certains États Membres présentaient pour faire comprendre qu'ils étaient satisfaits des taux de remboursement actuels, qu'ils ne voulaient voir ni augmenter ni diminuer. Beaucoup d'entre eux n'avaient pas présenté de données, ce qui s'était traduit dans les tableaux par la mention « n.d. », sans effet statistique dans le modèle;

c) Il convenait de n'accepter pour l'instant qu'une augmentation minimale des taux de remboursement (1 % au plus);

d) Toute augmentation des taux de remboursement devrait s'accompagner de l'engagement que prendraient tous les États Membres de rechercher les améliorations méthodologiques à apporter à la collecte des données pour le Groupe de travail de 2007. Les nouvelles données devraient être rassemblées en même temps selon la méthode actuelle, ce qui ne devrait pas être interprété comme une fin de non-recevoir opposée aux propositions que pourraient faire les États Membres pour affiner ou modifier cette méthode;

e) Les États Membres devraient avoir trois options lorsqu'ils présentent des données :

i) Présenter des données chiffrées;

ii) Indiquer un pourcentage de valeur nulle (« zéro ») signifiant qu'ils sont satisfaits des taux actuels, ce qui aurait un effet statistique puisqu'une valeur nulle est toujours une valeur;

iii) Ne pas répondre, ce qui serait considéré dans le modèle comme la réponse « non disponible » (« n.d. »), sans aucun effet statistique.

68. Le Groupe de travail n'est pas parvenu au consensus à l'issue de l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique autonome. Les vues des divers groupes d'États Membres sont exposées dans les annexes II.A.2 et II.A.3.

Recommandations

Il n'a pas été formulé de recommandation.

2. Modifications méthodologiques

69. Le Groupe de travail a débattu des modifications méthodologiques possibles. Comme les États Membres avaient des positions totalement divergentes, il n'est pas parvenu au consensus sur ce point. Les vues de certains États Membres sont exposés à l'annexe II.B.

Recommandations

Il n'a pas été formulé de recommandation.

3. Question de la création d'une instance susceptible de donner tous les ans des orientations et de prendre des décisions en matière de matériel appartenant aux contingents

70. Le mécanisme de révision des dispositions relatives au matériel appartenant aux contingents prévoit un examen triennal des taux de remboursement. À l'heure actuelle, il n'existe aucun dispositif formel pour examiner plus fréquemment les aspects administratifs de ce système. Les leçons récemment tirées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aussi de la conférence tenue en Sierra Leone du 3 au 5 mars 2003 sur le thème « Partenaires dans le domaine du maintien de la paix » donnent à penser que plusieurs questions devraient être réexaminées plus souvent dans l'intérêt de la gestion d'ensemble du matériel appartenant aux contingents.

71. Un certain nombre de solutions ont été étudiées, mais le Groupe de travail n'est pas parvenu au consensus sur ce point.

Recommandations

Il n'a pas été formulé de recommandation.

4. Fréquence des rapports de vérification du matériel appartenant aux contingents dans les missions sur le terrain

72. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait recommandé dans son rapport (A/57/772) que le Secrétariat présente au Groupe de travail de 2004 un document et un exposé explicatifs sur l'expérience acquise dans la réalisation du cycle actuel des rapports de vérification.

73. Le Secrétariat a fait savoir que la façon la plus économique de procéder consisterait à faire en sorte que les rapports de vérification soient transmis par les missions au Siège de l'ONU tous les trimestres. Les rapports seraient compilés à partir des données figurant dans les états mensuels établis par les pays fournissant des contingents ou des forces de police à l'intention du quartier général de la force, des résultats des vérifications par sondage des inspections effectuées à l'arrivée, tous les trimestres et au moment du rapatriement, et des six rapports mensuels concernant l'état de préparation. On trouvera à l'annexe II.C le résumé de ces délibérations.

Recommandations

74. À l'avenir, les rapports de vérification devraient être rédigés par les missions et transmis au Siège de l'ONU tous les trimestres.

75. Le Manuel sur le matériel appartenant aux contingents devrait être modifié afin d'indiquer que les rapports de vérification doivent être établis tous les trois mois et que les pays qui fournissent des contingents ou des forces de police doivent observer les consignes permanentes d'ordre opérationnel, logistique et administratif publiées par l'ONU pour les missions ainsi que les instructions administratives.

C. Services de soutien sanitaire

76. Le Groupe de travail n'est pas parvenu au consensus. On trouvera dans les annexes III.A et III.B le résumé des vues exprimées par divers groupes d'États Membres.

Recommandations

Il n'a pas été formulé de recommandation.

D. Coût des contingents

77. Le Groupe de travail n'est pas parvenu au consensus. On trouvera à l'annexe IV le résumé de ses délibérations sur ce point.

Recommandations

Il n'a pas été formulé de recommandation.

E. Questions diverses

78. Le Groupe de travail a jugé qu'il était important que le Manuel sur le matériel appartenant aux contingents soit publié dans les six langues officielles de l'Organisation; il recommande donc qu'il soit diffusé comme document officiel de l'Organisation.

Recommandations

Le Manuel sur le matériel appartenant aux contingents devrait être diffusé comme document officiel de l'Organisation.

V. Clôture

A. Discours de clôture de la Sous-Secrétaire générale

79. La Sous-Secrétaire générale aux opérations de maintien de la paix a remercié les délégations d'avoir donné des orientations au Secrétariat pour gérer le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents.

B. Conclusions du Président

80. Le Président du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents a déclaré que le Groupe n'avait pas mené à bien l'examen du point principal de son ordre du jour, qui concernait les taux de remboursement. Il s'était entendu sur diverses questions techniques, ce qui ne pouvait qu'améliorer le système. Le Président a remercié les délégations des résultats de la session qui s'achevait et le Secrétariat du soutien qu'il leur avait apporté.

Annexe I.A.1

Examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel majeur appartenant aux contingents

Contexte

1. La méthode de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leur contingents a été élaborée par le Groupe de travail du suivi de la phase V, qui en a recommandé l'adoption dans son rapport A/C.5/55/39 en date du 7 mars 2001.
2. Dans sa résolution 55/274 du 22 juin 2001, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail du suivi de la phase V à sa 103^e séance plénière, le 14 juin 2001.
3. Le Groupe de travail du suivi de la phase V a, sur la base de la méthode susmentionnée, procédé à un examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel majeur.
4. En avril 2003, le Secrétariat a demandé aux États Membres de présenter avant la fin décembre leurs données (indices) pour l'examen triennal de 2004. Trente-deux États Membres ont communiqué des données avant la session que le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents a tenue en 2004.

Examen de la question

5. À la session de 2004 du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, il est apparu que seuls quelques représentants savaient exactement comment fonctionnait le modèle statistique. Beaucoup de temps a été consacré à donner des explications aux délégations. Une documentation complète doit absolument être établie à l'intention des futurs utilisateurs du modèle.
6. Il est également apparu que certains pays avaient laissé des cases vides au lieu d'inscrire « zéro », pour indiquer qu'il n'y avait pas lieu de modifier le taux. Certaines délégations se sont rendu compte que le fait de ne rien inscrire plutôt que d'inscrire « zéro » était lourd de conséquences. Toutefois, aucun État Membre, à part l'Italie, n'a voulu remplacer les cases vides par des zéros, et l'Italie n'a voulu le faire que dans un cas. Le Groupe de travail a accepté la correction.
7. Le Groupe de travail a décidé qu'aucun État Membre ne serait autorisé à communiquer des données après sa session, car cela ne serait pas conforme à la procédure d'examen approuvée par l'Assemblée générale.
8. Le Groupe de travail a procédé à un audit des données fournies par le Secrétariat, pour vérifier que les données communiquées par les pays qui fournissent des contingents avaient été correctement traitées, qu'elles figuraient toutes sur la feuille de calcul et que celle-ci ne contenait pas d'autres données. Quelques corrections ont été apportées et présentées aux États Membres qui avaient présenté les données initiales.
9. À sa session de 2004, le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents a procédé au deuxième examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel majeur, à partir de données (indices par catégorie)

communiquées par les États Membres pour la période allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2002.

10. La méthode de révision des taux de remboursement du matériel majeur repose sur un modèle qui tient compte de toute une série de données présentées par les États Membres. En utilisant un modèle statistique pour effectuer les calculs, on évite que les indices très élevés ou très bas aient des incidences sur le résultat final. Les résultats des calculs sont présentés ci-après dans des feuilles de calcul.

11. Le Groupe de travail a débattu du seuil d'inclusion à retenir. Il n'y a pas de seuil optimal ou correct. Toutefois, le but du modèle est de réduire le degré d'incertitude dont est entaché le calcul des nouveaux indices relatifs au matériel majeur. L'idéal est donc d'utiliser un écart type aussi réduit que possible tout en veillant à ce qu'au moins 50 % des données communiquées par les États Membres soient incluses dans les calculs pour chaque catégorie.

12. L'écart type maximum étant d'un peu plus de 20 %, un seuil de 20 % a tout d'abord été utilisé, puis des seuils de 15 %, 10 % et 5 %. Le seuil de 5 % ne convient pas, car il se traduit par l'inclusion de moins de 50 % des données communiquées pour une catégorie donnée. D'un point de vue statistique, c'est le seuil de 15 % qui donne le résultat le plus certain; en effet, 90 % des données communiquées sont alors utilisées, ce qui est une bonne proportion. Le pourcentage de données utilisées diminue rapidement si un seuil plus bas est utilisé. Avec un seuil de 10 %, il tombe dans un cas à 77 %.

13. Certaines délégations ont fait valoir que le Groupe de travail devrait aussi tenir compte de l'incidence énorme qu'une augmentation des taux de remboursement aurait sur le budget de l'ONU. Lorsqu'il ferait une recommandation sur le seuil d'inclusion et donc sur la modification des taux de remboursement, le Groupe de travail devrait garder cette considération à l'esprit.

14. Après des échanges de vues, il a été décidé que si ce facteur ou d'autres devaient avoir sur les taux futurs des incidences plus vastes non couvertes par le modèle statistique, le Groupe de travail devrait les examiner à sa session de 2007.

15. Le modèle statistique devrait être un instrument d'aide à la décision pour le Groupe de travail.

Recommandations

16. Le Groupe de travail n'a pu parvenir à aucune recommandation.

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 100 %)

Numéro d'ordre	Groupe de catégorie de matériel (a) (b)	Argentine	Autriche	Bangladesh	Brésil	Burkina		Canada	Chine	Danemark	France	Inde	Italie	Japon	Jordanie
						Faso	(Pourcentage)								
1.	Matériel de transmissions (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	n.d.	n.d.	30,00	4,00	7,00	23,64	2,00	6,22	2,00	19,00	7,17	0,00	7,52	
2.	Matériel de satellite	n.d.	1,61	28,00	2,00	n.d.	2,00	6,22	2,00	22,00	9,13	0,00	0,00		
3.	Matériel téléphonique	n.d.	n.d.	28,00	2,00	n.d.	-33,69	2,00	6,22	2,00	20,00	16,59	0,00	7,52	
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.d.	5,00	n.d.	n.d.	11,10	2,00	6,22	2,00	20,00	4,02	-5,10	0,00	
5.	Divers	n.d.	n.d.	29,00	n.d.	n.d.	17,80	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,91	-9,70	0,00	
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,41	25,00	0,00	7,00	-31,27	2,00	6,22	2,00	19,00	11,15	0,00	4,12	
7.	Génie	n.d.	1,61	26,00	5,00	n.d.	0,08	2,00	6,22	2,00	19,00	2,29	1,10	2,35	
8.	Matériel logistique	n.d.	1,61	30,00	5,00	n.d.	17,23	2,00	6,22	2,00	19,00	2,16	0,00	0,00	
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.d.	30,00	0,00	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	0,00	0,00	0,00		
10.	Matériel médical et dentaire	n.d.	n.d.	5,00	2,00	10,00	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,46	3,10	3,69		
11.	Système d'observation de zone	n.d.	n.d.	30,00	5,00	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,13	-2,20	0,00		
12.	Équipement individuel	n.d.	3,58	30,00	2,50	2,00	-23,16	2,00	6,22	2,00	n.d.	4,50	-25,20	0,00	
13.	Matériel d'hébergement (y compris modules à parois souples et modules colisables)	n.d.	1,61	5,00	0,00	n.d.	-54,92	2,00	6,22	2,00	20,00	2,13	7,00	0,00	
14.	Conteneurs	n.d.	n.d.	30,00	3,00	n.d.	-1,02	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,45	0,00	4,25	
15.	Armements	7,14	3,58	30,00	3,00	1,00	0,00	2,00	6,22	2,00	20,00	2,01	0,60	3,60	
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	n.d.	1,61	30,00	3,00	n.d.	-18,55	2,00	6,22	2,00	16,00	2,47	-10,20	9,56	
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	-6,41	n.d.	3,50	7,80	-3,53	2,00	6,22	2,00	20,00	0,24	-21,30	6,18	
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	22,00	-6,41	30,00	3,50	6,25	4,32	2,00	6,22	2,00	18,00	16,67	-5,00	7,18	
19.	Véhicules de transmissions	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6,20	2,00	6,22	2,00	2,00	1,90	0,00	0,00		
20.	Engins du génie	n.d.	-4,00	30,00	4,00	n.d.	-1,16	2,00	6,22	2,00	24,00	11,76	-0,90	3,81	
21.	Matériel de manutention	n.d.	n.d.	30,00	3,00	n.d.	-8,09	2,00	6,22	2,00	20,00	5,30	-35,70	3,80	
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	1,61	5,00	n.d.	n.d.	6,12	2,00	6,22	2,00	20,00	5,21	0,00	0,00	
23.	Remorques	13,51	-10,51	30,00	2,50	n.d.	9,39	2,00	6,22	2,00	19,00	2,22	7,20	4,25	
24.	Carburants et lubrifiants	3,30	n.d.	n.d.	0,00	n.d.	27,33	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,61	0,00	5,22	

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 100 %)

Numéro d'ordre (a)	Grande catégorie de matériel (b)	Pakistan	Pologne	Russie	Slovaquie	Suède	Thaïlande	Tunisie	Turquie	Ukraine	Uruguay	Zambie	Zimbabwe
		(Pourcentage)											
1.	Matériel de transmissions (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	21,00	n.d.	27,00	5,47	4,60	8,84	n.d.	-0,06	37,02	n.d.	9,00	0,30
2.	Matériel de satellite	n.d.	n.d.	27,00	n.d.	10,00	n.d.	n.d.	3,29	n.d.	13,62	9,00	n.d.
3.	Matériel téléphonique	n.d.	8,00	27,00	n.d.	4,60	8,60	n.d.	-4,48	13,32	n.d.	9,00	n.d.
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.d.	31,00	n.d.	9,90	n.d.	n.d.	24,58	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
5.	Divers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	-2,62	n.d.	n.d.	-30,00	n.d.
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,00	28,00	11,16	4,60	7,23	37,50	10,91	20,32	1,88	2,00	n.d.
7.	Génie	21,00	0,90	37,00	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7,15	0,00	n.d.
8.	Matériel logistique	n.d.	n.d.	29,00	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	15,00	2,50	0,00	n.d.
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.d.	37,00	21,31	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
10.	Matériel médical et dentaire	0,20	7,90	35,00	5,75	5,80	6,09	36,52	n.d.	10,00	0,78	67,66	n.d.
11.	Système d'observation de zone	n.d.	n.d.	37,00	5,47	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
12.	Équipement individuel	n.d.	6,50	26,00	34,76	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	15,00	n.d.
13.	Matériel d'hébergement (y compris modules à parois souples et modules colisables)	n.d.	2,29	38,00	17,50	6,70	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5,84	0,00	n.d.
14.	Conteneurs	n.d.	n.d.	34,00	42,13	4,60	n.d.	10,50	0,00	18,98	-2,16	12,00	n.d.
15.	Armements	20,00	8,00	42,00	n.d.	4,60	21,25	40,50	5,68	26,86	0,30	6,00	n.d.
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	21,00	8,70	29,00	5,47	4,60	n.d.	24,50	4,92	19,37	4,52	84,00	n.d.
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	5,00	37,00	9,44	4,60	15,44	28,50	n.d.	34,47	4,76	79,00	n.d.
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	21,00	6,39	34,00	n.d.	4,60	n.d.	36,53	4,06	70,41	2,50	16,00	n.d.
19.	Véhicules de transmissions	n.d.	8,28	29,00	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	15,17	7,11	0,00	n.d.
20.	Engins du génie	n.d.	3,10	37,00	5,74	4,60	13,43	n.d.	7,23	n.d.	10,75	0,00	n.d.
21.	Matériel de manutention	n.d.	5,46	24,00	5,47	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3,71	0,00	n.d.
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	n.d.	31,00	n.d.	9,90	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
23.	Remorques	n.d.	1,10	25,00	68,13	4,60	29,51	19,50	n.d.	2,20	3,94	14,00	n.d.
24.	Carburants et lubrifiants	n.d.	20,00	80,00	n.d.	10,00	14,99	36,00	n.d.	0,41	4,48	n.d.	n.d.

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 100 %)

Numéro d'ordre	Grande catégorie de matériel	Moyenne des États Membres	Quantité de données	Taux d'utilisa- tion des données	Handicap	Somme des valeurs	Moyenne (handicap)	Écart type	Valeur maximale	Valeur minimale	Variance	Incidence relative sur les coûts ONU	Augmenta- tion des coûts ONU
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	
		(Pour- centage)					(Pourcentage)						
1.	Matériel de transmissions (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	11,09	20,00	100,00	0,86956522	2,21720000	9,64	11,08	37,02	-0,06	1,23	0,100000	0,009640
2.	Matériel de satellite	9,71	14,00	100,00	0,60869565	1,35870000	5,91	9,58	28,00	0,00	0,92	0,000000	0,000000
3.	Matériel téléphonique	6,86	17,00	100,00	0,73913043	1,16680000	5,07	13,85	28,00	-33,69	1,92	0,050000	0,002537
4.	Installations d'aérodrome	8,52	13,00	100,00	0,56521739	1,10720000	4,81	10,64	31,00	-5,10	1,13	0,540000	0,025995
5.	Divers	2,02	11,00	100,00	0,47826087	0,22210000	0,97	14,80	29,00	-30,00	2,19	0,180000	0,001738
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	8,06	21,00	100,00	0,91304348	1,69230000	7,36	13,72	37,50	-31,27	1,88	1,550000	0,114046
7.	Génie	8,14	17,00	100,00	0,73913043	1,38300000	6,01	10,84	37,00	0,00	1,18	2,800000	0,168365
8.	Matériel logistique	9,09	15,00	100,00	0,65217391	1,36320000	5,93	10,32	30,00	0,00	1,07	0,220000	0,013039
9.	Matériel de déminage	9,38	11,00	100,00	0,47826087	1,03130000	4,48	13,51	37,00	0,00	1,82	1,000000	0,044839
10.	Matériel médical et dentaire	11,22	19,00	100,00	0,82608696	2,13170000	9,27	17,03	67,66	0,20	2,90	4,360000	0,404096
11.	Système d'observation de zone	8,38	11,00	100,00	0,47826087	0,92220000	4,01	12,76	37,00	-2,20	1,63	0,200000	0,008019
12.	Équipement individuel	5,71	16,00	100,00	0,69565217	0,91300000	3,97	15,94	34,76	-25,20	2,54	0,040000	0,001588
13.	Matériel d'hébergement (y compris modules à parois souples et modules colisables)	3,61	17,00	100,00	0,73913043	0,61370000	2,67	17,95	38,00	-54,92	3,22	0,030000	0,000800
14.	Conteneurs	10,62	16,00	100,00	0,69565217	1,69950000	7,39	13,55	42,13	-2,16	1,84	0,750000	0,055418
15.	Armements	11,15	23,00	100,00	1,00000000	2,56340000	11,15	12,99	42,00	0,00	1,69	0,880000	0,098078
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	11,91	21,00	100,00	0,91304348	2,50190000	10,88	20,33	84,00	-18,55	4,13	33,540000	3,648423
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	11,75	20,00	100,00	0,86956522	2,34910000	10,21	20,92	79,00	-21,30	4,38	4,300000	0,439180

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Grande catégorie de matériel</i>	<i>Moyenne des États Membres</i>	<i>Quantité de données</i>	<i>Taux d'utilisa- tion des données</i>	<i>Handicap</i>	<i>Somme des valeurs</i>	<i>Moyenne (handicap)</i>	<i>Écart type</i>	<i>Valeur maximale</i>	<i>Valeur minimale</i>	<i>Variance</i>	<i>Incidence relative sur les coûts ONU</i>	<i>Augmenta- tion des coûts ONU</i>
<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c)</i>	<i>(d)</i>		<i>(e)</i>	<i>(f)</i>	<i>(g)</i>	<i>(h)</i>	<i>(i)</i>	<i>(j)</i>	<i>(k)</i>	<i>(l)</i>	<i>(m)</i>
		<i>(Pour- centage)</i>						<i>(Pourcentage)</i>					
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	13,74	22,00	100,00	0,95652174	3,02220000	13,14	17,32	70,41	-6,41	3,00	41,330000	5,430762
19.	Véhicules de transmissions	8,04	13,00	100,00	0,56521739	1,04480000	4,54	8,87	29,00	0,00	0,79	0,060000	0,002726
20.	Engins du génie	8,40	19,00	100,00	0,82608696	1,59580000	6,94	10,93	37,00	-4,00	1,19	5,210000	0,361483
21.	Matériel de manutention	4,49	16,00	100,00	0,69565217	0,71770000	3,12	14,35	30,00	-35,70	2,06	0,670000	0,020907
22.	Matériel de manutention au sol	7,42	12,00	100,00	0,52173913	0,89060000	3,87	9,23	31,00	0,00	0,85	0,000000	0,000000
23.	Remorques	12,18	21,00	100,00	0,91304348	2,55760000	11,12	16,45	68,13	-10,51	2,71	2,190000	0,243528
24.	Carburants et lubrifiants		23,00	100,00			6,63					100,00000	11,095208

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 20 %)

Numéro d'ordre (a)	Grande catégorie de matériel (b)	(Pourcentage)												
		Argentine	Australie	Bangladesh	Brésil	Burkina Faso	Canada	Chine	Danemark	France	Inde	Italie	Japon	Jordanie
1.	Matériel de transmissions (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	n.d.	n.d.	30,00	4,00	7,00	23,64	2,00	6,22	2,00	19,00	7,17	0,00	7,52
2.	Matériel de satellite	n.d.	1,61	28,00	2,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	22,00	9,13	n.d.	0,00
3.	Matériel téléphonique	n.d.	n.d.	28,00	2,00	n.d.	-33,69	2,00	6,22	2,00	20,00	16,59	0,00	7,52
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.d.	5,00	n.d.	n.d.	11,10	2,00	6,22	2,00	20,00	4,02	-5,10	0,00
5.	Divers	n.d.	n.d.	29,00	n.d.	n.d.	17,80	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,91	-9,70	0,00
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,41	25,00	0,00	7,00	-31,27	2,00	6,22	2,00	19,00	11,15	n.d.	4,12
7.	Génie	n.d.	1,61	26,00	5,00	n.d.	0,08	2,00	6,22	2,00	19,00	2,29	1,10	2,35
8.	Matériel logistique	n.d.	1,61	30,00	5,00	n.d.	17,23	2,00	6,22	2,00	19,00	2,16	n.d.	0,00
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.d.	30,00	0,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	0,00	n.d.	0,00
10.	Matériel médical et dentaire	n.d.	n.d.	5,00	2,00	10,00	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,46	3,10	3,69
11.	Système d'observation de zone	n.d.	n.d.	30,00	5,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,13	-2,20	0,00
12.	Équipement individuel	n.d.	3,58	30,00	2,50	2,00	-23,16	2,00	6,22	2,00	n.d.	4,50	-25,20	0,00
13.	Matériel d'hébergement (y compris des modules à parois souples et des modules colisables)	n.d.	1,61	5,00	0,00	n.d.	-54,92	2,00	6,22	2,00	20,00	2,13	7,00	0,00
14.	Conteneurs	n.d.	n.d.	30,00	3,00	n.d.	-1,02	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,45	n.d.	4,25
15.	Armements	7,14	3,58	30,00	3,00	1,00	0,00	2,00	6,22	2,00	20,00	2,01	0,60	3,60
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés, de transport de groupes (à chenille ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices	n.d.	1,61	30,00	3,00	n.d.		2,00	6,22	2,00	16,00	2,47		9,56
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	-6,41	n.d.	3,50	7,80	-3,53	2,00	6,22	2,00	20,00	0,24		6,18
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	22,00	-6,41	30,00	3,50	6,25	4,32	2,00	6,22	2,00	18,00	16,67	-5,00	7,18
19.	Véhicules de transmission	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6,20	n.d.	2,00	6,22	2,00	22,00	1,90	n.d.	0,00
20.	Engins du génie	n.d.	-4,00	30,00	4,00	n.d.	-1,16	2,00	6,22	2,00	24,00	11,76	-0,90	3,81
21.	Matériel de manutention	n.d.	n.d.	30,00	3,00	n.d.	-8,09	2,00	6,22	2,00	20,00	5,30	-35,70	3,80
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	1,61	5,00	n.d.	n.d.	6,12	2,00	6,22	2,00	20,00	5,21	n.d.	0,00
23.	Remorques	13,51	-10,51	30,00	2,50	n.d.	9,39	2,00	6,22	2,00	19,00	2,22	7,20	4,25
24.	Carburants et lubrifiants	3,30	n.d.	n.d.	0,00	n.d.	-27,33	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,61	n.d.	5,22

Numéro d'ordre (a)	Grande catégorie de matériel (b)	Pakistan	Pologne	Russie	Slovaquie	Suède	Thaïlande	Tunisie	Turquie	Ukraine	Uruguay	Zambie	Zimbabwe
		(Pourcentage)											
1.	Matériel de transmissions (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	21,00	n.d.	27,00	5,47	4,60	8,84	n.d.	-0,06	37,02	n.d.	9,00	0,30
2.	Matériel de satellite	n.d.	n.d.	27,00	n.d.	10,00	n.d.	n.d.	3,29	n.d.	13,62	9,00	n.d.
3.	Matériel téléphonique	n.d.	8,00	27,00	n.d.	4,60	8,60	n.d.	-4,48	13,32	n.d.	9,00	n.d.
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.d.	31,00	n.d.	9,90	n.d.	n.d.	24,58	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
5.	Divers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	-2,62	n.d.	n.d.	-30,00	n.d.
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,00	28,00	11,16	4,60	7,23	37,50	10,91	20,32	1,88	2,00	n.d.
7.	Génie	21,00	0,90	37,00	n.d.	4,60	n.d.	n.c	n.d.	n.d.	7,15	0,00	n.d.
8.	Matériel logistique	n.d.	n.d.	29,00	n.d.	4,60	n.d.	n.c	n.d.	15,00	2,50	0,00	n.d.
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.d.	37,00	21,31	4,60	n.d.	n.c	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
10.	Matériel médical et dentaire	0,20	7,90	35,00	5,75	5,80	6,09	36,52	n.d.	10,00	0,78	67,66	n.d.
11.	Système d'observation de zone	n.d.	n.d.	37,00	5,47	4,60	n.d.	n.c	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
12.	Équipement individuel	n.d.	6,50	26,00	34,76	4,60	n.d.	n.c	n.d.	n.d.	n.d.	15,00	n.d.
13.	Matériel d'hébergement (y compris des modules à parois souples et des modules colisables)	n.d.	2,29	38,00	17,50	6,70	n.d.	n.c	n.d.	n.d.	5,84	0,00	n.d.
14.	Conteneurs	n.d.	n.d.	34,00	42,13	4,60	n.d.	10,50	0,00	18,98	-2,16	12,00	n.d.
15.	Armements	20,00	8,00	42,00	n.d.	4,60	21,25	40,50	5,68	26,86	0,30	6,00	n.d.
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés, de transport de groupes (à chenille ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	21,00	8,70	29,00	5,47	4,60	n.d.	24,50	4,92	19,37	4,52		n.d.
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	5,00		9,44	4,60	15,44	28,50	n.d.		4,76		n.d.
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	21,00	6,39	34,00	n.d.	4,60	n.d.	36,53	4,06	70,41	2,50	16,00	n.d.
19.	Véhicules de transmission	n.d.	8,28	29,00	n.d.	4,60	n.d.	n.c	n.d.	15,17	7,11	0,00	n.d.
20.	Engins du génie	n.d.	3,10	37,00	5,74	4,60	13,43	n.c	7,23	n.d.	10,75	0,00	n.d.
21.	Matériel de manutention	n.d.	5,46	24,00	5,47	4,60	n.d.	n.c	n.d.	n.d.	3,71	0,00	n.d.
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	n.d.	31,00	n.d.	9,90	n.d.	n.c	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
23.	Remorques	n.d.	1,10	25,00	68,13	4,60	29,51	19,50	n.d.	2,20	3,94	14,00	n.d.
24.	Carburants et lubrifiants	n.d.	20,00	80,00	n.d.	10,00	14,99	36,00	n.d.	0,41	4,48	n.d.	n.d.

Numéro d'ordre	Grande catégorie de matériel	Moyenne des États Membres	Quantité de données	Taux d'utilisation des données		Somme des valeurs	Moyenne (handicap)	Écart type	Valeur maximale	Valeur minimale	Variance	Incidence relative sur les coûts ONU	Augmentation des coûts ONU
				Handicap									
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	
		(Pourcentage)		(Pourcentage)									
1.	Matériel de transmissions (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	11,09	20,00	100,00	0,86956522	2,21720000	9,64	11,08	37,02	-0,06	1,23	0,100000	0,009640
2.	Matériel de satellite	9,71	14,00	100,00	0,60869565	1,35870000	5,91	9,58	28,00	0,00	0,92	0,000000	0,000000
3.	Matériel téléphonique	6,86	17,00	100,00	0,73913043	1,16680000	5,07	13,85	28,00	-33,69	1,92	0,050000	0,002537
4.	Installations d'aérodrome	8,52	13,00	100,00	0,56521739	1,10720000	4,81	10,64	31,00	-5,10	1,13	0,540000	0,025995
5.	Divers	2,02	11,00	100,00	0,47826087	0,22210000	0,97	14,80	29,00	-30,00	2,19	0,180000	0,001738
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	8,06	21,00	100,00	0,91304348	1,69230000	7,36	13,72	37,50	-31,27	1,88	1,550000	0,114046
7.	Génie	8,14	17,00	100,00	0,73913043	1,38300000	6,01	10,84	37,00	0,00	1,18	2,800000	0,168365
8.	Matériel logistique	9,09	15,00	100,00	0,65217391	1,36320000	5,93	10,32	30,00	0,00	1,07	0,220000	0,013039
9.	Matériel de déminage	9,38	11,00	100,00	0,47826087	1,03130000	4,48	13,51	37,00	0,00	1,82	1,000000	0,044839
10.	Matériel médical et dentaire	11,22	19,00	100,00	0,82608696	2,13170000	9,27	17,03	67,66	0,20	2,90	4,360000	0,404096
11.	Système d'observation de zone	8,38	11,00	100,00	0,47826087	0,92220000	4,01	12,76	37,00	-2,20	1,63	0,200000	0,008019
12.	Équipement individuel	5,71	16,00	100,00	0,6956517	0,91300000	3,97	15,94	34,76	-25,20	2,54	0,040000	0,001588
13.	Matériel d'hébergement (y compris des modules à parois souples et des modules colisables)	3,61	17,00	100,00	0,73913043	0,61370000	2,67	17,95	38,00	-54,92	3,22	0,030000	0,000800
14.	Conteneurs	10,62	16,00	100,00	0,69565217	1,69950000	7,39	13,55	42,13	-2,16	1,84	0,750000	0,055418
15.	Armements	11,15	23,00	100,00	1,00000000	2,56340000	11,15	12,99	42,00	0,00	1,69	0,880000	0,098078
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés, de transport de groupes (à chenille ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	10,83	18,00	85,71	0,78260870	1,94940000	8,48	9,79	30,00	1,61	0,96	33,540000	2,842734
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	6,61	16,00	80,00	0,69565217	1,05740000	4,60	8,65	28,50	-6,41	0,75	4,300000	0,197688
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	13,74	22,00	100,00	0,95652174	3,02220000	13,14	17,32	70,41	-6,41	3,00	41,330000	5,430762
19.	Véhicules de transmission	8,04	13,00	100,00	0,56521739	1,04480000	4,54	8,87	29,00	0,00	0,79	0,060000	0,002726

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Grande catégorie de matériel</i>	<i>Moyenne des États Membres</i>	<i>Quantité de données</i>	<i>Taux d'utilisa- tion des données</i>	<i>Handicap</i>	<i>Somme des valeurs</i>	<i>Moyenne (handicap)</i>	<i>Écart type</i>	<i>Valeur maximale</i>	<i>Valeur minimale</i>	<i>Variance</i>	<i>Incidence relative sur les coûts ONU</i>	<i>Augmenta- tion des coûts ONU</i>
<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c)</i>	<i>(d)</i>		<i>(e)</i>	<i>(f)</i>	<i>(g)</i>	<i>(h)</i>	<i>(i)</i>	<i>(j)</i>	<i>(k)</i>	<i>(l)</i>	<i>(m)</i>
		<i>(Pour- centage)</i>					<i>(Pourcentage)</i>						
20.	Engins du génie	8,40	19,00	100,00	0,82608696	1,59580000	6,94	10,93	37,00	-4,00	1,19	5,210000	0,361483
21.	Matériel de manutention	4,49	16,00	100,00	0,69565217	0,71770000	3,12	14,35	30,00	-35,70	2,06	0,670000	0,020907
22.	Matériel de manutention au sol	7,42	12,00	100,00	0,52173913	0,89060000	3,87	9,23	31,00	0,00	0,85	0,000000	0,000000
23.	Remorques	12,18	21,00	100,00	0,91304348	2,55760000	11,12	16,45	68,13	-10,51	2,71	2,190000	0,243528
24.	Carburants et lubrifiants		23,00	100,00			6,28					100,000000	10,048027

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 15 %)

Numéro d'ordre	Grande catégorie de matériel	Argentine	Autriche	Bangladesh	Brésil	Burkina	Canada	Chine	Danemark	France	Inde	Italie	Japon	Jordanie
						Faso								
a)	b)	(Pourcentage)												
1.	Matériel de transmissions (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	n.d.	n.d.	30,00	4,00	7,00	23,64	2,00	6,22	2,00	19,00	7,17	0,00	7,52
2.	Matériel de satellite	n.d.	1,61	28,00	2,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	22,00	9,13	n.d.	0,00
3.	Matériel téléphonique	n.d.	n.d.	28,00	2,00	n.d.	-33,69	2,00	6,22	2,00	20,00	16,59	0,00	7,52
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.d.	5,00	n.d.	n.d.	11,10	2,00	6,22	2,00	20,00	4,02	-5,10	0,00
5.	Divers	n.d.	n.d.	29,00	n.d.	n.d.	17,80	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,91	-9,70	0,00
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,41	25,00	0,00	7,00	-31,27	2,00	6,22	2,00	19,00	11,15	n.d.	4,12
7.	Génie	n.d.	1,61	26,00	5,00	n.d.	0,08	2,00	6,22	2,00	19,00	2,29	1,10	2,35
8.	Matériel logistique	n.d.	1,61	30,00	5,00	n.d.	17,23	2,00	6,22	2,00	19,00	2,16	n.d.	0,00
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.d.	30,00	0,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	0,00	n.d.	0,00
10.	Matériel médical et dentaire	n.d.	n.d.	5,00	2,00	10,00	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,46	3,10	3,69
11.	Système d'observation de zones	n.d.	n.d.	30,00	5,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,13	-2,20	0,00
12.	Équipement individuel	n.d.	3,58		2,50	2,00		2,00	6,22	2,00	n.d.	4,50		0,00
13.	Matériel d'hébergement (y compris des modules à parois souples et des modules colisables)	n.d.	1,61	5,00	0,00	n.d.		2,00	6,22	2,00		2,13	7,00	0,00
14.	Conteneurs	n.d.	n.d.	30,00	3,00	n.d.	-1,02	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,45	n.d.	4,25
15.	Armements	7,14	3,58	30,00	3,00	1,00	0,00	2,00	6,22	2,00	20,00	2,01	0,60	3,60
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	n.d.	1,61	30,00	3,00	n.d.		2,00	6,22	2,00	16,00	2,47		9,56
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	-6,41	n.d.	3,50	7,80	-3,53	2,00	6,22	2,00	20,00	0,24		6,18
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	22,00			3,50	6,25	4,32	2,00	6,22	2,00	18,00	16,67		7,18
19.	Véhicules de transmissions	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6,20	n.d.	2,00	6,22	2,00	22,00	1,90	n.d.	0,00
20.	Engins du génie	n.d.	-4,00	30,00	4,00	n.d.	-1,16	2,00	6,22	2,00	24,00	11,76	-0,90	3,81
21.	Matériel de manutention	n.d.	n.d.	30,00	3,00	n.d.	-8,09	2,00	6,22	2,00	20,00	5,30	-35,70	3,80
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	1,61	5,00	n.d.	n.d.	6,12	2,00	6,22	2,00	20,00	5,21	n.d.	0,00
23.	Remorques	13,51			2,50	n.d.	9,39	2,00	6,22	2,00	19,00	2,22	7,20	4,25
24.	Carburants et lubrifiants	3,30	n.d.	n.d.	0,00	n.d.	-27,33	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,61	n.d.	5,22

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 15 %)

Numéro d'ordre	Grande catégorie de matériel	Pakistan	Pologne	Russie	Slovaquie	Suède	Thaïlande	Tunisie	Turquie	Ukraine	Uruguay	Zambie	Zimbabwe
1.	Matériel de transmissions (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	21,00	n.d.	27,00	5,47	4,60	8,84	n.d.	-0,06	37,02	n.d.	9,00	0,30
2.	Matériel de satellite	n.d.	n.d.	27,00	n.d.	10,00	n.d.	n.d.	3,29	n.d.	13,62	9,00	
3.	Matériel téléphonique	n.d.	8,00	27,00	n.d.	4,60	8,60	n.d.	-4,48	13,32	n.d.	9,00	
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.d.	31,00	n.d.	9,90	n.d.	n.d.	24,58	n.d.	n.d.	0,00	
5.	Divers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	-2,62	n.d.	n.d.	-30,00	
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,00	28,00	11,16	4,60	7,23	37,50	10,91	20,32	1,88	2,00	
7.	Génie	21,00	0,90	37,00	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7,15	0,00	
8.	Matériel logistique	n.d.	n.d.	29,00	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	15,00	2,50	0,00	
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.d.	37,00	21,31	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	
10.	Matériel médical et dentaire	0,20	7,90		5,75	5,80	6,09		n.d.	10,00	0,78		
11.	Système d'observation de zones	n.d.	n.d.	37,00	5,47	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		n.d.	
12.	Équipement individuel	n.d.	6,50			4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	15,00	
13.	Matériel d'hébergement (y compris des modules à parois souples et des modules colisables)	n.d.	2,20		17,50	6,70	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5,84	0,00	
14.	Conteneurs	n.d.	n.d.	34,00	42,13	4,60	n.d.	10,50	0,00	18,98	-2,16	12,00	
15.	Armements	20,00	8,00	42,00	n.d.	4,60	21,25	40,50	5,68	26,86	0,30	6,00	
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	21,00	8,70	29,00	5,47	4,60	n.d.	24,50	4,92	19,37	4,52		
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	5,00		9,44	4,60	15,40	28,50	n.d.		4,76		
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	21,00	6,30		n.d.	4,60	n.d.		4,06		2,50	16,00	
19.	Véhicules de transmissions	n.d.	8,20	29,00	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	15,17	7,11	0,00	
20.	Engins du génie	n.d.	3,10	37,00	5,74	4,60	13,43	n.d.	7,23	n.d.	10,75	0,00	
21.	Matériel de manutention	n.d.	5,40	24,00	5,47	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3,71	0,00	
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	n.d.	31,00	n.d.	9,90	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		0,00	
23.	Remorques	n.d.	1,10	25,00		4,60		19,50	n.d.	2,20	3,94	14,00	
24.	Carburants et lubrifiants	n.d.	20,00	80,00	n.d.	10,00	14,99	36,00	n.d.	0,41	4,48	n.d.	

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 15 %)

Numéro d'ordre	Grande catégorie de matériel	Moyenne des États Membres	Quantité de données	Taux d'utilisation des données	Handicap	Somme des valeurs	Moyenne (handicap)	Écart type	Valeur maximale	Valeur minimale	Variance	Incidence relative sur les coûts ONU	Augmentation des coûts ONU
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	
		(Pourcentage)			(Pourcentage)								
1.	Matériel de transmissions (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	11,09	20,00	100,00	0,86956522	2,21720000	9,64	11,08	37,02	-0,06	1,23	0,100000	0,009640
2.	Matériel de satellite	9,71	14,00	100,00	0,60869565	1,35870000	5,91	9,58	28,00	0,00	0,92	0,000000	0,000000
3.	Matériel téléphonique	6,86	17,00	100,00	0,73913043	1,16680000	5,07	13,85	28,00	-33,69	1,92	0,050000	0,002537
4.	Installations d'aérodrome	8,52	13,00	100,00	0,56521739	1,10720000	4,81	10,64	31,00	-5,10	1,13	0,540000	0,025995
5.	Divers	2,02	11,00	100,00	0,47826087	0,22210000	0,97	14,80	29,00	-30,00	2,19	0,180000	0,001738
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	8,06	21,00	100,00	0,91304348	1,69230000	7,36	13,72	37,50	-31,27	1,88	1,550000	0,114046
7.	Génie	8,14	17,00	100,00	0,73913043	1,38300000	6,01	10,84	37,00	0,00	1,18	2,800000	0,168365
8.	Matériel logistique	9,09	15,00	100,00	0,65217391	1,36320000	5,93	10,32	30,00	0,00	1,07	0,220000	0,013039
9.	Matériel de déminage	9,38	11,00	100,00	0,47826087	1,03130000	4,48	13,51	37,00	0,00	1,82	1,000000	0,044839
10.	Matériel médical et dentaire	4,62	16,00	84,21	0,69565217	0,73990000	3,22	3,01	10,00	0,20	0,09	4,360000	0,140259
11.	Système d'observation de zones	8,38	11,00	100,00	0,47826087	0,92220000	4,01	12,76	37,00	-2,20	1,63	0,200000	0,008019
12.	Équipement individuel	4,45	11,00	68,75	0,47826087	0,48900000	2,13	4,01	15,00	0,00	0,16	0,040000	0,000850
13.	Matériel d'hébergement (y compris des modules à parois souples et des modules colisables)	4,16	14,00	82,35	0,60869565	0,58290000	2,53	4,60	17,50	0,00	0,21	0,030000	0,000760
14.	Conteneurs	10,62	16,00	100,00	0,69565217	1,69950000	7,39	13,55	42,13	-2,16	1,84	0,750000	0,055418
15.	Armements	11,15	23,00	100,00	1,00000000	2,56340000	11,15	12,99	42,00	0,00	1,69	0,880000	0,098078
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	10,83	18,00	85,71	0,78260870	1,94940000	8,48	9,79	30,00	1,61	0,96	33,540000	2,842734
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	6,61	16,00	80,00	0,69565217	1,05740000	4,60	8,65	28,50	-6,41	0,75	4,300000	0,197688

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Grande catégorie de matériel</i>	<i>Moyenne des États Membres</i>	<i>Quantité de données</i>	<i>Taux d'utilisation des données</i>	<i>Handicap</i>	<i>Somme des valeurs</i>	<i>Moyenne (handicap)</i>	<i>Écart type</i>	<i>Valeur maximale</i>	<i>Valeur minimale</i>	<i>Variance</i>	<i>Incidence relative sur les coûts ONU</i>	<i>Augmentation des coûts ONU</i>
<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c)</i>	<i>(d)</i>		<i>(e)</i>	<i>(f)</i>	<i>(g)</i>	<i>(h)</i>	<i>(i)</i>	<i>(j)</i>	<i>(k)</i>	<i>(l)</i>	<i>(m)</i>
		<i>(Pourcentage)</i>						<i>(Pourcentage)</i>					
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	8,92	16,00	72,73	0,69565217	1,42690000	6,20	7,13	22,00	2,00	0,51	41,330000	2,564077
19.	Véhicules de transmissions	8,04	13,00	100,00	0,56521739	1,04480000	4,54	8,87	29,00	0,00	0,79	0,060000	0,002726
20.	Engins du génie	8,40	19,00	100,00	0,82608696	1,59580000	6,94	10,93	37,00	-4,00	1,19	5,210000	0,361483
21.	Matériel de manutention	4,49	16,00	100,00	0,69565217	0,71770000	3,12	14,35	30,00	-35,70	2,06	0,670000	0,020907
22.	Matériel de manutention au sol	7,42	12,00	100,00	0,52173913	0,89060000	3,87	9,23	31,00	0,00	0,85	0,000000	0,000000
23.	Remorques	8,15	17,00	80,95	0,73913043	1,38630000	6,03	7,39	25,00	1,10	0,55	2,190000	0,132000
24.	Carburants et lubrifiants		23,00	100,00			5,41					100,000000	6,805200

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 10 %)

Numéro d'ordre (a)	Grande catégorie de matériel (b)	Argentine	Autriche	Bangladesh	Brésil	Burkina Faso	Canada	Chine	Danemark	France	Inde	Italie	Japon	Jordanie
		(Pourcentage)												
1.	Matériel de transmission (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	n.d.	n.d.		4,00	7,00		2,00	6,22	2,00	19,00	7,17	0,00	7,52
2.	Matériel de satellite	n.d.	1,61	28,00	2,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	22,00	9,13	n.d.	0,00
3.	Matériel téléphonique	n.d.	n.d.		2,00	n.d.		2,00	6,22	2,00			0,00	7,52
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.d.	5,00	n.d.	n.d.	11,10	2,00	6,22	2,00		4,02	-5,10	0,00
5.	Divers	n.d.	n.d.		n.d.	n.d.		2,00	6,22	2,00	n.d.	2,91		0,00
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,41		0,00	7,00		2,00	6,22	2,00		11,15	n.d.	4,12
7.	Génie	n.d.	1,61		5,00	n.d.	0,08	2,00	6,22	2,00		2,29	1,10	2,35
8.	Matériel logistique	n.d.	1,61		5,00	n.d.		2,00	6,22	2,00		2,16	n.d.	0,00
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.d.		0,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	0,00	n.d.	0,00
10.	Matériel médical et dentaire	n.d.	n.d.	5,00	2,00	10,00	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,46	3,10	3,69
11.	Système d'observation de zone	n.d.	n.d.		5,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,13	-2,20	0,00
12.	Équipement individuel	n.d.	3,58		2,50	2,00		2,00	6,22	2,00	n.d.	4,50		0,00
13.	Matériel d'hébergement (y compris des modules à parois souples et des modules colisables)	n.d.	1,61	5,00	0,00	n.d.		2,00	6,22	2,00		2,13	7,00	0,00
14.	Conteneurs	n.d.	n.d.		3,00	n.d.	-1,02	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,45	n.d.	4,25
15.	Armements	7,14	3,58		3,00			2,00	6,22	2,00	20,00	2,01		3,60
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	n.d.	1,61	30,00	3,00	n.d.		2,00	6,22	2,00	16,00	2,47		9,56
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	-6,41	n.d.	3,50	7,80	-3,53	2,00	6,22	2,00	20,00	0,24		6,18
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	22,00			3,50	6,25	4,32	2,00	6,22	2,00	18,00	16,67		7,18
19.	Véhicules de transmissions	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6,20	n.d.	2,00	6,22	2,00	22,00	1,90	n.d.	0,00
20.	Engins du génie	n.d.			4,00	n.d.	-1,16	2,00	6,22	2,00		11,76	-0,90	3,81
21.	Matériel de manutention	n.d.	n.d.		3,00	n.d.		2,00	6,22	2,00		5,30		3,80
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	1,61	5,00	n.d.	n.d.	6,12	2,00	6,22	2,00	20,00	5,21	n.d.	0,00
23.	Remorques	13,51			2,50	n.d.	9,39	2,00	6,22	2,00	19,00	2,22	7,20	4,25
24.	Carburants et lubrifiants	3,30	n.d.	n.d.	0,00	n.d.	-27,33	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,61	n.d.	5,22

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 10 %)

Numéro d'ordre (a)	Grande catégorie de matériel (b)	Pakistan	Pologne	Russie	Slovaquie	Suède	Thaïlande	Tunisie	Turquie	Ukraine	Uruguay	Zambie	Zimbabwe
		(Pourcentage)											
1.	Matériel de transmission (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)		n.c		5,47	4,60	8,84	n.d.	-0,06		n.d.	9,00	0,30
2.	Matériel de satellite	n.d.	n.c	27,00	n.d.	10,00	n.d.	n.d.	3,29	n.d.	13,62	9,00	n.d.
3.	Matériel téléphonique	n.d.	8,00		n.d.	4,60	8,60	n.d.	-4,48	13,32	n.d.	9,00	n.d.
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.c		n.d.	9,90	n.d.	n.d.		n.d.	n.d.	0,00	n.d.
5.	Divers	n.d.	n.c	n.d.	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	-2,62	n.d.	n.d.		n.d.
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,00		11,16	4,60	7,23		10,91		1,88	2,00	n.d.
7.	Génie		0,90		n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7,15	0,00	n.d.
8.	Matériel logistique	n.d.	n.c		n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	15,00	2,50	0,00	n.d.
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.c			4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
10.	Matériel médical et dentaire	0,20	7,90		5,75	5,80	6,09		n.d.	10,00	0,78		n.d.
11.	Système d'observation de zone	n.d.	n.c		5,47	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
12.	Équipement individuel	n.d.	6,50			4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	15,00	n.d.
13.	Matériel d'hébergement (y compris modules à parois souples et modules colisables)	n.d.	2,29		17,50	6,70	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5,84	0,00	n.d.
14.	Conteneurs	n.d.	n.c			4,60	n.d.	10,50	0,00		-2,16	12,00	n.d.
15.	Armements	20,00	8,00		n.d.	4,60			5,68			6,00	n.d.
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	21,00	8,70	29,00	5,47	4,60	n.d.	24,50	4,92	19,37	4,52		n.d.
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	5,00		9,44	4,60	15,44	28,50	n.d.		4,76		n.d.
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	21,00	6,39		n.d.	4,60	n.d.		4,06		2,50	16,00	n.d.
19.	Véhicules de transmissions	n.d.	8,28	29,00	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	15,17	7,11	0,00	n.d.
20.	Engins du génie	n.d.	3,10		5,74	4,60	13,43	n.d.	7,23	n.d.	10,75	0,00	n.d.
21.	Matériel de manutention	n.d.	5,46		5,47	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3,71	0,00	n.d.
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	n.c	31,00	n.d.	9,90	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
23.	Remorques	n.d.	1,10	25,00		4,60		19,50	n.d.	2,20	3,94	14,00	n.d.
24.	Carburants et lubrifiants	n.d.	20,00	80,00	n.d.	10,00	14,99	36,00	n.d.	0,41	4,48	n.d.	n.d.

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 10 %)

Numéro d'ordre	Grande catégorie de matériel	Moyenne des États Membres	Quantité de données	Taux d'utilisation des données	Handicap	Somme des valeurs	Moyenne (handicap)	Écart type	Valeur maximale	Valeur minimale	Variance	Incidence relative sur les coûts ONU	Augmentation des coûts ONU
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	
		(Pourcentage)		(Pourcentage)									
1.	Matériel de transmission (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	5,54	15,00	75,00	0,83333333	0,83060000	4,61	4,86	19,00	-0,06	0,24	0,100000	0,004614
2.	Matériel de satellite	9,71	14,00	100,00	0,77777778	1,35870000	7,55	9,58	28,00	0,00	0,92	0,000000	0,000000
3.	Matériel téléphonique	4,90	12,00	70,59	0,66666667	0,58780000	3,27	4,83	13,32	-4,48	0,23	0,050000	0,001633
4.	Installations d'aérodrome	3,51	10,00	76,92	0,56666666	0,35140000	1,95	4,85	11,10	-5,10	0,24	0,540000	0,010542
5.	Divers	2,16	7,00	63,64	0,38888889	0,15110000	0,84	2,90	6,22	-2,62	0,08	0,180000	0,001511
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	4,71	15,00	71,43	0,83333333	0,70680000	3,93	4,04	11,16	0,00	0,16	1,550000	0,060863
7.	Génie	2,72	13,00	76,47	0,72222222	0,35300000	1,96	2,30	7,15	0,00	0,05	2,800000	0,054911
8.	Matériel logistique	3,74	11,00	73,33	0,61111111	0,41090000	2,28	4,22	15,00	0,00	0,18	0,220000	0,005022
9.	Matériel de déminage	1,85	8,00	72,73	0,44444444	0,14820000	0,82	2,40	6,22	0,00	0,06	1,000000	0,008233
10.	Matériel médical et dentaire	4,62	16,00	84,21	0,88888889	0,73990000	4,11	3,01	10,00	0,20	0,09	4,360000	0,179220
11.	Système d'observation de zone	2,80	9,00	81,82	0,50000000	0,25220000	1,40	2,77	6,22	-2,20	0,08	0,200000	0,002802
12.	Équipement individuel	4,45	11,00	68,75	0,61111111	0,48900000	2,72	4,01	15,00	0,00	0,16	0,040000	0,001087
13.	Matériel d'hébergement (y compris modules à parois souples et modules colisables)	4,16	14,00	82,35	0,77777778	0,58290000	3,24	4,60	17,50	0,00	0,21	0,030000	0,000972
14.	Conteneurs	3,74	12,00	75,00	0,66666667	0,44840000	2,49	4,26	12,00	-2,16	0,18	0,750000	0,018683
15.	Armements	6,70	14,00	60,87	0,77777778	0,93830000	5,21	5,96	20,00	2,00	0,35	0,880000	0,045872
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	10,83	18,00	85,71	1,00000000	1,94940000	10,83	9,79	30,00	1,61	0,96	33,540000	3,632382
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	6,61	16,00	80,00	0,88888889	1,05740000	5,87	8,65	28,50	-6,41	0,75	4,300000	0,252601

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Grande catégorie de matériel</i>	<i>Moyenne des États Membres</i>	<i>Quantité de données</i>	<i>Taux d'utilisa- tion des données</i>	<i>Handicap</i>	<i>Somme des valeurs</i>	<i>Moyenne (handicap)</i>	<i>Écart type</i>	<i>Valeur maximale</i>	<i>Valeur minimale</i>	<i>Variance</i>	<i>Incidence relative sur les coûts ONU</i>	<i>Augmenta- tion des coûts ONU</i>
<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c)</i>	<i>(d)</i>		<i>(e)</i>	<i>(f)</i>	<i>(g)</i>	<i>(h)</i>	<i>(i)</i>	<i>(j)</i>	<i>(k)</i>	<i>(l)</i>	<i>(m)</i>
		<i>(Pour- centage)</i>						<i>(Pourcentage)</i>					
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	8,92	16,00	72,73	0,88888889	1,42690000	7,93	7,13	22,00	2,00	0,51	41,330000	3,276321
19.	Véhicules de transmissions	8,04	13,00	100,00	0,72222222	1,04480000	5,80	8,87	29,00	0,00	0,79	0,060000	0,003483
20.	Engins du génie	4,84	15,00	78,95	0,83333333	0,72580000	4,03	4,46	13,43	-1,16	0,20	5,210000	0,210079
21.	Matériel de manutention	3,78	11,00	68,75	0,61111111	0,41560000	2,31	1,89	6,22	0,00	0,04	0,670000	0,015470
22.	Matériel de manutention au sol	7,42	12,00	100,00	0,66666667	0,89060000	4,95	9,23	31,00	0,00	0,85	0,000000	0,000000
23.	Remorques	8,15	17,00	80,95	0,94444444	1,38630000	7,70	7,39	25,00	1,10	0,55	2,190000	0,168667
24.	Carburants et lubrifiants		18,00	78,26			4,17					100,000000	7,954968

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 5 %)

Numéro d'ordre	Grande catégorie de matériel (a) (b)	Argentine	Autriche	Bangladesh	Brésil	Burkina		Canada	Chine	Danemark	France	Inde	Italie	Japon	Jordanie
						Faso	(Pourcentage)								
1.	Matériel de transmission (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	n.d.	n.d.		4,00	7,00		2,00	6,22	2,00	19,00	7,17	0,00	7,52	
2.	Matériel de satellite	n.d.				n.d.	n.d.		6,22			9,13	n.d.		
3.	Matériel téléphonique	n.d.	n.d.		2,00	n.d.		2,00	6,22	2,00			0,00	7,52	
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.d.	5,00	n.d.	n.d.	11,10	2,00	6,22	2,00		4,02	-5,10	0,00	
5.	Divers	n.d.	n.d.		n.d.	n.d.		2,00	6,22	2,00	n.d.	2,91		0,00	
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,41		0,00	7,00		2,00	6,22	2,00		11,15	n.d.	4,12	
7.	Génie	n.d.	1,61		5,00	n.d.	0,08	2,00	6,22	2,00		2,29	1,10	2,35	
8.	Matériel logistique	n.d.	1,61		5,00	n.d.		2,00	6,22	2,00		2,16	n.d.	0,00	
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.d.		0,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	0,00	n.d.	0,00	
10.	Matériel médical et dentaire	n.d.	n.d.	5,00	2,00	10,00	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,46	3,10	3,69	
11.	Système d'observation de zone	n.d.	n.d.		5,00	n.d.	n.d.	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,13	-2,20	0,00	
12.	Équipement individuel	n.d.	3,58		2,50	2,00		2,00	6,22	2,00	n.d.	4,50		0,00	
13.	Matériel d'hébergement (y compris des modules à parois souples et des modules colisables)	n.d.	1,61	5,00	0,00	n.d.		2,00	6,22	2,00		2,13	7,00	0,00	
14.	Conteneurs	n.d.	n.d.		3,00	n.d.	-1,02	2,00	6,22	2,00	n.d.	3,45	n.d.	4,25	
15.	Armements	7,14	3,58		3,00			2,00	6,22	2,00	20,00	2,01		3,60	
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	n.d.	1,61	30,00	3,00	n.d.		2,00	6,22	2,00	16,00	2,47		9,56	
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	-6,41	n.d.	3,50	7,80	-3,53	2,00	6,22	2,00	20,00	0,24		6,18	
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	22,00			3,50	6,25	4,32	2,00	6,22	2,00	18,00	16,67		7,18	
19.	Véhicules de transmissions	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6,20	n.d.	2,00	6,22	2,00	22,00	1,90	n.d.	0,00	
20.	Engins du génie	n.d.			4,00	n.d.	-1,16	2,00	6,22	2,00		11,76	-0,90	3,81	
21.	Matériel de manutention	n.d.	n.d.		3,00	n.d.		2,00	6,22	2,00		5,30		3,80	
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	1,61	5,00	n.d.	n.d.	6,12	2,00	6,22	2,00	20,00	5,21	n.d.	0,00	
23.	Remorques	13,51			2,50	n.d.	9,39	2,00	6,22	2,00	19,00	2,22	7,20	4,25	
24.	Carburants et lubrifiants	3,30	n.d.	n.d.	0,00	n.d.	-27,33	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,61	n.d.	5,22	

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 5 %)

Numéro d'ordre Grande catégorie de matériel		Pakistan	Pologne	Russie	Slovaquie	Suède	Thaïlande	Tunisie	Turquie	Ukraine	Uruguay	Zambie	Zimbabwe
(a)	(b)	(Pourcentage)											
1.	Matériel de transmission (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)		n.d.		5,47	4,60	8,84	n.d.	-0,06		n.d.	9,00	0,30
2.	Matériel de satellite	n.d.	n.d.		n.d.	10,00	n.d.	n.d.	3,29	n.d.		9,00	n.d.
3.	Matériel téléphonique	n.d.	8,00		n.d.	4,60	8,60	n.d.	-4,48	13,32	n.d.	9,00	n.d.
4.	Installations d'aérodrome	n.d.	n.d.		n.d.	9,90	n.d.	n.d.		n.d.	n.d.	0,00	n.d.
5.	Divers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	-2,62	n.d.	n.d.		n.d.
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	n.d.	0,00		11,16	4,60	7,23		10,91		1,88	2,00	n.d.
7.	Génie		0,90		n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7,15	0,00	n.d.
8.	Matériel logistique	n.d.	n.d.		n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	15,00	2,50	0,00	n.d.
9.	Matériel de déminage	n.d.	n.d.			4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
10.	Matériel médical et dentaire	0,20	7,90		5,75	5,80	6,09		n.d.	10,00	0,78		n.d.
11.	Système d'observation de zone	n.d.	n.d.		5,47	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
12.	Équipement individuel	n.d.	6,50			4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	15,00	n.d.
13.	Matériel d'hébergement (y compris des modules à parois souples et des modules colisables)	n.d.	2,29		17,50	6,70	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5,84	0,00	n.d.
14.	Conteneurs	n.d.	n.d.			4,60	n.d.	10,50	0,00		-2,16	12,00	n.d.
15.	Armements	20,00	8,00		n.d.	4,60			5,68			6,00	n.d.
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	21,00	8,70	29,00	5,47	4,60	n.d.	24,50	4,92	19,37	4,52		n.d.
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	n.d.	5,00		9,44	4,60	15,44	28,50	n.d.		4,76		n.d.
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	21,00	6,39		n.d.	4,60	n.d.		4,06		2,50	16,00	n.d.
19.	Véhicules de transmissions	n.d.	8,28	29,00	n.d.	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	15,17	7,11	0,00	n.d.
20.	Engins du génie	n.d.	3,10		5,74	4,60	13,43	n.d.	7,23	n.d.	10,75	0,00	n.d.
21.	Matériel de manutention	n.d.	5,46		5,47	4,60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3,71	0,00	n.d.
22.	Matériel de manutention au sol	n.d.	n.d.	31,00	n.d.	9,90	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	n.d.
23.	Remorques	n.d.	1,10	25,00		4,60		19,50	n.d.	2,20	3,94	14,00	n.d.
24.	Carburants et lubrifiants	n.d.	20,00	80,00	n.d.	10,00	14,99	36,00	n.d.	0,41	4,48	n.d.	n.d.

Calculs fondés sur le modèle statistique (seuil d'inclusion : 5 %)

Numéro d'ordre	Grande catégorie de matériel	Moyenne des États Membres	Quantité de données	Taux d'utilisa- tion des données	Handicap	Somme des valeurs	Moyenne (handicap)	Écart type	Valeur maximale	Valeur minimale	Variance	Incidence relative sur les coûts ONU	Augmenta- tion des coûts ONU
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	
		(Pourcentage)				(Pourcentage)							
1.	Matériel de transmission (dont émetteurs, récepteurs VHF/UHF-FM et matériel HF)	5,54	15,00	75,00	0,83333333	0,83060000	4,61	4,86	19,00	-0,06	0,24	0,100000	0,004614
2.	Matériel de satellite	7,53	5,00	35,71	0,27777778	0,37640000	2,09	2,76	10,00	3,29	0,08	0,000000	0,000000
3.	Matériel téléphonique	4,90	12,00	70,59	0,66666667	0,58780000	3,27	4,83	13,32	-4,48	0,23	0,050000	0,001633
4.	Installation d'aérodrome	3,51	10,00	76,92	0,55555556	0,35140000	1,95	4,85	11,10	-5,10	0,24	0,540000	0,010542
5.	Divers	2,16	7,00	63,64	0,38888889	0,15110000	0,84	2,90	6,22	-2,62	0,08	0,180000	0,001511
6.	Groupes électrogènes (fixes ou mobiles)	4,71	15,00	71,43	0,83333333	0,70680000	3,93	4,04	11,16	0,00	0,16	1,550000	0,060863
7.	Génie	2,72	13,00	76,47	0,72222222	0,35300000	1,96	2,30	7,15	0,00	0,05	2,800000	0,054911
8.	Matériel logistique	3,74	11,00	73,33	0,61111111	0,41090000	2,28	4,22	15,00	0,00	0,18	0,220000	0,005022
9.	Matériel de déminage	1,85	8,00	72,73	0,44444444	0,14820000	0,82	2,40	6,22	0,00	0,06	1,000000	0,008233
10.	Matériel médical et dentaire	4,62	16,00	84,21	0,88888889	0,73990000	4,11	3,01	10,00	0,20	0,09	4,360000	0,179220
11.	Système d'observation de zone	2,80	9,00	81,82	0,50000000	0,25220000	1,40	2,77	6,22	-2,20	0,08	0,200000	0,002802
12.	Équipement individuel	4,45	11,00	68,75	0,61111111	0,48900000	2,72	4,01	15,00	0,00	0,16	0,040000	0,001087
13.	Matériel d'hébergement (y compris modules à parois souples et modules colisables)	4,16	14,00	82,35	0,77777778	0,58290000	3,24	4,60	17,50	0,00	0,21	0,030000	0,000972
14.	Conteneurs	3,74	12,00	75,00	0,66666667	0,44840000	2,49	4,26	12,00	-2,16	0,18	0,750000	0,018683
15.	Armements	6,70	14,00	60,87	0,77777778	0,93830000	5,21	5,96	20,00	2,00	0,35	0,880000	0,045872
16.	Véhicules de combat (chars, véhicules blindés de transport de troupes (à chenilles ou à roues), chenillettes à neige, artillerie de reconnaissance (à chenilles ou à roues) et automotrices)	10,83	18,00	85,71	1,00000000	1,94940000	10,83	9,79	30,00	1,61	0,96	33,540000	3,632382
17.	Véhicules de soutien (version utilitaire)	6,61	16,00	80,00	0,88888889	1,05740000	5,87	8,65	28,50	-6,41	0,75	4,300000	0,252601

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Grande catégorie de matériel</i>	<i>Moyenne des États Membres</i>	<i>Quantité de données</i>	<i>Taux d'utilisa- tion des données</i>	<i>Handicap</i>	<i>Somme des valeurs</i>	<i>Moyenne (handicap)</i>	<i>Écart type</i>	<i>Valeur maximale</i>	<i>Valeur minimale</i>	<i>Variance</i>	<i>Incidence relative sur les coûts ONU</i>	<i>Augmenta- tion des coûts ONU</i>
<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c)</i>	<i>(d)</i>		<i>(e)</i>	<i>(f)</i>	<i>(g)</i>	<i>(h)</i>	<i>(i)</i>	<i>(j)</i>	<i>(k)</i>	<i>(l)</i>	<i>(m)</i>
		<i>(Pour- centage)</i>						<i>(Pourcentage)</i>					
18.	Véhicules de soutien (version militaire, y compris système de chargement palettisé)	8,92	16,00	72,73	0,88888889	1,42690000	7,93	7,13	22,00	2,00	0,51	41,330000	3,276321
19.	Véhicules de transmissions	8,04	13,00	100,00	0,72222222	1,04480000	5,80	8,87	29,00	0,00	0,79	0,060000	0,003483
20.	Engins du génie	4,84	15,00	78,95	0,83333333	0,72580000	4,03	4,46	13,43	-1,16	0,20	5,210000	0,210079
21.	Matériel de manutention	3,78	11,00	68,75	0,61111111	0,41560000	2,31	1,89	6,22	0,00	0,04	0,670000	0,015470
22.	Matériel de manutention au sol	7,42	12,00	100,00	0,66666667	0,89060000	4,95	9,23	31,00	0,00	0,85	0,000000	0,000000
23.	Remorques	8,15	17,00	80,95	0,94444444	1,38630000	7,70	7,39	25,00	1,10	0,55	2,190000	0,168667
24.	Carburants et lubrifiants		18,00	78,26			3,93					100,000000	7,954968

Annexe I.A.2

Explication du modèle statistique

Généralités

1. En application de la résolution 55/274 de l'Assemblée générale, en date du 26 juillet 2001, intitulée « Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant », le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents a, à sa session de 2004, procédé à l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel majeur appartenant aux contingents, sur la base des données (indices par catégorie) communiquées par les États Membres pour la période allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2002.

Délibérations

2. La méthode mise au point par le Groupe de travail du suivi de la phase V pour réviser les taux de remboursement des dépenses relatives au matériel majeur repose sur un modèle qui tient compte de toute une série de données communiquées par les États Membres.

3. En utilisant un modèle statistique pour effectuer les calculs, on évite que les indices très élevés ou très bas n'aient une incidence sur le résultat final.

4. Le but du modèle est de réduire la variance entre les indices tout en conservant la majorité des données fournies.

Description de la méthode

5. Les calculs sont effectués à partir des données communiquées et de variables tirées de ces données, au moyen du tableur Excel. Les formules de calcul des variables sont programmées dans Excel et toute modification des données se traduit automatiquement par une modification des variables dérivées.

Présentation des données nationales sur les coûts

6. Les données communiquées sont supposées conformes à la méthode et aux modes de présentation indiqués dans le rapport du Groupe de travail du suivi de la phase V (A/C.5/54/49).

Feuille de calcul Excel

7. La feuille de calcul Excel comprend deux parties :

- a) La partie données;
- b) La partie calculs.

La partie données contient toutes les données communiquées par les États Membres. Si un État Membre n'a pas communiqué de données pour une catégorie donnée, la case contient l'indication « n.d. », et non « 0 » (zéro), 0.00 étant une valeur.

8. La partie calculs contient les facteurs et les formules :

- a) Moyenne des États Membres : moyenne arithmétique des valeurs communiquées pour chaque catégorie;
- b) Quantité de données : nombre de valeurs communiquées pour chaque catégorie;
- c) Taux d'utilisation des données : pourcentage des données utilisé dans les calculs;
- d) Handicap : produit du nombre de valeurs communiquées pour la catégorie et du nombre de valeurs le plus élevé, toutes catégories confondues;
Ce facteur permet de comparer la moyenne pour les différentes catégories, même si le nombre de valeurs diffère d'une catégorie à l'autre;
- e) Somme des valeurs : somme de toutes les valeurs communiquées pour chaque catégorie;
- f) Moyenne (handicap) : produit du handicap et de la somme des valeurs, divisé par le nombre de valeurs communiquées;
- g) Écart type : calculé pour chaque catégorie sur la base de toutes les données communiquées pour cette catégorie;
- h) Valeur maximale et valeur minimale : valeurs la plus élevée et la plus faible communiquées pour chaque catégorie;
- i) Variance : calculée pour chaque catégorie sur la base de toutes les données communiquées pour cette catégorie;
- j) Incidence relative sur les coûts ONU : incidence de chaque catégorie sur le budget de l'ONU;
- k) Augmentation des coûts ONU : Produit de la moyenne (handicap) et de l'incidence relative de chaque catégorie sur les coûts.

Seuil d'inclusion

9. Le modèle ne tient pas compte de l'origine des données, mais uniquement des valeurs communiquées. Pour que les résultats soient plus précis, il faut que des valeurs marginales soient éliminées, moyennant une réduction de l'écart type. L'annexe I.A.1 présente différentes feuilles de calcul, fondées sur des seuils d'inclusion de 100 %, de 20 %, de 15 %, de 10 % et de 5 %.

- a) Seuil d'inclusion de 100 %;

Les premiers calculs reposent sur un seuil d'inclusion de 100 %, c'est-à-dire que toutes les données communiquées sont utilisées.

- b) Seuil d'inclusion de 20 %;

- i) On repère tout d'abord les catégories qui présentent un écart type supérieur à 20 %;

- ii) Pour chacune de ces catégories, on fixe une limite supérieure en ajoutant 20 % à la moyenne (handicap) et une limite inférieure en retranchant 20 %;

- iii) On vérifie ensuite les données de la catégorie et on élimine toutes les valeurs extérieures à la fourchette;

- iv) L'écart type pour la catégorie est désormais inférieur à 20 %;
- v) Lorsque les calculs ont été refaits pour toutes les catégories concernées, le taux d'utilisation des données doit être d'au moins 50 %. Sinon, le résultat obtenu avant l'exclusion des données est le résultat final;
- vi) Si le taux d'utilisation des données est supérieur à 50 %, il est peut-être possible d'exclure encore des données.
- c) Seuil d'inclusion de 10 %;
- i) On repère tout d'abord les catégories qui présentent un écart type supérieur à 10 %;
- ii) Pour chacune de ces catégories, on fixe une limite supérieure en ajoutant 10 % à la moyenne (handicap) et une limite inférieure en retranchant 10 %;
- iii) On vérifie ensuite les données de la catégorie et on élimine toute les valeurs extérieures à la fourchette;
- iv) L'écart type pour la catégorie est désormais inférieur à 10 %;
- v) Lorsque les calculs ont été refaits pour toutes les catégories concernées, le taux d'utilisation des données doit être d'au moins 50 %. Sinon, le résultat obtenu avant l'exclusion des données est le résultat final;
- vi) Si le taux d'utilisation des données est supérieur à 50 %, il est peut-être possible d'exclure encore des données.

Résultat

10. L'incidence sur le budget de l'ONU apparaît dans la colonne « Augmentation des coûts ONU », dont la dernière ligne indique le pourcentage global d'augmentation.

Annexe I.A.3

Vues exprimées par un certain groupe d'États Membres à propos de la révision des taux de remboursement du matériel majeur

Généralités

1. La méthode de présentation des données et la procédure d'examen des taux de remboursement ont été établies par le Groupe de travail de la phase V, par consensus, en janvier 2000, et approuvée par l'Assemblée générale. La méthode repose sur la communication d'indices fondés sur l'écart entre les taux en début de période et en fin de période. Toutes les données mises à la disposition du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents pour sa session de 2004 ont été réunies suivant les directives du Secrétariat et conformément à la méthode établie.

Exposé du problème

2. Le Groupe de travail n'a négligé aucun effort pour examiner les données disponibles, en suivant rigoureusement les paramètres énoncés ci-dessus, et a appliqué la méthode d'analyse statistique pour parvenir à un ensemble de quatre valeurs dont l'incidence sur le budget de l'ONU allait de 11,09 à 6,8 %. Il ne restait plus qu'à appliquer une des valeurs aux montants en vigueur pour déterminer les nouveaux montants recommandés. Des délibérations ont été menées en vue de la sélection du taux le plus approprié. À titre de compromis, les membres de ce groupe d'États ont accepté que soit retenu le taux le plus bas issu des calculs effectués selon le modèle approuvé, soit 6,8 %. À ce stade, certains autres États Membres ont proposé de recommander un nouveau taux ne correspondant à aucun des taux issus des calculs effectués selon le modèle, et ont arbitrairement suggéré, sans justification statistique, une augmentation de 0,5 %.

Recommandations

3. Au vu de ce qui précède, les recommandations suivantes sont formulées :

a) Le modèle existant repose sur une solide logique statistique; il a été adopté par consensus à la session précédente du Groupe de travail et approuvé par l'Assemblée générale. Il ne doit être modifié que suivant la procédure établie, c'est-à-dire sur présentation à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, d'une recommandation du Groupe de travail;

b) Le document présenté par le Canada ne doit être considéré que comme une proposition, qui sera soumise à l'examen du Groupe de travail à sa session de 2007, au même titre que les propositions d'autres États Membres;

c) L'adoption ou le rejet de toute méthode fondée sur la collecte de données est une autre question à examiner. Si certains États Membres sont prêts à faire fi de la méthode établie, il n'y a aucun intérêt à envisager d'autres méthodes;

d) En tout état de cause, il ne devrait pas être dérogé à la méthode approuvée et adoptée;

e) Les taux de remboursement ne peuvent être négociés que dans les limites établies au moyen du modèle statistique approuvé, telles qu'elles sont indiquées plus haut au paragraphe 2.

Annexe I.A.4

Vues exprimées par un autre groupe d'États Membres à propos de la révision des taux de remboursement du matériel majeur

1. Le Groupe de travail était chargé de procéder à l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel majeur à partir de données nationales sur les coûts. Les délégations étaient nombreuses à penser que les pays qui fournissent des contingents ne peuvent pas tous s'attendre à être remboursés intégralement pour les dépenses qu'entraîne une participation à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les contributions et les sacrifices des fournisseurs de contingents sont particulièrement appréciés lorsque le remboursement n'est que partiel.

2. Le Groupe de travail avait comme base de travail des calculs effectués par le Secrétariat et les données nationales à partir desquelles ils avaient été effectués. Beaucoup de ses membres étaient d'avis que les résultats présentés par le Secrétariat ne reflétaient pas vraiment l'évolution des dépenses afférentes au matériel majeur. Nonobstant ce qui suit, de nombreux membres ont estimé que le modèle statistique ne doit être qu'un instrument d'aide à la décision propre à faciliter la révision des taux de remboursement.

3. Certains ont fait état de malentendus quant à la façon dont certaines données (par exemple les indications « néant », « zéro », ou les cases vides) étaient prises en compte. Les pays intéressés ont indiqué que lorsqu'ils ne présentaient pas de données, c'était délibérément pour indiquer que les taux actuels étaient satisfaisants. Le Secrétariat a fait savoir que dans la plupart des cas, ces données n'avaient pas été prises en compte dans les résultats. Pour les États Membres concernés, cela montrait que la méthode laissait à désirer.

4. D'autres ont noté que les valeurs utilisées par le Secrétariat représentaient la variation des dépenses nationales, et non celle de la valeur monétaire réelle, et donc qu'elles ne rendaient pas compte de l'évolution véritable des coûts par rapport aux montants remboursés par l'ONU. C'était là un autre signe que la méthode était mal conçue et que les résultats n'étaient pas propres à être utilisés pour fixer un nouveau taux de remboursement.

5. Les membres de ce groupe d'États ont demandé que ces problèmes, ainsi que tous ceux qui ont été signalés ailleurs dans le présent rapport, soient pris en compte si la méthode de calcul des taux est réexaminée.

6. Les membres du Groupe de travail ont souligné lors de l'examen de la question – la dernière sur laquelle le Sous-Groupe de travail sur le matériel majeur devait encore se prononcer – qu'ils avaient déjà fait beaucoup de concessions sur d'autres points dont le Sous-Groupe de travail était saisi, notamment le classement des véhicules en version utilitaire ou militaire, le seuil à partir duquel le matériel majeur doit être considéré comme relevant de la catégorie des cas particuliers, le matériel de neutralisation des munitions et explosifs et le matériel de déminage.

Conclusions possibles

7. Le Groupe de travail n'a pas pu parvenir au consensus et n'est pas en mesure de recommander de taux révisés.

Annexe I.B.1

Véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire : création d'une seule catégorie

Objectif

1. L'objet de la présente note de synthèse est de recommander une marche à suivre, sur la base d'un consensus, concernant l'unification des taux de remboursement applicables aux véhicules d'appui de types utilitaire et militaire.
2. Si la solution de l'unification devait être approuvée, et non celle consistant à définir plus précisément la norme applicable, l'adoption d'un taux commun pour chaque catégorie de véhicule d'appui, quel qu'en soit le type, présenterait pour le Secrétariat les avantages suivants :
 - a) Accélération de la négociation des mémorandums d'accord et limitation des renégociations;
 - b) Réduction du nombre des problèmes pouvant se poser au moment de la vérification;
 - c) Accélération des remboursements;
 - d) Libération de ressources précieuses, qui pourraient être affectées à d'autres tâches importantes de l'ONU.

Contexte

3. Le Secrétariat a mis en évidence certains inconvénients du système en vigueur :
 - a) La négociation des mémorandums d'accord entre l'ONU et les pays fournissant des contingents peut prendre de trois mois à un an en raison des désaccords relatifs aux types de matériel. Les rapports de vérification établis conformément aux mémorandums montrent qu'il est parfois difficile d'établir clairement le type de matériel effectivement déployé. Entre 1999 et 2002, la signature de 27 mémorandums a été retardée à cause de ce problème;
 - b) Le retard apporté à l'établissement des mémorandums et les écarts constatés par la suite dans les rapports de vérification alourdissent indûment la charge administrative du Secrétariat de l'ONU et retardent, au bout du compte, le remboursement des sommes dues aux pays fournissant des contingents.

Problèmes

4. Les deux grands problèmes à régler concernaient la possibilité de faire une distinction entre un véhicule de type utilitaire et un véhicule de type militaire :
 - a) Si l'application de taux distincts était maintenue, le Groupe de travail devrait s'attacher à mieux définir la norme donnée dans le Manuel de 2002 relatif au matériel appartenant aux contingents, au paragraphe 34 de l'annexe 4 au chapitre 3 (p. 3-A-7);
 - b) Si, faute de s'entendre sur une stricte définition des deux catégories, la solution de la création d'une catégorie unique était retenue, la méthode à suivre devait être examinée et approuvée.

Éléments et résultats des discussions

5. La position du Secrétariat était claire, mais divergeait de celle de certains pays fournisseurs de contingents qui estimaient que le système actuel ne posait pas de problème.

6. La définition actuellement utilisée figure au paragraphe 34 de l'annexe A au chapitre 3 (p. 3-A-7) du Manuel de 2002. Bien que le Groupe de travail ait décidé d'examiner une seule question à la fois, des éléments lui ont été fournis pour éclairer la décision qui consisterait à choisir entre les deux options (nouvelle définition par opposition à catégorie unifiée).

7. Trois documents ont été présentés par le Secrétariat, à la demande du coordonnateur, pour étayer les débats. Reproduits à l'annexe I.B.3, ils exposent :

- a) La position du Secrétariat;
- b) L'avis de la Section du transport de surface au Siège de l'ONU;
- c) Des données chiffrées visant à appuyer la décision de fusionner les deux catégories (utilitaire et militaire) de véhicules d'appui.

8. Un groupe, composé du coordonnateur et de ses collaborateurs, a fourni une liste (annexe I.B.2) de facteurs à prendre en considération pour déterminer les conditions dans lesquelles les véhicules utilitaires pourraient bénéficier des taux applicables au matériel militaire.

Résultat

Nouvelle définition (maintien des deux catégories)

9. La liste figurant à l'annexe I.B.2 fournit la base sur laquelle le Secrétariat doit s'appuyer pour déterminer si un véhicule utilitaire a subi suffisamment de modifications pour que le pays concerné puisse bénéficier du taux de remboursement applicable aux véhicules militaires. Elle contient 10 éléments à prendre en considération avant de procéder à un remboursement; outre le premier, qui a un caractère obligatoire, cinq autres éléments doivent être présents sur le véhicule utilitaire aménagé.

a) *Avantage.* Le Secrétariat disposerait d'un système plus facile à utiliser, prévu dans le Manuel, pour déterminer le taux de remboursement applicable;

b) *Inconvénient.* Le système serait peut-être trop simple pour répondre aux besoins.

Unification des catégories

10. Les termes « véhicules, version utilitaire » et « véhicules, version militaire » disparaîtraient et seraient remplacés par le terme « véhicules d'appui ». Dans le cas où un véhicule n'existerait qu'en une seule version, le taux de remboursement en vigueur continuerait de s'appliquer. S'il existe dans les deux versions, celles-ci seraient fusionnées. Le taux de remboursement devrait être négocié; le Secrétariat a reçu des renseignements supplémentaires indiquant que, compte tenu des données actuellement disponibles, il suffirait de réduire le taux applicable aux véhicules militaires de 3 % seulement pour qu'il n'y ait pas d'incidence sur les coûts.

a) *Avantages*. Le travail du Secrétariat serait simplifié et l'objectif proposé serait atteint. Les pays fournissant des contingents pourraient choisir le type de véhicule à fournir à une mission, sauf disposition contraire du mémorandum d'accord, ce qui pourrait contribuer à renforcer les capacités. Cela permettrait dans une large mesure d'éliminer les désaccords en matière de remboursement;

b) *Inconvénients*. La méthode proposée pour créer une catégorie unique de véhicules d'appui n'est pas la même que celle utilisée pour tous les autres véhicules relevant du matériel majeur. De plus, seules les données disponibles actuellement permettent d'assurer la neutralité des coûts. Différents modes d'utilisation pourraient donner lieu à différents résultats.

11. Il conviendrait d'examiner si les mémorandums d'accord et les modalités de vérification en vigueur sont suffisamment solides pour permettre l'unification des types de véhicules lors de la définition des capacités opérationnelles.

Recommandations

12. Les préoccupations exprimées par certains pays indiquent que le consensus ne sera pas possible en matière d'unification des taux. En conséquence, le Groupe de travail recommande que cette solution soit laissée de côté à ce stade.

13. Ses membres étant parvenus à un accord sur la question d'une nouvelle définition, le Groupe de travail recommande l'adoption de l'annexe I.B.2, à utiliser lorsqu'il existe une version militaire du véhicule, et son intégration dans les futures versions du Manuel.

14. Par ailleurs, le Groupe de travail recommande au Secrétariat de rassembler des informations et de présenter ses résultats au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents de 2007. Il devra notamment indiquer comment la nouvelle norme est appliquée et analyser la manière dont les remboursements auraient été effectués selon l'ancienne norme. Ces données permettront au Groupe de travail d'évaluer l'impact de l'application de la recommandation.

15. Pour terminer, le Groupe de travail recommande que les États Membres soient autorisés à examiner, et à mettre en œuvre s'il y a lieu, tout changement lors de la réunion du Groupe de travail en 2007.

Conclusions

16. La question a fait l'objet d'un ample examen et des concessions ont été faites pour parvenir à un consensus. En outre, le Secrétariat a souscrit à la recommandation qu'il a jugé applicable.

Annexe I.B.2

**Remboursement d'un véhicule utilitaire au taux applicable
au même véhicule en version militaire : facteurs à prendre
en considération**

<i>Numéro d'ordre a)</i>	<i>Symbole b)</i>	<i>Modification c)</i>	<i>Notes d)</i>
1	+	Prééquipement pour radio militaire et antenne, et radio VHF/HF	1 et 2
2	▲	Treuil de xx kg, avec accessoires	1 et 4
3	▲	Capacité tout-terrain (4 x 4, 6 x 6, 8 x 8, etc.)	1
4	■	Prise/adaptateur auxiliaire de courant de xx volts	1 et 3
5	■	Prises supplémentaires de xx volts (au moins 2)	1
6	■	Projecteur de xx volts	1
7	■	Projecteurs de toit (au moins 2)	1
8	●	Rangements pour armes et/ou munitions	1
9	●	Boucles d'arrimage et/ou dispositifs de fixation des caisses de munitions	1
10	●	Porte-bidon ou dispositif équivalent pour carburant supplémentaire	1

Notes

1. Le premier élément (numéro un) doit toujours être présent, suivi de l'un des cinq autres éléments équipements.
2. Système de fixation magnétique accepté.
3. Selon le voltage utilisé sur le véhicule.
4. Treuil ayant une capacité égale au poids du véhicule porteur en charge de combat normale.

Symboles

- + Système de communication – obligatoirement présent
- ▲ Capacité tout-terrain
- Équipements électriques
- Charges et réserves
- x Selon les besoins opérationnels.

Annexe I.B.3

Position du Secrétariat à l'égard des véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire

Négociation de mémorandums d'accord au Siège

1. La négociation de mémorandums d'accord donne souvent lieu à de longs débats sur le type de véhicule d'appui à livrer par les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. Parfois, le problème n'est pas réglé, retardant la signature de l'accord, et les sommes dues au titre non seulement des véhicules en question mais aussi de tout le reste du matériel, ne sont pas remboursées. Il a pu ainsi s'écouler dans le passé de 1 à 18 mois entre le déploiement des contingents ou du personnel de police et la signature d'un mémorandum. Le principal obstacle au règlement de la question relative au type de véhicule à fournir est le manque de précision de ce qu'est un changement ou une modification « notables » apportés à un véhicule utilitaire pour le transformer en véhicule militaire (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, chap. 3, annexe A, p. 3-A-7).

Vérification sur le terrain

2. Après le déploiement des contingents ou du personnel de police, l'ONU procède à des inspections pour vérifier le type de véhicule effectivement déployé. Lorsqu'ils ont été communiqués avant le déploiement par les pays fournissant des contingents ou du personnel de police, les détails techniques relatifs aux véhicules sont transmis aux missions afin d'aider les inspecteurs sur le terrain. Cela est rare toutefois et, en ce qui concerne les véhicules posant problème et pour lesquels des données techniques n'ont pas été fournies, ces renseignements ne sont presque toujours disponibles que bien après le déploiement. Dans la plupart des cas, les inspecteurs chargés d'une vérification interprètent sur place les dispositions du Manuel concernant les changements « notables » et inscrivent les véhicules dans la catégorie « utilitaire » ou « militaire » dans le rapport de vérification, ou bien se contentent de consigner leurs observations et laissent au Siège le soin de régler le problème. Lorsque le type de véhicule a été déterminé par les inspecteurs sur le terrain et que le commandant du contingent ou de la force de police conteste cette décision, la question est habituellement renvoyée au Siège. Au cours de la période 1999-2003, le règlement de ce type de problème pendant la phase de vérification a pris entre 3 et 18 mois. Là encore, on considère que le principal obstacle est le flou de la définition du changement ou de la modification « notables » apportés à un véhicule utilitaire pour le transformer en véhicule militaire. La situation se complique souvent sur le terrain parce que, de façon générale, aucune des parties n'a accès aux données techniques nécessaires pour éclairer la décision. L'absence de directive claire dans le Manuel sur ce qui constitue un changement « notable » entrave également la formation des nouveaux inspecteurs.

Mémorandums d'accord dont la conclusion a été retardée à cause de désaccords concernant le type de véhicules

3. Au cours de la période 1999-2003, la conclusion d'à peu près 34 % des mémorandums d'accord a été retardée à cause de désaccords concernant le type de véhicules. On trouvera ci-après un récapitulatif de la situation, par mission :

<i>Mission</i>	<i>Nombre d'unités</i>	<i>Retard (en mois)</i>
MINUEE	4	3
MINUSIL	6	12
	7	18
	14	14
Total	31	
Nombre total de mémorandums	184	
Proportion de mémorandums retardés	34 %	

Formulaire utilisé par les équipes de vérification sur le terrain

4. Le Secrétariat n'a pas publié (et ignore actuellement s'il en existe) de formulaire pro forma à utiliser sur le terrain pour déterminer si un véhicule devrait être classé dans la catégorie utilitaire ou militaire. Toutefois, il est possible que des formulaires établis localement pour pallier le manque de clarté concernant les modifications « notables » apportés à un véhicule soient utilisés dans une ou plusieurs missions sur le terrain.

Aménagements « notables »

5. Le Secrétariat considère que la principale cause des difficultés rencontrées pour régler le problème lié au type de véhicule est l'imprécision de ce qu'on entend par aménagements « notables » dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. S'il convient qu'une définition plus précise pourrait aider à résoudre ce problème, il doute toutefois qu'on y parvienne facilement. Par exemple, certains pays fournissant des contingents pourraient considérer comme « notables » les modifications apportées à une Jeep 4 x 4 utilitaire dont le coût total atteint 10 % du prix initial du véhicule. Pour d'autres, ce pourcentage serait absolument sans pertinence, et c'est le montant qui serait à retenir : serait « notable » une modification ou une série de modifications dont le coût excéderait 1 000 dollars. D'autres encore pourraient vouloir prendre en considération l'ampleur et la complexité des modifications techniques effectivement apportées; la pose d'un turbocompresseur sur un véhicule utilitaire (ou le renforcement du dispositif d'origine), le montage d'un système électrique d'une capacité supérieure ou d'une protection blindée, l'intégration de l'équipement de transmissions militaires, notamment, sont des aménagements importants, tandis que la pose d'un râtelier à fusils ou d'une écoutille d'observation sur la cabine n'en sont pas.

6. Si, dans le passé, le Secrétariat et les pays fournissant des contingents ou du personnel de police ont réglé la question en tenant compte à la fois de l'ampleur des modifications techniques et de leur coût, la solution retenue n'en conservait pas moins un caractère fondamentalement subjectif. Par exemple, la décision a été prise au niveau du Siège de reclasser en véhicules militaires des véhicules du type Jeep ayant subi les modifications suivantes :

a) Pose d'un appareil radio HF entraînant une modification structurelle « notable » de l'intérieur du véhicule, dont la pose de câbles électriques supplémentaires et de châssis métalliques renforcés, pour un coût approximatif de 5 000 dollars par véhicule;

b) Pose d'un chargeur indépendant (comprenant deux batteries de 24 V et un alternateur de 24 V avec régulateur coupant à 75 A), pour un coût approximatif de 2 000 dollars par véhicule;

c) Mise en place d'un système satellite fixe, pour un coût approximatif de 4 000 dollars par véhicule (pas pour tous les modèles);

d) Renforcement de la suspension et des amortisseurs, pour un coût approximatif de 1 000 dollars par véhicule;

e) Pose d'attelages aux normes militaires et des raccords électriques correspondants pour les feux des remorques, pour un coût approximatif de 500 dollars par véhicule.

7. Dans ce cas particulier, le prix du véhicule de base était d'environ 40 000 dollars et le coût total des travaux de mise aux normes militaires effectués sur la plupart des modèles s'élevait, hors taxes et main-d'œuvre, à environ 9 000 dollars, soit 22,5 % du prix de base.

Utilisation des véhicules et coût pour l'ONU

8. Le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir des chiffres concernant l'utilisation, en tant que tels, des véhicules utilitaires ou militaires. On trouvera cependant, dans le tableau ci-après, le nombre, par version, des véhicules prévus dans les mémorandums d'accord conclus avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police pour toutes les missions et le coût annuel des remboursements y relatifs.

	<i>Version utilitaire</i>	<i>Version militaire</i>	Total
Nombre de véhicules d'appui	703	3 790	4 493
Coût annuel en dollars É.-U.	6 872 600	66 013 800	72 886 400

9. Le taux de remboursement du matériel militaire étant à peu près deux fois supérieur à celui du matériel utilitaire, le coût estimatif du reclassement de tous les véhicules utilitaires en véhicules militaires (sauf ceux pour lesquels le Manuel ne prévoit pas actuellement de taux de remboursement étant donné qu'ils n'ont pas d'équivalent dans la catégorie du matériel militaire) s'élèverait pour l'ONU à un montant total de 4 à 5 millions de dollars (de 5,49 % à 6,86 %).

10. Compte tenu des difficultés qui ne manqueront pas de se poser quand il faudra s'entendre sur une nouvelle définition des modifications « notables », le Secrétariat a proposé d'établir un taux unique de remboursement pour les catégories de véhicule (qui sera déterminé par le Groupe de travail). En plus d'éliminer les retards de signature des mémorandums d'accord (uniquement lorsque le retard est imputable à ce type de problème), le fait de fusionner les catégories dégagerait les pays fournissant des contingents ou du personnel de police de l'obligation de produire des pièces justificatives et de communiquer des renseignements à caractère éventuellement confidentiel (réglages retenus pour les transmissions, niveaux de protection supplémentaire) et élargirait leurs possibilités de choix concernant les véhicules à déployer, sous réserve que ces derniers répondent aux besoins opérationnels.

Avis de la section du transport de surface (Secrétariat de l'ONU)

11. La Section du transport de surface a été priée par le Groupe de travail de 2004 de donner son avis sur la possibilité de définir ou discerner clairement ce qui différencie un véhicule militaire d'un véhicule civil. Cette distinction est un problème auquel le Secrétariat se heurte depuis un certain temps pour calculer le taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents.

12. Il est clair qu'il existe des véhicules spécialement conçus qui ne peuvent être vendus qu'aux armées pour remplir des fonctions militaires précises, comme les véhicules servant au transport de troupes et autres engins blindés.

13. Le problème se pose quand il s'agit des véhicules chargés de l'appui logistique. La majorité d'entre eux sont des véhicules de base en vente auprès du grand public à des fins privées ou commerciales, même si, dans certains cas, ils ont subi quelques modifications.

14. Le caractère subjectif des appréciations dans ce domaine est démontré par le fait que les fonctionnaires de la Section, composée d'anciens militaires et de civils, ont des avis divergents sur ce qui distingue un véhicule à usage militaire d'un véhicule à usage utilitaire. À des fins de comparaison, on trouvera ci-après un certain nombre d'exemples représentant les vues de différents fonctionnaires des transports :

a) On pourrait faire valoir qu'un camion peint en kaki exploité par des militaires est un véhicule militaire. De même, on pourrait considérer qu'il s'agit d'un véhicule produit à des fins utilitaires qui est exploité à des fins militaires. Dans la revue *Jane's Military Vehicles and Logistics*, un camion Volvo est considéré comme un véhicule militaire. Il s'agit pourtant d'un véhicule de fabrication industrielle disponible sur le marché;

b) La version civile d'un véhicule équipée d'une couronne pour le montage d'armes sur pivot peut être considérée comme une version militaire, ou alors comme une version civile aménagée pour un usage militaire;

c) Des voitures à 4 roues motrices sont utilisées par la plupart des forces armées. Les véhicules de base sont de fabrication industrielle (Land Rover, GMC, Toyota, Tata, etc.) mais sont exploités par des militaires : s'agit-il de véhicules militaires?

d) Certains véhicules militaires, comme la Land Rover Defender 110 et le Hummer, sont également vendus au public : s'agit-il de véhicules civils?

15. L'objet des modifications est un autre sujet de discussion car, une fois encore, il existe de nombreux avis sur la question de savoir quel type de modification transforme un véhicule civil en véhicule militaire. Pour certains, c'est le caractère de la modification qui importe, tandis que pour d'autres c'est le coût des aménagements.

16. La Section du transport de surface ne dispose actuellement d'aucun critère objectif pour définir ou discerner clairement les différences essentielles existant entre les véhicules d'appui en version utilitaire et en version militaire.

**Remboursement des véhicules d'appui en version utilitaire
et en version militaire selon les mémorandums d'accord existants**

	<i>Juste valeur marchande générique actuellement prévues dans le Manuel</i>	<i>Taux mensuel de location avec services actuellement appliqués</i>	<i>Quantité actuellement prévues dans les mémorandums d'accord</i>	<i>Montant total des sommes actuellement remboursées chaque mois au titre des mémorandums d'accord^a</i>
<i>Matériel</i>	<i>(Dollars É.-U.)</i>			
Véhicules d'appui, version utilitaire				
Véhicule tout terrain	6 368	115	5	575
Camion ambulance	50 942	867	9	7 803
Ambulance blindée de secours	159 195	1 644	1	1 644
Ambulance tout terrain	70 046	1 316	46	60 536
Automobile, berline, break	10 613	300	1	300
Automobile tout terrain	14 858	544	122	66 368
Car (max. : 12 passagers)	25 471	948	36	34 128
Car (13-24 passagers)	37 146	1 146	23	26 358
Car (plus de 24 passagers)	127 356	1 803	23	41 469
Motoneige	6 368	98	—	—
Motocyclette	3 184	86	74	6 364
Camion utilitaire/de charge (moins de 1,5 t)	18 042	553	209	115 577
Camion utilitaire/de charge (de 1,5 à 2,4 t)	26 533	603	17	10 251
Camion utilitaire/de charge (de 2,5 à 5 t)	42 452	784	42	32 928
Camion utilitaire/de charge (de 6 à 10 t)	74 291	1 203	14	16 842
Camion utilitaire/de charge (plus de 10 t)	127 356	1 748	3	5 244
Camion de transport palettisé	56 249	1 434	—	—
Camion d'entretien, léger	47 759	1 077	1	1 077
Camion d'entretien, moyen	79 598	1 033	3	3 099
Camion d'entretien, lourd	233 486	2 033	—	—
Camion-citerne à eau (moins de 100 hl)	84 904	1 285	—	—
Camion-citerne à eau (plus de 100 hl)	84 904	1 285	13	16 705
Camion-grue (max. : 10 t)	135 846	824	1	824
Camion-grue lourd (max. : 25 t)	186 789	1 149	—	—
Dépanneuse (5 t)	133 724	1 772	—	—
Camion frigorifique (plus de 20 pieds)	56 780	570	5	2 850
Camion-citerne (max. 100 hl)	95 517	2 335	14	32 690
Camion-citerne (plus de 100 hl)	153 889	2 740	6	16 440
Tracteur routier	95 517	1 733	34	58 922
Tracteur routier lourd (plus de 50 t)	169 808	1 721	1	1 721
Total, véhicules d'appui en version utilitaire			703	560 715
Montant estimatif annuel des remboursements				6 728 580

<i>Matériel</i>	<i>Juste valeur marchande générique actuellement prévue dans le Manuel</i>	<i>Taux mensuel de location avec services actuellement appliqué</i>	<i>Quantité actuellement prévue dans les mémoires d'accord</i>	<i>Montant total des sommes actuellement remboursées chaque mois au titre des mémoires d'accord^a</i>
	<i>(Dollars É.-U.)</i>			
Véhicules d'appui, version militaire				
Motocyclette	8 418	191	4	764
Ambulance	84 184	1 105	116	128 180
Jeep 4 x 4, avec une radio militaire	36 831	1 277	829	1 058 633
Camionnette utilitaire/de charge de type jeep (moins de 1,5 t)	31 569	1 061	661	701 321
Camion utilitaire/de charge (de 1,5 à 2,4 t)	44 197	1 178	166	195 548
Camion utilitaire/de charge (de 2,5 à 5 t)	70 504	1 529	1 401	2 142 129
Camion utilitaire/de charge (de 6 à 10 t)	126 276	1 986	113	224 418
Camion utilitaire/de charge (plus de 10 t)	159 950	1 949	30	58 470
Camion d'entretien, léger	78 923	1 741	27	47 007
Camion d'entretien, moyen	105 230	1 194	80	95 520
Camion d'entretien, lourd	264 127	1 998	7	13 986
Camion-citerne à eau (moins de 100 hl)	166 263	1 787	49	87 563
Camion-citerne à eau (plus de 100 hl)	166 263	1 787	80	142 960
Camion-grue (charge maximale : 10 t)	126 276	864	2	1 728
Camion-grue (charge maximale : de 10 à 24 t)	210 460	1 337	3	4 011
Camion-grue (charge maximale : plus de 24 t)	Cas particulier		3	-
Dépanneuse (jusqu'à 5 t)	138 904	2 202	50	110 100
Dépanneuse (plus de 5 t)	368 305	3 740	28	104 720
Camion-frigorifique (moins de 20 pieds)	105 230	799		-
Camion-frigorifique (plus de 20 pieds)	105 230	799	14	11 186
Camion-citerne (max. 100 hl)	115 753	1 579	103	162 637
Camion-citerne (plus de 100 hl)	206 251	1 822	10	18 220
Tracteur routier (max. : 40 t)	117 858	2 093	7	14 651
Tracteur routier (de 41 à 60 t)	144 165	1 525	7	10 675
Tracteur routier (plus de 60 t)	Cas particulier			
Total, véhicules d'appui en version militaire			3 790	5 334 427
Montant estimatif annuel des remboursements				64 013 124
				70 741 704

^a Les taux de remboursement indiqués dans le Manuel ne tiennent pas compte des facteurs (conditions environnementales, acte d'hostilité/abandon forcé et intensité des opérations) applicables à chaque mission, ni de l'augmentation des frais de transport (en fonction de la distance entre le pays fournissant des contingents et la mission).

**Remboursement à 100 % des véhicules d'appui en version militaire
ou l'équivalent**

<i>Matériel</i>	<i>Juste valeur marchande générique actuellement prévue dans le Manuel</i>	<i>Taux mensuel de location avec services actuellement appliqué (100 %)</i>	<i>Quantité des remboursements actuellement prévue dans les mémoires d'accord</i>	<i>Montant prévu des remboursements (compte tenu des quantités indiquées dans les mémoires)</i>
	<i>(Dollars É.U.)</i>			
Véhicule tout terrain ^b	6 368	115	5	575
Camion ambulance ^b	50 942	867	9	7 803
Ambulance blindée de secours ^b	159 195	1 644	1	1 644
Ambulance tout terrain ^b	70 046	1 316	46	60 536
Ambulance	84 184	1 105	116	128 180
Automobile, berline, break ^b	10 613	300	1	300
Automobile tout terrain ^b	14 858	544	122	66 368
Car (max. 12 passagers) ^b	25 471	948	36	34 128
Car (13-24 passagers) ^b	37 146	1 146	23	26 358
Car (plus de 24 passagers) ^b	127 356	1 803	23	41 469
Motoneige ^b	6 368	98	–	–
Motocyclette	8 418	191	78	14 898
Jeep 4 x 4 équipée d'une radio militaire	36 831	1 277	829	1 058 633
Camion utilitaire/de charge (moins de 1,5 t)	31 569	1 067	870	928 290
Camion utilitaire/de charge (de 1,5 à 2,4 t)	44 197	1 178	183	215 574
Camion utilitaire/de charge (de 2,5 à 5 t)	70 504	1 529	1 443	2 206 347
Camion utilitaire/de charge (de 6 à 10 t)	126 276	1 986	127	252 222
Camion utilitaire/de charge (plus de 10 t)	159 950	1 949	33	64 317
Camion de transport palettisé ^b	56 249	1 434	–	–
Camion d'entretien, léger	78 923	1 741	28	48 748
Camion d'entretien, moyen	105 230	1 194	83	99 102
Camion d'entretien, lourd	264 127	1 998	7	13 986
Camion-citerne à eau (moins de 100 hl)	166 263	1 787	49	87 563
Camion-citerne à eau (plus de 100 hl)	166 263	1 787	93	166 191
Camion-grue (max.10 t)	126 276	864	3	2 592
Camion-grue (de 10 à 24 t)	210 460	1 337	3	4 011
Camion-grue lourd (plus de 24 t)	Cas particulier	Cas particulier	3	
Dépanneuse (moins de 5 t)	138 904	2 202	50	110 100
Dépanneuse (plus de 5 t)	368 305	3 740	28	104 720
Camion frigorifique (moins de 20 pieds)	105 230	799	–	–
Camion frigorifique (plus de 20 pieds)	105 230	799	19	15 181
Camion-citerne (moins de 100 hl)	115 753	1 579	117	184 743
Camion-citerne (plus de 100 hl)	206 251	1 822	16	29 152

<i>Matériel</i>	<i>Juste valeur marchande générique actuellement prévue dans le Manuel</i>	<i>Taux mensuel de location avec services actuellement appliqué (100 %)</i>	<i>Quantité actuellement prévue dans les mémoires d'accord</i>	<i>Montant prévu des remboursements (compte tenu des quantités indiquées dans les mémoires)</i>
	<i>(Dollars É.U.)</i>			
Tracteur routier (moins de 40 t)	117 858	2 093	41	85 813
Tracteur routier (de 41 à 60 t)	144 165	1 525	8	12 200
Tracteur routier (plus de 60 t)	Cas particulier	Cas particulier	–	
			4 493	6 071 744
				72 860 928

^b Pour les véhicules n'existant pas en version militaire, le taux actuellement indiqué dans le Manuel a été utilisé (sans augmentation ni diminution).

Remboursement à 97 % des véhicules d'appui en version militaire ou l'équivalent

<i>Matériel</i>	<i>Juste valeur marchande générique actuellement prévue dans le Manuel</i>	<i>Taux mensuel de location avec services proposé (97 %)</i>	<i>Quantité actuellement prévue dans les mémoires d'accord</i>	<i>Montant prévu des remboursements (compte tenu des quantités indiquées dans les mémoires)</i>
	<i>(Dollars É.-U.)</i>			
Véhicules d'appui, version militaire				
Véhicule tout terrain ^b	6 368	115	5	575
Camion ambulance ^b	50 942	867	9	7 803
Ambulance blindée de secours ^b	159 195	1 644	1	1 644
Ambulance tout terrain ^b	70 046	1 316	46	60 536
Ambulance	84 184	1 072	116	124 335
Automobile, berline, break ^b	10 613	300	1	300
Automobile tout terrain ^b	14 858	544	122	66 368
Car (capacité max. 12 passagers) ^b	25 471	948	36	34 128
Car (13-24 passagers) ^b	37 146	1 146	23	26 358
Car (plus de 24 passagers) ^b	127 356	1 803	23	41 469
Motoneige ^b	6 368	98	–	–
Motocyclettes	8 418	185	78	14 451
Jeep 4 x 4, avec radio militaire	36 831	1 239	829	1 026 874
Camion utilitaire/de charge (moins de 1,5 t)	31 569	1 035	870	900 441
Camion utilitaire/de charge (de 1,5 à 2,4 t)	44 197	1 143	183	209 107
Camion utilitaire/de charge (de 2,5 à 5 t)	70 504	1 483	1 443	2 140 157
Camion utilitaire/de charge (de 6 à 10 t)	126 276	1 926	127	244 655
Camion utilitaire/de charge (plus de 10 t)	159 950	1 891	33	62 387
Camion de transport palettisé ^b	56 249	1 391	–	–
Camion d'entretien, léger	78 923	1 689	28	47 286
Camion d'entretien, moyen	105 230	1 158	83	96 129
Camion d'entretien, lourd	264 127	1 938	7	13 566
Camion-citerne à eau (moins de 100 hl)	166 263	1 733	49	84 936
Camion-citerne à eau (plus de 100 hl)	166 263	1 733	93	161 205
Camion-grue (max. 10 t)	126 276	838	3	2 514
Camion-grue (de 10 à 24 t)	210 460	1 297	3	3 891
Camion-grue lourd (moins de 24 t)	cas particulier	cas particulier	3	
Dépanneuse (jusqu'à 5 t)	138 904	2 136	50	106 797
Dépanneuse (plus de 5 t)	368 305	3 628	28	101 578
Camion frigorifique (moins de 20 pieds)	105 230	775	–	–
Camion frigorifique (plus de 20 pieds)	105 230	775	19	14 726
Camion-citerne (moins de 100 hl)	115 753	1 532	117	179 201
Camion-citerne (plus de 100 hl)	206 251	1 767	16	28 277

<i>Matériel</i>	<i>Juste valeur marchande générique actuellement prévue dans le Manuel</i>	<i>Taux mensuel de location avec services proposé (97 %)</i>	<i>Quantité actuellement prévue dans les mémoires d'accord</i>	<i>Montant prévu des remboursements (compte tenu des quantités indiquées dans les mémoires)</i>
	<i>(Dollars É.-U.)</i>			
Tracteur routier (max. 40 t)	117 858	2 030	41	83 239
Tracteur routier (de 41 à 60 t)	144 165	1 479	8	11 834
Tracteur routier (plus de 60 t)	cas particulier	cas particulier	–	
			4 493	5 896 767
				70 761 205

^b Pour les véhicules n'existant pas en version militaire, le taux de remboursement actuellement prévu dans le Manuel a été utilisé (sans augmentation ni diminution).

Annexe I.C.1

Matériel majeur – cas particuliers

Rappel

1. L'ONU a souvent eu du mal avec le matériel lourd auquel ne s'appliquent pas les taux standard, dit « cas particuliers ». Il y a lieu d'appliquer un taux « particulier » lorsqu'une opération de maintien de la paix a besoin de matériel lourd ne relevant pas d'une des catégories du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents ou que le pays concerné considère tel ou tel matériel comme nettement différent du matériel standard. Le Secrétariat constate que la liste actuelle des « cas particuliers » est fort longue et qu'elle est donc un facteur de retard de la signature d'un mémorandum d'accord avec les pays qui fournissent des contingents. Pour remédier à cette situation, il a proposé que le Groupe de travail de 2004 réexamine, en vue de la réduire, la liste actuelle des matériels majeurs auxquels les taux standard ne sont pas applicables (1^{er} juillet 1996-28 février 2003).

2. Le Secrétariat a aussi fait observer que le matériel mineur se répartissait en deux catégories : soutien du gros matériel et soutien direct ou indirect du personnel. Pour ce qui est de cette dernière catégorie, ce sont les taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome qui s'appliquent. Le Secrétariat a donc proposé d'établir un seuil pour définir le matériel majeur (par exemple 1 000 dollars des États-Unis). Ainsi, tout article dont le prix est inférieur au seuil serait considéré comme relevant du matériel mineur s'il ne peut être intégré dans un ensemble (par exemple, une panoplie antiémeute).

3. Le Coordonnateur a été prié d'examiner les données qui figurent à l'annexe D pour déterminer si les cas particuliers devaient être considérés comme relevant du matériel majeur, et recommander un taux de remboursement standard pour chaque élément de matériel majeur considéré comme un cas particulier.

Conclusions

4. Le Coordonnateur a conclu :

a) Qu'au total, 236 articles ont été rangés dans la catégorie « Cas particuliers approuvés »;

b) Que les États Membres n'ont pas fourni de données suffisantes sur certains matériels.

Recommandations

5. Au vu des conclusions qui précèdent, le Coordonnateur fait les recommandations suivantes :

a) Les biens figurant dans la liste de l'annexe I.C.3 doivent conserver leur statut de « cas particuliers »;

b) Les neuf premiers articles de l'annexe I.C.2 doivent être considérés comme du matériel majeur supplémentaire;

c) Un élément de matériel majeur se définit comme coûtant plus de 500 dollars, avec une durée de vie utile supérieure à 1 an.

Conclusions

6. La liste des cas particuliers devrait être examinée à la prochaine session du Groupe de travail, lorsque l'on disposera de suffisamment de données.

Taux de remboursement des catégories et sous-catégories nouvelles de matériel majeur

Matériel	Montants recommandés							
	Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Durée de vie utile (années)	Entretien		Facteur incident hors faute		Location sans	Location
			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)	Taux (dollars É.-U.)	à l'unité (par mois)	avec services, à l'unité (par mois)	
Lance-grenades antiblindé								
Lance-grenades antichar (léger, 60-80 mm)	1 500	25	10	0,67	0,50	0,63	6	16
Lance-grenades antiblindé (moyen, 81-100 mm)	8 785	25	8	0,09	0,50	3,66	33	41
Véhicules du génie								
Camion-grue (24-30 t)	300 000	18	600	0,20	0,80	200,00	1 589	2 189
Engins du génie								
Bétonnière (moins de 15 m ³)	1 800	8	32	1,78	0,10	0,15	19	51
Réserves d'eau								
Citerne, 50-70 hl	1 100	7	11	1,00	0,10	0,09	13	24
Citerne, 70-100 hl	1 500	7	15	1,00	0,10	0,13	18	33
Citerne, 100-120 hl	1 680	7	17	1,00	0,10	0,14	20	37
Citerne, 120-200 hl	4 880	7	49	1,00	0,10	0,41	59	107
Citerne plus de 200 hl	5 480	7	55	1,00	0,10	0,46	66	120

Matériel	Montants recommandés						
	Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Durée de vie utile années)	Entretien		Facteur incident hors faute	Location sans services, à l'unité (par mois)	Location avec services, à l'unité (par mois)
			À l'unité (dollars É.- U.)	(Pourcentage)	(Pourcentage)		
Matériel de neutralisation des munitions et des explosifs, matériel de déminage							
Détecteur de métaux	3 000	5	30	1	0,1	75	105
Détecteur de mines (détectant les métaux, la forme de l'engin et la substance utilisée)	10 000	5	100	1	0,1	250	350
Localisateur de bombe	7 000	5	70	1	0,1	175	245
Combinaison d'artificier – légère (protection minimale 1 000 – Torse et abdomen, selon norme V50)	6 500	5	65	1	0,1	162	227
Combinaison d'artificier – lourde (protection minimale 1 600 – Torse et abdomen, selon norme V50)	10 000	5	100	1	0,1	250	350
Casque et visière de démineur	200	2	17	8,50	0,1	10	27
Souliers de protection	500	2	6	1,20	0,1	25	31
Gilet/veste de démineur	625	3	6	1	0,1	22	28
Tablier/pantalon de démineur	625	3	6	1	0,1	22	28
Gants renforcés (paire)	150	2	2	1,30	0,1	7	9
Équipement individuel de déminage							
Casque et visière de démineur	200	2	17	8,50	0,1	10	27
Souliers de protection	500	2	6	1,20	0,1	25	31
Gilet/veste de démineur ou tablier/pantalon de démineur	625	2	0	0	0,1	26	26
Gants renforcés (paire)	150	2	2	1,30	0,1	7	9
Total, panoplie individuelle	1 475	2	25	1,19	0,1	68	93

Matériel	Montants recommandés							
	Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Durée de vie utile (années)	Taux d'entretien		Facteur incident hors faute		Contrat de location sans services, à l'unité (au mois)	Contrat de location avec services, à l'unité (au mois)
			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)	Taux (dollars É.-U.)	(Pourcentage)		
Matériel antiémeute								
Équipement individuel (sans masque à gaz) – lot de 10 – uniquement pour les contingents militaires ayant des fonctions antiémeute								
Coques de protection (coudes, genoux, épaules)	4 500	2	23	0,50	0,50	1,88	189	212
Casque avec visière	3 000	2	15	0,50	0,50	1,25	126	141
Bouclier (plastique, transparent)	4 500	2	23	0,50	0,50	1,88	189	212
Matraque	3 000	2	15	0,50	0,50	1,25	126	141
Sans masque à gaz	0	2	0	0,50	0,50	0,00	0	0
	15 000		75			6,25	631	706
Équipement individuel (avec masque à gaz) – lot de 10 – uniquement pour les contingents militaires ayant des fonctions antiémeute								
Coques de protection (coudes, genoux, épaules)	4 500	2	23	0,05	0,50	1,88	189	212
Casque avec visière	3 000	2	15	0,05	0,50	1,25	126	141
Bouclier (plastique, transparent)	4 500	2	23	0,05	0,50	1,88	189	212
Matraque	3 000	2	15	0,05	0,50	1,25	126	141
Avec masque à gaz	10 000	2	50	0,05	0,50	4,17	421	471
	25 000		125			10,42	1 052	1 177
Équipement de section								
Lance-lacrymogènes	4 600	5	23,00	0,50	0,50	1,92	78,58	101,58
Mégaphone	375	5	7,50	2,00	0,50	0,16	6,41	13,91
Projecteur orientable	510	5	2,55	0,50	0,50	0,21	8,71	11,26
Détecteur de métal à main	600	5	3,00	0,50	0,50	0,25	10,25	13,25
Pistolet lance-fusée	540	5	1,35	0,25	0,50	0,23	9,23	10,58
Pistolet neutralisant	600	5	3,00	0,50	0,50	0,25	10,25	13,25
	7 225		40			3,01	123,43	163,83
Équipement de compagnie								
Projecteur orientable et groupe électrogène	3 466	10	17	0,50	0,50	1,44	30	48
Lance-grenades automatique	5 931	10	30	0,50	0,50	2,47	52	82
Pistolet lance-fusée	540	10	1	0,25	0,50	0,23	5	6
Lance-lacrymogènes	4 600	10	23	0,50	0,50	1,92	40	63

<i>Matériel</i>	<i>Montants recommandés</i>							
	<i>Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)</i>	<i>Durée de vie utile (années)</i>	<i>Taux d'entretien</i>		<i>Facteur incident hors faute</i>		<i>Contrat de location sans services, à l'unité (au mois)</i>	<i>Contrat de location avec services, à l'unité (au mois)</i>
			<i>À l'unité (dollars É.-U.)</i>	<i>(Pourcentage)</i>	<i>(Pourcentage)</i>	<i>Taux (dollars É.-U.)</i>		
Mégaphone	250	10	5	2,00	0,50	0,10	2	7
Matériel de sonorisation (ensemble complet)	1 200	10	24	2,00	0,50	0,50	11	35
	15 987		100			6,66	140	240

Matériel majeur devant rester « cas particuliers » selon le Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents

		Calculs de l'Organisation des Nations Unies												
N°	Description	Juste valeur marchande à l'unité (dollars É.-U.)			Coût d'entretien (par mois)		Juste valeur marchande à l'unité (dollars É.-U.)		Durée de vie utile (années)		Facteur incident hors faute		Location sans services, à l'unité (par mois)	Location avec services, à l'unité (par mois)
		À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)	Durée de vie utile (années)	À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)	À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)	(Pourcentage)	Taux (dollars É.-U.)				
Armement														
1	Canon M-46 (130 mm)	902 353	4 511	0,50	8	500 000	10	500	0,10	0,50	208,33	4 375	4 875	
2	Mortier-conduite de tir	350 000	700	0,20	10	150 000	10	250	0,17	0,80	100,00	1 350	1 600	
3	Remorqueur à canon (Mercedes 2028A)	284 700	2 847	1,00	16	120 000	15	1 292	1,08	0,80	80,00	747	2 039	
4	Lance-grenade (M79), 40 mm	493	1	0,21	30	493	30	1	0,21	0,50	0,21	2	3	
5	Obusier léger, tracté, 105 mm	177 000	250	0,14	n.d.	177 000	30	250	0,14	0,10	14,75	506	756	
6	Obusier d'artillerie, tracté, 122 mm	701 252	3 506	0,50	25			« prix encore à déterminer »						
7	Obusier, tracté, 105 mm	116 183	484	0,42	20	116 183	30	484	0,42	0,10	9,68	332	816	
8	Carburant	141	3	2,13	15	141	15	3	2,13	0,50	0,06	1	4	
Lance-missile antiblindé														
9	Camion GAZ-66 station antimissile 9V866	550 000	546	0,10	20	550 000	20	546	0,10	0,50	229,17	2 521	3 067	
10	Camion GAZ-66 station antimissile 9V817	350 000	546	0,16	20	350 000	20	546	0,16	0,50	145,83	1 604	2 150	
11	MILAN antiblindé (lanceur seulement)	27 298	250	0,92	25	27 298	25	250	0,92	0,50	11,37	102	352	
12	Système d'arme antichar TF-8	143 619	1 148	0,80	n.d.	143 619	25	1 148	0,80	0,50	59,84	539	1 687	
13	Mécanisme de lancement 9P516,9P (9 m 39)	16 000	24	0,15	10	16 000	10	24	0,15	0,50	6,67	140	164	
14	Mécanisme de lancement 9P-A-TK, 9P (135 mm)	85 000	42	0,05	20	85 000	20	42	0,05	0,50	35,42	390	432	

		Calculs de l'Organisation des Nations Unies											
N°	Description	Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Coût d'entretien (par mois)			Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Durée de vie utile (années)	Coût d'entretien		Facteur incident hors faute		Location sans services, à l'unité (par mois)	Location avec services à l'unité (par mois)
			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)	Durée de vie utile (années)			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)	(Pourcentage)	Taux (dollars É.-U.)		
15	Lance-grenades antichar (40 mm)	10 050	12	0,12	87	10 050	12	87	0,87	0,50	4,19	74	161
16	Lance-roquettes antichar (40 mm)	20 000	25	0,13	20	20 000	25	20	0,10	0,50	8,33	75	95
17	Lance-missiles antiblindé (Tow) (lanceur seulement)	179 000	208	0,12	5	179 000	25	208	0,12	0,50	74,58	671	879
18	Lance-missiles antiblindé DRAGON (lanceur seulement)	45 000	25	0,06	7	45 000	25	25	0,06	0,50	18,75	169	194
19	Lance-roquette multitube KATUSHA (12 tubes) 120r	25 000	189	0,76	15	25 000	15	189	0,76	0,50	10,42	149	338
20	Lance-missiles antiblindé TOW	87 120	208	0,24	15	80 475	15	208	0,26	0,50	33,53	481	689
21	Lance-roquettes B8V20 (hélicoptère)	5 850	7	0,12	15	5 850	15	7	0,12	0,10	0,49	33	40
Véhicules d'appui													
22	Tracteur routier	30 000	100	0,33	5	30 000	5	100	0,33	0,80	20,00	520	620
23	Atelier conteneurisé sur dépanneuse	57 000	137	0,24	9	57 000	9	137	0,24	0,20	9,50	537	674
24	Camion à plateau (plus de 20 t.)	133 622	250	0,19	18	133 622	18	250	0,19	0,80	89,08	708	958
25	Engin de débarquement moyen (LCM 8)	19 412	4 412	2,21	34	199 412	34	4 412	2,21	0,50	83,09	572	4 984
26	Allège amphibie d'approvisionnement 5 t.	358 824	981	0,27	42	358 824	42	981	0,27	0,50	149,51	861	1 842
27	Annexe à coque rigide	380 000	7 600	2,00	15	380 000	15	7 600	2,00	0,50	158,33	2 269	9 869
28	Bateau et moteur hors bord 25-55 ch	4 581	100	2,18	10	4 581	10	100	2,18	0,50	1,91	40	140
Véhicule du génie													
29	Camion-grue 55 t., tout-terrain	564 516	565	0,10	12	450 000	15	450	0,10	0,10	37,50	2 538	2 988
30	Compresseur sur camion	103 816	557	0,54	13	103 816	13	557	0,54	0,10	8,65	674	1 231
31	Camion de soudage	44 623	664	1,49	11	44 623	11	664	1,49	0,10	3,72	342	1 006

		Calculs de l'Organisation des Nations Unies											
N°	Description	Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Coût d'entretien (par mois)		Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Durée de vie utile (années)	Coût d'entretien		Facteur incident hors faute		Location sans services, à l'unité (par mois)	Location avec services, à l'unité (par mois)	
			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)	(Pourcentage)	Taux (dollars É.-U.)			
32	Benne basculante chenillée, avec grue	70 992	702	0,99	15	70 992	15	702	0,99	0,10	5,92	400	1 102
33	Concasseur à mâchoires sur chenille caoutchouc	146 564	595	0,41	20	146 564	20	595	0,41	0,10	12,21	623	1 218
34	Véhicule spécial PTS-M	470 000	3 280	0,70	12	368 000	12	2 576	0,70	0,50	153,33	2 709	5 285
35	Engin de pavage BAT-M	202 500	1 735	0,86	12	202 500	12	1 742	0,86	0,50	84,38	1 491	3 233
36	Engin de terrassement PZM-2	362 052	300	0,08	18	260 000	18	300	0,12	0,10	21,67	1 225	1 525
37	Bulldozer (D2)	67 938	542	0,80	14	67 938	14	542	0,80	0,10	5,66	410	952
Équipement du génie													
38	Station de filtrage VFS-1,5	170 400	1 545	0,91	10	170 400	10	1 551	0,91	0,50	71,00	1 491	3 042
39	Éléments de MRIV-station principale ZIL-131	185 000	375	0,20	20	137 000	20	274	0,20	0,50	57,08	628	902
40	Machine à parpaing	4 500	75	1,67	5	4 500	5	68	1,51	0,10	0,38	75	143
41	Bétonnière (petite)	46 564	69	0,15	20	46 564	20	69	0,15	0,10	3,88	198	267
42	Matériel géodésique	12 500	10	0,08	8	12 500	20	10	0,08	0,10	1,04	53	63
43	Éléments de nivellement	5 150	5	0,10	8	5 150	8	5	0,10	0,10	0,43	54	59
44	Scierie transportable GKT-60	50 000	200	0,40	8	50 000	15	200	0,40	0,10	4,17	282	482
45	Pic à air comprimé	5 112	301	5,89	5	5 112	5	301	5,89	0,50	2,13	87	388
46	Chaudière à bitume	99 606	90	0,09	8	99 605	8	90	0,09	0,50	41,50	1 079	1 169
47	Engin de forage UDV-15 pour l'eau	15 000	150	1,00	10	11 000	10	110	1,00	0,50	4,58	96	206
Chiens militaires													
48	Chiens de garde, chien droguier (voir note 4)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	80	n.d.
49	Chien démineur	25 000	665	2,66	5	25 000	5	665	2,66	0,10	2,08	419	1 084
50	Chien détecteur d'explosifs et d'armes	28 000	168	0,60	8	28 000	8	168	0,60	0,10	2,33	294	462
51	Chien droguier	27 000	162	0,60	6	27 000	6	162	0,60	0,10	2,25	377	539
52	Chien de ronde	25 000	150	0,60	8	25 000	8	150	0,60	0,10	2,08	263	413

		Calculs de l'Organisation des Nations Unies											
N°	Description	Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Coût d'entretien (par mois)		Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Durée de vie utile (années)	Coût d'entretien		Facteur incident hors faute		Location sans services, à l'unité (par mois)	Location avec services à l'unité (par mois)	
			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pourcentage)	(Pourcentage)	Taux (dollars É.-U.)			
53	Équipe cynophile de déminage (4 animaux)	18 600	1 200	6,45	20	18 600	8	1 200	6,45	0,10	1,55	195	1 395
	Réserves d'eau, de carburant												
54	Réservoir souple à carburant 20 hl	2 281	10	8,77	7,5	2 281	10	5	0,22	0,50	0,95	20	25
55	Citerne/réservoir souple à eau et pompe (250 hl)	2 150	10	0,47	5	2 150	5	10	0,47	0,50	0,90	37	47
56	Machine à réservoir souple	102 958	714	0,69	20	102 958	20	714	0,69	0,50	42,90	472	1 186
57	Laboratoire d'analyse de l'eau	17 000	25	0,15	3	17 000	3	25	0,15	0,10	1,42	474	499
58	Groupe d'épuration de l'eau	76 297	250	0,33	12	76 297	12	250	0,33	0,50	31,79	562	812
59	Réservoir à carburant – P8 (hélicoptère)	850	0	0,00	12	850	12	0	0,00	0,10	0,07	6	6
60	Groupe d'hyperfiltration de l'eau à osmose inverse	480 472	3 798	0,79	20	480 472	20	3 798	0,79	0,50	200,20	2 202	6 000
	Matériel de déminage												
61	Char de déminage T-55C	850 500	5 288	0,62	20	850 000	25	5 288	0,62	0,50	354,17	3 188	8 476
62	Véhicule blindé antimines NYALA	220 000	2 000	0,91	10	220 000	15	2 000	0,91	1,00	183,33	1 406	3 406
63	Détecteur de mines de combat BMR	625 000	3 430	0,55	12	403 600	12	2 220	0,55	0,50	168,17	2 971	5 191
64	Matériel de déminage télécommandé BOZENA	240 000	1 800	0,75	4	240 000	4	1 800	0,75	0,80	160,00	5 160	6 960
65	Engin lourd de déminage à fléaux BELARTY	382 200	3 600	0,94	4	382 200	15	3 600	0,94	0,10	31,85	2 155	5 755
66	Véhicule de déminage RAISU	484 000	5 230	1,08	15	484 000	15	5 230	1,08	0,10	40,33	2 729	7 959
67	Fléau AARDVARK	384 015	2 631	0,69	10	384 015	10	2 631	0,69	0,80	256,01	3 456	6 087
68	Petit fléau sur remorque	153 737	1 053	0,68	10	153 737	10	1 053	0,68	0,80	102,49	1 384	2 437
69	Engin de déminage TRAL sur véhicule	7 533	650	8,63	8	7 533	8	650	8,63	0,80	5,02	83	733

		Calculs de l'Organisation des Nations Unies												
N°	Description	Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Coût d'entretien (par mois)		Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Durée de vie utile (années)	Coût d'entretien		Facteur incident hors faute		Location sans services, à l'unité (par mois)	Location avec services à l'unité (par mois)		
			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pour- centage)			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pour- centage)	(Pour- centage)	Taux (dollars É.-U.)				
70	Engin de déminage KMT 7 sur véhicule	20 000	1 200	6,00	8	20 000	8	1 200	6,00	0,80	13,33	222	1 422	
71	Engin de déminage sur véhicule	92 450	599	0,65	7	92 450	7	599	0,65	0,10	7,70	1 108	1 707	
72	Véhicule blindé antimines	347 948	2 504	0,72	15	347 948	15	2 504	0,72	1,00	289,96	2 223	4 727	
73	Engin de déminage mécanique	450 000	4 500	1,00	10	450 000	10	4 500	1,00	0,80	300,00	4 050	8 550	
74	Véhicule BMR de déminage (déminage de bataille)	236 000	11 400	4,83	7,5	236 000	15	3 800	1,61	0,10	19,67	1 331	5 131	
75	Robot télécommandé							« prix encore à déterminer »						
76	Détecteur de mines routières DIM-M	38 000	275	0,72	6	28 000	6	202	0,72	0,50	11,67	401	603	
77	Détecteur de mines routières DIM-M	15 138	150	0,99	5	15 138	5	150	0,99	0,10	1,26	254	404	
78	Localisateur de bombes	34 806	515	1,48	8	21 170	8	224	1,06	0,10	1,76	237	461	
79	Ensemble de démolition	1 000	10	1,00	10	1 000	10	10	1,00	0,10	0,08	8	18	
80	Ensemble d'artificier	7 000	180	2,57	2	7 000	2	180	2,57	0,10	0,58	292	472	
81	Ensemble de démolition	7 600	200	2,63	2	7 600	2	200	2,63	0,10	0,63	317	517	
82	Trousse de démolisseur	500	10	2,00	10	500	10	10	2,00	0,10	0,04	4	14	
83	Matériel de perçage des mines	7 000	140	2,00	10	7 000	10	140	2,00	0,10	0,58	59	199	
84	Matériel de marquage des mines PFM, pour orientation ou relevé	1 510	150	9,93	7	1 510	7	150	9,93	0,10	0,13	18	168	
85	Matériel de marquage des mines PFM, pour orientation ou marquage	1 510	150	9,93	7	1 510	7	150	9,93	0,10	0,13	18	168	
86	Télémetre optique DST-451	774	0	0,00	5	774	5	–	0,00	0,10	0,06	13	13	
87	Ohmmètre numérique pour détonateur	514	5	1,00	7	514	7	5	1,00	0,10	0,04	6	11	
88	Machine à détoner	828	8	1,00	8	828	8	8	1,00	0,10	0,07	9	17	
89	Rouleau de câble, 200	1 550	16	1,00	8	1 550	8	16	1,00	0,10	0,13	16	32	
90	Appareil photo numérique	2 250	37	1,63	2	2 250	2	55	2,44	0,10	0,19	94	149	

Calculs de l'Organisation des Nations Unies													
N°	Description	Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Coût d'entretien (par mois)		Juste valeur marchande générique à l'unité (dollars É.-U.)	Durée de vie utile (années)	Coût d'entretien		Facteur incident hors faute		Location sans services, à l'unité (par mois)	Location avec services à l'unité (par mois)	
			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pour- centage)			À l'unité (dollars É.-U.)	(Pour- centage)	(Pour- centage)	Taux (dollars É.-U.)			
91	Appareil photo numérique	2 250	55	2,44	2	2 250	2	55	2,44	0,10	0,19	94	149
92	Appareil photo numérique					750	2	–	0,00	0,10	0,06	31	31
93	Caméra vidéo	2 000	100	5,00	2	2 000	2	100	5,00	0,10	0,17	84	184
94	Émetteur d'ultrasons	1 875	63	3,36	5	1 875	5	63	3,36	0,10	0,16	31	94
95	Émetteur d'ultrasons	1 875	125	6,67	5	1 875	5	63	3,33	0,10	0,16	31	94
Divers													
96	Coffre-fort anti-feu	3 470	36	1,04	2	3 470	20	36	1,04	0,10	0,29	15	51
97	Incinérateur de petites munitions	22 473	323	1,44	5			« prix encore à déterminer »					0
98	Éthylomètre	687	39	5,68	2	687	2	39	5,68	0,50	0,29	29	68
99	Laser de contrôle de vitesse	2 580	52	2,015504	5	2 580,00	5	52	2,016	0,50	1,08	44	96
100	Laboratoire mobile de criminalistique	27 476	675	2,456689	5			« prix encore à déterminer »					
101	Ensemble d'éléments tactiques de compagnie	8 674	145	1,671662	10	8 674,00	10	145	1,672	0,10	0,72	73	218
102	Matériel de tir à main	974	65	6,673511	10	974,00	10	16	1,643	0,10	0,08	8	24
103	Matériel de plongée	3 323	47	1,414385	1,5	3 323,00	1,5	47	1,414	0,50	1,38	186	233

Annexe I.C.4

Matériel de neutralisation des munitions et des explosifs, matériel de déminage – cas particuliers

Énoncé du problème

1. Pour certaines missions des Nations Unies, il est nécessaire de prévoir au niveau de la force une fonction de neutralisation des munitions et des explosifs. Or, il n'existe aucune directive quant à la structure des unités d'artificiers ni quant à leur dotation en équipement. Le Manuel ne donne d'indications que pour le remboursement des moyens de neutralisation fournis au niveau des sections ou des contingents nationaux, dans le cadre du soutien logistique autonome. Mais, même dans ce cas, aucune norme ne précise la structure des formations ni leur équipement. Il en résulte un certain nombre de cas particuliers dans toutes les missions des Nations Unies concernant le matériel de neutralisation et de déminage, cas particuliers que le Secrétariat doit gérer. Les entretiens avec le Coordonnateur, largement secondé par le spécialiste de la question au Secrétariat, ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

a) Il convient de maintenir une distinction stricte entre les équipes ou les unités de neutralisation des munitions et des explosifs et les groupes de déminage aux compétences moins larges, car ils accomplissent des tâches différentes;

b) Au niveau de l'unité ou du contingent, les moyens de neutralisation peuvent être remboursés au titre du soutien logistique autonome, mais uniquement quand l'Organisation a expressément réclamé leur présence. Elle doit le faire de préférence dans un certain laps de temps, au début du déploiement de la mission, s'il y a un besoin opérationnel. Si les activités ou le travail d'une unité d'artificiers débordent les limites entre unités et contingents, elles doivent être considérées comme activités du niveau de la force. En ce qui concerne, donc, les unités d'artificiers ayant des responsabilités au niveau de la force, il faudrait procéder à une normalisation et définir la dotation d'une équipe type de base (y compris un nouveau groupe générique de matériel standard de neutralisation relevant de la catégorie du matériel majeur) des éléments d'une force;

c) Les unités d'artificiers et les groupes de déminage au niveau de la force doivent être mobiles et autosuffisants pour pouvoir se déployer dans toute la zone de la mission. Une unité d'artificiers devrait être créée selon l'équipe type avec un effectif calculé en fonction des besoins opérationnels de la mission considérée. Pour que l'on dispose d'orientations au moment de la constitution de la force, il serait utile de mettre au point la liste du matériel recommandé pour ce genre d'unité;

d) Le déminage ne fait pas toujours partie des fonctions d'une mission de l'ONU. Les besoins matériels dans ce domaine doivent être déterminés au moment où la mission est définie et la force constituée. Bien que le matériel de déminage soit en partie normalisé, la plus grande partie des matériels de déminage à fort rendement doit être négociée en tant que cas particulier, en fonction des besoins opérationnels de la mission dont il s'agit;

e) Le coût du dressage des chiens détecteurs d'explosifs et de mines varie sensiblement d'un pays à l'autre. Comme il est exceptionnel que ces animaux soient amenés dans une zone d'opérations, il convient de continuer de traiter cette éventualité comme un cas particulier.

Proposition

2. On trouvera à l'annexe I.C.8 une copie des normes internationales de lutte antimines relatives à l'équipement de protection individuel (IMAS 10.30, 1^{er} octobre 2001).

a) Le matériel de neutralisation et de déminage (y compris l'équipement individuel de protection) devrait resté inscrit dans la liste des matériels majeurs quand il s'agit d'unités ayant des responsabilités au niveau de la force;

b) Le matériel de neutralisation et de déminage doit ensuite être détaillé sous 15 rubriques, comme le prévoit l'annexe I.C.5;

c) La structure recommandée pour les équipes d'artificiers et la liste de matériel à prévoir pour déploiement opérationnel dans le cas d'une unité au niveau de la force (selon l'annexe I.C.6) devraient figurer dans le Manuel et servir de référence au moment de la planification d'une mission et de la constitution d'une force. Si le matériel recommandé sur la liste n'est pas fourni ou mis à la disposition de l'unité d'artificiers, il faut trouver un arrangement pour que l'appui soit fourni au niveau de la force;

d) Il convient de fixer la définition d'une section de déminage type et de l'inscrire dans le Manuel pour faciliter le travail de constitution des forces. Les besoins particuliers d'une unité donnée doivent être négociés au cours de la période de préparation de la mission. La structure d'une section de déminage type figure à l'annexe I.C.7;

e) Le coût de transport des explosifs et celui des explosifs nécessaires aux artificiers devraient être remboursés selon les dispositions prévues dans le Manuel car ils ne figurent pas dans le tableau de taux de remboursement proposé pour le matériel de neutralisation des munitions et explosifs et le matériel de déminage relevant des matériels majeurs.

Recommandations

3. Il est recommandé que le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents de 2004 fasse de la liste révisée du matériel de neutralisation et du matériel de déminage une catégorie particulière du tableau des taux de remboursement des matériels majeurs dans le cas où les unités d'artificiers et les groupes de déminage ont des responsabilités au niveau de la force (voir annexe I.C.2, p. 66).

4. Il est recommandé d'insérer à la page 66 de l'annexe I.C.2 la juste valeur marchande générique et la durée de vie utile des matériels, estimées par synthèse des cas particuliers déjà constatés et des recommandations des spécialistes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui figurent à l'annexe I.C.5.

5. Il est recommandé que le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents fasse figurer dans le Manuel la définition du matériel de neutralisation des munitions et des explosifs et du matériel de déminage, ainsi que les normes correspondantes.

6. Il est recommandé que le Groupe de travail inscrive aussi dans le Manuel la structure des unités d'artificiers et la liste du matériel à prévoir pour un déploiement

opérationnel, ainsi que la structure d'une section de déminage type (annexes I.C.6 et I.C.7), ce qui faciliterait la constitution des forces.

7. Il est recommandé de négocier, cas par cas, dans le contexte du mémorandum d'accord, les besoins opérationnels en matière de chiens et de matériels de déminage onéreux ainsi que les besoins opérationnels supplémentaires indiqués par l'Organisation des Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents.

Annexe I.C.5

Matériel de neutralisation des explosifs et des munitions, matériel de déminage – normes et définitions

<i>Article</i>	<i>Détail/modèle</i>	<i>Juste valeur marchande générique (dollars É.-U.)</i>	<i>Durée de vie utile (années)</i>	<i>Remarques</i>
Détecteur de métal		3 000	5	Appareil qui détecte la présence de métal (contenu métallique d'une mine terrestre ou d'un engin non éclaté); comprend sondes, fournitures et accessoires.
Détecteur de mines		10 000	5	Appareil qui détecte et mesure, outre le contenu métallique d'une mine terrestre ou d'un engin non éclaté, la forme de l'objet et l'explosif employé; comprend sondes, fournitures et accessoires.
Localisateur de bombes		7 000	5	Appareil qui détecte des volumes importants de métal en profondeur (minimum 2 m).
Combinaison d'artificier	Légère	6 500	5	Taux minimal de protection du torse et de l'abdomen de 1 000 m/s selon la norme V50 pour la combinaison complète, c'est-à-dire avec plaque pectorale. Certaines parties peuvent offrir une protection moins élevée. (Ce niveau de protection n'est pas recommandé pour la neutralisation des explosifs et munitions, car il n'offre pas assez de sécurité.) Peut être utilisée pour les opérations générales de déminage, mais n'est pas un article indispensable.
	Lourde	10 000	5	Taux minimal de protection du torse et de l'abdomen de 1 600 m/s selon la norme V50 : avec toutes les plaques supplémentaires et autres renforts. Certaines parties peuvent offrir une protection moins élevée.
Casque et visière	Léger	2 850	5	Casque et visière indépendants de la combinaison. Taux minimal de protection de 450 m/s selon la norme V50 pour le casque, de 250 m/s pour la visière. Le prix indiqué ne couvre pas le dispositif intégré de liaison audio.
	Lourd	4 500	5	Compatibles avec la combinaison lourde. Taux minimal de protection de 450 m/s selon la norme V50 pour le casque, de 780 m/s pour la visière. Le prix indiqué couvre un système de perception de l'environnement.
Panoplie de démineur	Casque et visière de démineur	200	Visière : 0,5 en utilisation constante; casque : 2	Normalement achetés ensemble. Le casque n'offre pas une protection balistique, c'est une coque légère qui maintient la visière en place. Celle-ci est la partie qui s'use et doit être remplacée. Une visière de rechange coûte environ 100 dollars. La visière doit répondre aux prescriptions techniques des Normes internationales de la lutte antimines. La protection balistique n'est pas normalement nécessaire, ni même recommandée, pour le déminage.
	Souliers de démineur	500	2	Il existe plusieurs modèles. Ils ne sont pas toujours recommandés car ils donnent aux démineurs l'illusion de la sécurité. Le prix couvre la chaussure montante complète. Les patins pneumatiques ne sont pas recommandés et ne sont pas compris dans cette catégorie.
	Gilet/ veste de démineur	625	2	Protection antiéclats du torse; prescriptions techniques des Normes internationales de la lutte antimines; peuvent être remplacés par un tablier ou un pantalon.

<i>Article</i>	<i>Détail/modèle</i>	<i>Juste valeur marchande générique (dollars É.-U.)</i>	<i>Durée de vie utile (années)</i>	<i>Remarques</i>
	Tablier/ pantalon de démineur	625	2	Le tablier est le vêtement normal; le pantalon n'est pas courant. Le tablier protège dans une certaine mesure le torse et l'abdomen. La protection minimale offerte doit correspondre à celle d'un gilet pare-balles selon les Normes internationales de la lutte antimines. Peuvent être remplacés par un gilet/une veste de démineur.
	Gants renforcés	150	2	Mouffles ou gants spécialement renforcés, en général en kevlar ou autre tissu technique ultrarésistant. Une protection conique des mains doit aussi être fournie.
Panoplie, total		1 475		

Annexe I.C.6

Neutralisation des explosifs et munitions – matériel de base d'une équipe en opérations^{a,b}

<i>Numéro</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Remarques</i>
Transmissions			
1	Radio HF portable	1	
2	Radio VHF portative	3	
3	Chargeur d'accumulateurs pour radio VHF portative	2	
4	Adaptateur pour véhicule de chargeur d'accumulateurs de radio VHF portative	2	
5	Accumulateurs de rechange pour radio VHF portative	2	
6	Récepteur de positionnement GPS	2	
Secourisme			
7	Trousse de secourisme	1	Articles de premiers secours de base; pansements, gaze antiseptique, etc. Une par véhicule
8	Trousse traumatologique^c	1	
9	Bouteille d'oxygène, 5 l		
10	Détendeur pour bouteille d'oxygène, 10 l/mn		
11	Masque facial avec ballon		
12	Couverture ignifuge	1	
13	Civière	1	
14	Housse à dépouille	2	Coût estimatif
Information			
15	Instructions permanentes (POP) de déminage et de neutralisation	1	Dernières versions
16	Rapports et comptes rendus	2 jeux	Formulaires les plus récents
17	Guide d'identification des engins non éclatés	2	Selon le théâtre d'opérations; doit comprendre les procédures de neutralisation recommandées et approuvées
18	Cartes	2	1/25 000 et 1/10 000, pour toute la zone de responsabilité
19	Dictionnaire	1	
Détection			
20	Détecteur de métal à main	2	Par exemple, Ebinger 420 GC, avec jeu d'accessoires et sonde de recherche UXO
22	Accumulateurs de rechange pour détecteur de métal	2	Par exemple Ebinger 420 GC
23	Détecteur d'engins à large boucle	1	Par exemple Ebinger UPEX 720D

<i>Numéro</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Remarques</i>
24	Pointeur laser	1	À utiliser pendant les exposés
25	Sonde de déminage	4	
Protection individuelle			
26	Visière	5	Selon les Normes internationales de la lutte antimines
27	Gilet de protection	5	Selon les Normes internationales de la lutte antimines
Équipement individuel			
28	Combinaison	4	Rouge, coton, renforts aux genoux et aux coudes
29	Combinaison	1	Verte, coton, renforts aux genoux et aux coudes
30	Gourde	5	Plastique, avec quart
31	Housse à gourde	5	Toile, sans métal
32	Ceinturon	5	Toile, sans métal
33	Sacoche	5	Toile, sans métal
34	Couvre-chef	5	Coton, forme bob
35	Sac personnel	5	Toile, 40 l
36	Sac de jour	5	
37	Couvert (couteau, fourchette, cuillère)	5	
38	Quart émaillé	5	
39	Assiette, bol	5	
40	Petite serviette	5	Coton
41	Grande serviette	5	Coton/polyester
42	Chaussettes, paires	10	Coton
43	Gants de travail, cuir	4	
Neutralisation			
44	Pince à sertir	2	(2 par paquet)
45	Pince multifonctions Leatherman	1	
46	Dislocateur	1	
47	Cartouches et projectiles pour dislocateur	1 jeu	
48	Filin et grappin	1 jeu	
Divers			
49	Jumelles	2 paires	Par exemple Celestron 10 x 50, série Regal, angle de vue 5°, distance à l'oculaire 20 mm, mise au point à 8 m
50	Longue-vue	1	Par exemple Vanguard 25 x 60 ZCF, avec trépied et étui, mise au point de 30 m à l'infini
51	Lampe torche, grand modèle, trois piles D	2	Par exemple, Allen Cat n° 120-244
52	Dispositif de mise à feu (exploseur)	1	
53	Accumulateurs de rechange pour dispositif de mise à feu (exploseur)	1	

<i>Numéro</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Remarques</i>
54	Chargeur d'accumulateurs pour dispositif de mise à feu (exploseur)	1	
55	Ohmmètre	1	
56	Câble de mise à feu sur touret	2	
57	Conteneur d'UXO	1	Métal, coffrage bois, 60 cm x 38 cm x 43 cm
58	Coffre à explosifs	1	Métal, vert, coffrage bois, 60 cm x 38 cm x 43 cm
59	Boîte de transport de détonateur	1	Métal rouge, coffrage bois 25 cm x 30 cm x 14 cm
60	Appareil photo numérique	1	
61	Panneaux de marquage	50	Toile, forme pyramidale
62	Fanion rouge	4	
63	Peinture en aérosol	4 boîtes	
Outils			
64	Jeu d'outils de fouille comprenant : Pelle ronde, 2 kg Pioche, 56 cm, 2,5 kg Barre à mine, 91,5 cm, 7 kg Masse, 70 mm, 3,2 kg Massette, 1,8 kg Ciseau plat, 30 cm x 3 cm Grattoir, lame 12,5 cm, manche long		
65	Extincteur 6 kg	2	Non liquides
66	Cabats toile	5	40 l
67	Bidon à eau, 20 l	2	
68	Bidon à carburant, 20 l	1	
Campement			
69	Tente, deux personnes	3	Montage rapide, avec tapis de sol, par exemple Kely modèle Cyclone 2; peut être remplacée par une tente achetée localement
70	Moustiquaire	5	Individuelle
71	Lampe	2	Par exemple, Deitz Jupiter, 14 candelas, pétrole ou huile, autonomie 50 heures
72	Sac de couchage	5	Trois saisons
73	Pliant	5	
74	Table pliante (1,8 m x 1,8 m)	1	
75	Poêle à frir, moyenne	1	
76	Spatule	1	
77	Louche, moyenne	1	
78	Cuillère en bois, moyenne	1	
79	Casserole, moyenne	1	
80	Casserole, petite	1	
81	Réchaud à gaz	1	Portable, deux feux, avec tuyau et raccords
82	Bonbonne de gaz	1	5 l
83	Détendeur de bonbonne de gaz	1	

<i>Numéro</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Remarques</i>
84	Sécateur	2	
85	Ruban à mesurer, 5 m	2	
86	Ruban d'arpenteur, 50 m	2	
87	Règle en plastique, 30 cm	2	
Articles de neutralisation^d			
88	Explosif plastique	25 kg	
89	Charge coupante linéaire, 120 g	5m	
90	Charge coupante linéaire, 80 g	5m	
91	Charge coupante linéaire, 40 g	5m	
92	Détonateur électrique	40	
93	Détonateur non électrique	40	
94	Charge formée – SM EOD 20	50	
95	Charge formée – SM EOD 33	10	
96	Mèche lente	10 rouleaux	Vitesse 30 cm (1 pied)/36-44 s
97	Cordon détonnant	400 m	
Fournitures			
98	Sac à sable	200	
99	Câble de mise à feu, noir/marron	500m ou 4 rouleaux	
100	Ruban-cache noir	2 rouleaux	
101	Ruban isolant, noir	2 rouleaux	
102	Ruban isolant, rouge	2 rouleaux	
103	Fil électrique 2 mm	50 m	
104	Bâton luminescent, vert	20	
105	Bâton luminescent, rouge	20	
106	Accumulateurs, divers modèles	n.d.	
107	Talc médicinal	2 sachets	
108	Gants de latex	1 boîte	
109	Sac en plastique	20	Résistants
110	Rations alimentaires	4	Pour 48 heures
111	Papeterie	n.d.	
112	Pétrole, carburants divers	n.d.	
Véhicules			
113	Véhicules de transport de personnes tout-terrain, avec roue de secours, trousse à outils de base, treuil, galerie de toit	2	Un véhicule pour l'infirmier, un véhicule pour le transport de personnes et de matériel, avec chambres à air, jantes, fusibles, bougies, ampoules, filtres, etc.
114	Remorque	1	½ tonne, toit rigide
115	Roues de secours pour remorque	2	Avec chambres à air et jantes

Notes du tableau précédent

- ^a L'équipe comprend un chef d'équipe-spécialiste, un technicien, un chauffeur, un interprète et un infirmier, soit cinq personnes au total. Qualifications de niveaux 4 et 3 selon les Normes internationales de la lutte antimines (définition IMAS 09.30) (voir <www.mineactionstandards.org>).
- ^b Cette liste est fondée sur l'expérience des équipes de neutralisation des munitions et des explosifs existantes; le matériel qui y figure s'est révélé suffisant pour la plupart des tâches générales de neutralisation. Pour les bombes larguées de grande puissance et les bombes profondément enterrées, cet équipement doit être complété en fonction des besoins (par exemple, combinaisons d'artificier plus lourdes, robots téléguidés, extracteurs de fusée d'amorçage, canons à eau, etc.). Liste du matériel nécessaire à une équipe en formation opérationnelle entièrement déployée et équipée. Doit servir de base aux discussions.
- ^c Les articles en gras (n^{os} 8, 15 à 19, 20 à 27, 44 à 48, 52 à 59, 61 à 63 et 88 à 97) sont propres aux équipes d'artificiers. Les autres articles peuvent équiper d'autres unités.
- ^d Les quantités sont indiquées pour le déploiement opérationnel d'une équipe. Sur la durée, les matériels doivent être réassortis pour conserver l'efficacité opérationnelle. L'équipement des équipes peut être modifié en fonction du nombre de tâches réalisées dans une période donnée. Tous les explosifs et tous les accessoires sont à transporter dans leur emballage d'origine.

Matériel lourd de déminage pour une section type

<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Remarque</i>
Personnel	30 (max.)	L'unité de base du déminage est la section. La section de déminage comprend des démineurs et du personnel d'appui. Plusieurs sections peuvent former une compagnie. Font partie du personnel d'appui le chef de section, son second, le cuisinier et les chauffeurs.
Détecteur de métal	20	Spécifications minimales : <ul style="list-style-type: none"> – Détection des objets à très faible teneur en métal ou alliage ferreux et non ferreux (0,15 g), jusqu'à une profondeur déterminée pour chaque mission; – Détection des mines en temps réel (instantanée), de sorte que l'opérateur est alerté avant de marcher sur la mine.
Sonde de démineur	30	Sonde légère, pointue et suffisamment raide pour être enfoncée d'une main de 10 cm sans flambage.
Matériel de marquage	20 jeux	Doit répondre à la norme STANAG 2036 de l'OTAN (voir également la norme 08.40 des Normes internationales de la lutte antimines).
Équipement individuel de protection	30	L'équipement minimal comprend : <ol style="list-style-type: none"> a) Une protection balistique du corps (gilet pare-balle/veste antiéclats/armure) résistant à des fragments de 1,102 g à 450 m/s selon la norme STANAG 2920 V50 de l'OTAN (voir également la norme 10.30 des Normes internationales de la lutte antimines); b) Une visière protégeant toute la face. Si l'analyse du risque fait apparaître que la visière complète ne protège pas suffisamment sur les 360° exposés, un casque doit être fourni, présentant les mêmes caractéristiques balistiques que la protection balistique du corps; c) Protection des yeux, équivalente à celle d'un polycarbonate non traité de 5 mm d'épaisseur, résistant au souffle de 240 g de TNT explosant à 60 cm, protégeant entièrement la face et la gorge, se combinant avec la protection frontale (voir également la norme 10.30 des Normes internationales de la lutte antimines).
Récepteur de positionnement GPS	2	
Ensemble d'outils	20	Serpes et sécateurs, truelles ou bêches, ruban de marquage des travées, marques de travées, corde, etc.
Ensemble de démolition	1 jeu	Chaque section doit disposer de matériel de marquage, d'explosifs, de détonateurs électroniques et de mèches lentes, de cordons de mise à feu, de charges formées, de cordon détonnant pour démolition, de piles de rechange, de câbles de mise à feu, de pinces à sertir, de pinces multifonctions, d'ohmmètres, de coffres à explosifs, de boîtes de transport de détonateurs et de sacs à sable.

Les articles ci-après sont souvent nécessaires, mais doivent, le cas échéant, être considérés comme des articles spéciaux.

<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Remarque</i>
Moyens sanitaires		Au minimum : a) Capacité de traiter une amputation traumatique ou des blessures multiples par éclats, d'administrer un goutte-à-goutte de sérum, à cinq minutes (avec brancard) du site d'intervention; b) Présence d'un brancardier-infirmier connaissant les blessures par mines.
Engins mécaniques de déminage		Engins de terrassement, engins à fléau, etc.
Équipe cynophile de détection d'explosifs		Comprend un maître-chien et deux animaux, un véhicule et des moyens d'appui.
Équipe de neutralisation des munitions et des explosifs		Équipe présentant la qualification de niveau 2 ou, mieux, de niveau 3, selon la norme 09.30 des Normes internationales de la lutte antimines « Explosive ordnance disposal », ayant la capacité (qualifications, outils, équipement de protection, matériel) et les moyens de se rendre partout pour procéder au besoin à la neutralisation d'engins non éclatés.

Annexe I.C.8

Normes internationales de la lutte antimines – équipement individuel de protection

(Première édition : 1^{er} octobre 2001)

Avant-propos

1. À une conférence qui se tenait au Danemark, en juillet 1996, des groupes de travail ont proposé de fixer des normes internationales pour les programmes de déminage humanitaire. Ils ont arrêté des critères devant régir tous les aspects du travail des démineurs, recommandé des normes et dégagé une nouvelle définition universelle du terme « déminage ». À la fin de l'année 1996, les principes ainsi proposés au Danemark ont été développés par un groupe de travail dirigé par l'ONU, pour aboutir aux Normes internationales applicables aux opérations de déminage humanitaire, ou IMAS. Une première version en a été éditée en mars 1997 par le Service de la lutte antimines de l'ONU.
2. La deuxième version tient compte des modifications apportées aux procédures, pratiques et normes opérationnelles au cours des trois dernières années. L'application des normes a été élargie aux autres secteurs de l'action antimines, notamment la sensibilisation au risque et l'aide aux victimes.
3. L'ONU est d'une manière générale chargée de donner des moyens et les encouragements nécessaires à l'administration des programmes de lutte antimines, sous l'angle notamment de l'élaboration et de l'actualisation des normes. Le Service de lutte antimines de son secrétariat est responsable de ces deux dernières fonctions.
4. Ce sont des comités techniques, secondés par les institutions internationales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales, qui élaborent, étudient et révisent les normes IMAS. On trouvera à l'adresse <www.mineactionstandards.org> la dernière version de chacune d'elles, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Elles seront révisées tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution de la normalisation et des techniques et intégrer les modifications apportées aux directives et réglementations internationales.

Introduction

5. Les principes fondamentaux de l'action antimines sont la réduction du risque et la sécurisation des conditions de travail (voir Normes IMAS 10.10). La réduction du risque s'obtient par des techniques d'intervention et des procédures opérationnelles sûres, un contrôle et une surveillance efficaces, une bonne formation et une éducation suffisantes, du matériel sûr par conception et un équipement individuel et des vêtements de protection.
6. Toute personne participant à une opération de déminage doit disposer, au minimum, de vêtements et de chaussures confortables, en bon état, adaptés au milieu et à la tâche à accomplir.
7. L'équipement individuel de protection (EIP) doit être considéré comme la dernière des protections contre les mines et les engins non éclatés (explosifs et munitions non explosés, ou « UXO » selon la terminologie professionnelle). Il représente la dernière des mesures à prendre une fois que sont achevés les travaux

de planification, de formation et de préparation technique tendant à réduire les risques. Il en est ainsi pour plusieurs raisons. D'abord, l'EIP ne protège que la personne qui le porte, alors que les mesures de réduction du risque à la source peuvent protéger tous ceux qui se trouvent sur le site. Ensuite, l'EIP offre rarement la protection maximale théoriquement possible et la protection réelle est en pratique difficile à évaluer : une protection efficace n'est obtenue que par un équipement adapté, correctement porté et convenablement entretenu et utilisé. Enfin, l'EIP peut gêner celui qui le porte puisqu'il limite ses mouvements et sa vision, ou représente un poids supplémentaire.

8. Le risque auquel est exposé le démineur vient principalement des mines antipersonnel à effet de souffle ou à fragmentation, des mines antichars et des engins non explosés, les UXO. Les mines à effet de souffle sont celles que le démineur humanitaire rencontre le plus souvent, et celles qui causent le plus grand nombre de blessures. L'équipement individuel actuellement disponible ne résiste pas à l'explosion des mines antipersonnel, quel que soit leur type à courte distance. Comme le souffle de ces mines balaie un certain rayon, elles peuvent aussi causer des « victimes secondaires ». Pour ce qui est des UXO que l'on rencontre dans le déminage humanitaire, il s'agit d'engins qui ont déjà mal fonctionné une fois. Ils ont un fort contenu métallique et se trouvent sur le sol ou près de la surface, et sont donc moins dangereux que les mines. Comme ils sont très variés, le risque qu'ils constituent est plus facilement maîtrisé par de bonnes procédures que par un équipement de protection conçu à l'origine pour le déminage humanitaire.

1. Champ d'application

9. La norme IMAS donne aux autorités nationales chargées de la lutte antimines et aux organismes de déminage, des orientations et des directives concernant les caractéristiques minimales de l'EIP – notamment les vêtements – utilisées dans le déminage.

10. Elle ne donne pas d'indication sur la manière de concevoir ces vêtements ni sur les protocoles d'essai et d'évaluation. Les prescriptions générales relatives à l'équipement de protection individuelle font l'objet de la norme ISO/FDIS14876-1 : 1999.

2. Sources

11. On trouvera à l'annexe A une liste de références de normalisation. Il s'agit de documents importants dont les dispositions font partie des présentes prescriptions et auxquels la présente norme renvoie.

3. Termes employés

12. On trouvera à l'annexe B la liste des termes utilisés dans la présente norme ainsi que leur définition. Le glossaire complet des termes utilisés dans les Normes IMAS fait l'objet du document IMAS 04.10.

13. Dans les Normes IMAS, les termes « doit », « devrait » et « peut » expriment le degré relatif de fidélité avec laquelle la norme doit être respectée. Leur emploi suit l'usage des normes et directives de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

a) « Doit » exprime l'idée que les conditions, méthodes et caractéristiques techniques doivent être respectées pour que la norme soit appliquée;

b) « Devrait » exprime l'idée que le respect des conditions, méthodes et caractéristiques techniques dont il s'agit est souhaitable;

c) « Peut » exprime l'idée que le procédé ou l'acte dont il s'agit offre une solution possible.

14. Le terme « Autorité nationale chargée de la lutte antimines » désigne l'administration, l'organisme ou l'institution qui est chargée dans un pays de la réglementation, de la gestion et de la coordination de la lutte antimines. Dans la plupart des cas, c'est le Centre de lutte antimines ou son équivalent qui en tient lieu.

15. Le terme « organisation de déminage » désigne toute entité (administration publique, ONG, société commerciale) chargée d'une opération de déminage. Elle peut être maître d'œuvre, sous-traitant, consultant ou mandataire.

16. Le terme « employé » désigne la personne qui travaille pour une organisation de déminage. Elle peut assurer des fonctions administratives ou opérationnelles ou des fonctions de soutien.

17. Le terme « équipement individuel de protection » ou « EIP » désigne l'équipement ou les vêtements conçus pour protéger les employés, à porter ou à détenir au travail, qui garantissent ceux qui les portent contre un ou plusieurs risques menaçant leur sécurité ou leur santé.

4. Prescriptions en matière d'équipement individuel de protection

4.1 Généralités

18. La dotation en équipement individuel de protection dans une zone à risque se définit en fonction de plusieurs variables : risques locaux, procédures et pratiques opérationnelles, conditions du site. (Les directives pour l'évaluation et la réduction du risque figurent dans le document ISO/IEC Guide 51 : 1999.)

19. L'utilisation, l'entretien et la conservation de l'EIP d'une organisation de déminage doivent faire l'objet d'une formation. Des installations doivent être prévues pour l'entreposage et le transport du matériel dans de bonnes conditions. Des inspections périodiques doivent permettre de s'assurer de l'état de celui-ci.

4.2 Protection contre le souffle

20. L'EIP doit protéger du souffle de 240 grammes de TNT explosant à une certaine distance, dite de « sécurité », qui est fonction de la nature de l'article d'équipement examiné et de l'activité réalisée conformément aux procédures opérationnelles permanentes (« POP »). L'équipement fourni pour protéger de ce type de risque doit comprendre au minimum :

a) Une protection frontale, adaptée à la tâche, protégeant du souffle de 240 grammes de TNT explosant à 30 centimètres de la partie proximale du corps;

b) Une protection oculaire résistant au souffle de 240 grammes de TNT explosant à 60 centimètres, couvrant toute la face et le cou en s'intégrant dans l'ensemble de protection frontale choisi.

Note : Une fiche technique sur la lutte antimines précisera les protocoles d'essai et d'évaluation de l'EIP.

Note : Bien que la norme fixe les distances auxquelles l'EIP doit être efficace, on insistera sur le fait que le démineur n'est pas en sécurité à de telles distances. L'éloignement est en lui-même un excellent facteur d'atténuation des effets de souffle : plus on se tient loin de l'explosion, moins on est en danger.

21. L'ensemble de protection frontale fourni au démineur, qu'il doive s'agenouiller, s'asseoir ou s'accroupir, doit par conception protéger les yeux, le cou (face avant), le thorax, l'abdomen et le bas-ventre. Lorsque les POP prévoient que le démineur travaille agenouillé ou accroupi, il doit protéger le devant des cuisses.

22. Les outils à main doivent être fabriqués de telle sorte que leur dislocation ou fragmentation est minimale si une mine antipersonnel à effet de souffle explose. L'utilisateur doit avoir les mains convenablement protégées, soit par des gants soit par une protection spéciale. Les outils doivent être conçus de manière à attaquer le sol en oblique et avec un déport suffisant par rapport au point d'éclatement éventuel.

23. Pendant la phase de réduction du risque, l'organisation de déminage peut envisager de fournir des souliers de protection pour les pieds et les membres inférieurs lorsque le risque est tel qu'il ne peut être réduit par les seules POP, à condition que les chaussures envisagées aient soient d'une efficacité démontrée.

Note : L'efficacité et les avantages opérationnels des souliers de déminage font encore l'objet de controverse dans les milieux professionnels et les opinions sur leur utilisation sont très diverses. Ils existent tout de même et les organisations de déminage peuvent par conséquent souhaiter en évaluer l'utilité au regard de leurs activités opérationnelles pendant la phase de planification. Jusqu'à présent, il n'y a eu qu'un seul essai indépendant (sous les auspices du Département d'État des États-Unis), au terme duquel il a été conclu que c'était un matériel coûteux, à l'achat comme au rechange, dont les avantages n'étaient pas avérés. Ces souliers ont l'inconvénient de donner une illusion de sécurité. L'évolution de la situation sera suivie, et le point sera fait à l'occasion du réexamen des Normes IMAS, dont toute révision sera diffusée sous forme de fiche technique.

4.3 Protection contre les fragments

24. Les tenues de protection actuelles ne résistent pas aux mines à fragmentation, sauf les panoplies d'artificier spécialisé dans la neutralisation des UXO. La nécessité de réduire le risque par la mise en œuvre de POP adaptées est d'autant plus impérieuse. Il n'en convient pas moins de prévoir une protection contre la protection occasionnelle de fragments de mines d'autres types (par exemple les mines à effet souffle à corps de plastique) et de protéger aussi les victimes secondaires potentielles quand le risque ne peut être éliminé par les procédures. L'EIP fourni contre ce risque particulier doit comprendre au minimum :

a) Une protection corporelle balistique, résistant à des fragments de 1,102 grammes, à 450 mètres par seconde selon la norme STANAG 2920 v50 (à sec). (Les tests de protection balistique ne reproduisent pas de façon réaliste les effets des mines mais resteront utilisés tant qu'on n'aura pas trouvé un autre procédé acceptable comme norme internationale.);

b) Une visière couvrant toute la face, comme indiqué ci-dessus à l'alinéa b) du paragraphe 4.2. Cependant, si l'analyse du risque au regard des critères fixés dans les présentes directives et dans la norme IMAS 10.10 fait apparaître qu'une telle visière ne suffit pas à protéger d'une exposition sur 360 degrés, le port du casque devrait être obligatoire. Le casque devrait répondre aux mêmes normes de protection balistique que la protection corporelle balistique choisie par l'organisation de déminage.

Note : La protection oculaire doit être au moins équivalente à celle qu'offre un polycarbonate non traité de 5 millimètres d'épaisseur. La visière doit couvrir toute la face et le cou, en combinaison avec l'ensemble de protection frontale choisi. (Si celui-ci est doté d'un hausse-col, la visière doit pouvoir être portée engagée derrière cette pièce.)

Note : Une fiche technique sur la lutte antimines précisera les protocoles d'essai et d'évaluation de l'EIP.

4.4 Site de neutralisation d'UXO

25. Lorsqu'il s'agit de neutraliser des munitions non explosées et autres engins dangereux, il peut être nécessaire de prévoir une protection d'un niveau supérieur. Ce niveau doit être défini dans les POP, qui peuvent prévoir le port d'une protection corporelle classique ou d'autres panoplies spécialisées.

5. Responsabilités

5.1 Obligations générales

26. L'autorité nationale chargée de la lutte antimines et les organisations de déminage (administrations publiques, ONG, sociétés commerciales) doivent arrêter et faire appliquer une politique, des normes et des directives fixant les caractéristiques minimales que doit présenter l'EIP utilisé dans les programmes nationaux de lutte antimines. La distinction doit y être faite entre les obligations et les responsabilités des pouvoirs publics et celles de l'organisation, et de l'employé, comme il est précisé ci-dessous.

5.2 Responsabilités de l'autorité nationale

27. L'autorité nationale chargée de la lutte antimines doit :

- a) Arrêter et faire respecter une normalisation nationale en matière d'EIP;
- b) Contrôler le respect de cette normalisation;
- c) Procéder périodiquement à la révision des normes et à l'examen des techniques de réduction du risque disponibles.

5.3 Responsabilités de l'organisation de déminage

28. L'organisation de déminage doit :

- a) Faire appliquer les normes applicables à l'EIP publiées par l'autorité nationale chargée de la lutte antimines;
- b) Respecter les normes minimales en matière de dotation en EIP, ou les dépasser; fournir aux employés un EIP en bon état et adapter au risque, aux procédures opérationnelles et aux conditions locales d'intervention;

- c) Assurer la formation à l'utilisation et à l'entretien de l'EIP et les contrôler;
- d) Arrêter et actualiser des POP prévoyant des obligations en matière de soin et d'entretien;
- e) Fournir des installations de stockage, d'entretien et de transport des EIP;
- f) Arrêter, actualiser et diffuser des POP applicables aux inspections périodiques de l'EIP.

S'il n'y a pas d'autorité nationale chargée de la lutte antimines, l'organisation de déminage doit se charger de responsabilités supplémentaires. Celles-ci peuvent, sans s'y limiter, s'étendre aux domaines suivants :

- a) Élaboration, actualisation et diffusion de ses propres normes en matière d'EIP;
- b) Coopération avec d'autres organisations du même pays en vue d'harmoniser les normes d'utilisation et d'entretien de l'EIP;
- c) Aide au pays d'accueil qui crée une autorité nationale chargée de la lutte antimines pour la mise en place de la normalisation nationale applicable à l'EIP.

5.4 Responsabilités de l'employé

29. L'employé d'une organisation de déminage doit :

- a) Utiliser l'EIP selon les indications de l'organisation et les directives du fabricant; faire notamment usage des installations fournies pour l'entreposage et le transport du matériel;
- b) Entretien l'EIP selon les indications ou les directives des POP de l'organisation et/ou celles du fabricant;
- c) Signaler à l'organisation les difficultés rencontrées avec le matériel; proposer des modifications des POP susceptibles de réduire la nécessité de recourir à l'EIP et des améliorations à apporter à la fabrication ou à l'utilisation de celui-ci.

Annexe A (à valeur normative) – Sources

30. Les documents normatifs cités ci-dessous contiennent des dispositions qui, dans la mesure où le présent texte y renvoie, deviennent des dispositions de la présente norme. Lorsque les documents sont datés, les amendements ou les révisions dont ils ont fait l'objet par la suite ne sont pas valables. Cependant, les parties aux accords fondés sur la présente partie de la norme ont invitée à envisager de se référer aux versions les plus récentes des documents normatifs. Si les documents ne sont pas datés, la version la plus récente doit être retenue. Les membres de l'Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale (ISO/IEC) tiennent à jour des recueils des normes européennes (EN) et ISO en vigueur.

- a) ISO/IEC Guide 51:1999 : Aspects liés à la sécurité – principes directeurs à inclure dans les normes;
- b) ISO/FDIS 14876-1:1999 : Vêtements de protection – protection corporelle – Partie 1 : Exigences générales;

- c) IMAS 10.10 S&OH – *General requirements*;
- d) STANAG 29.20.

31. C'est la dernière version de ces documents qu'il convient d'utiliser. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève conserve des exemplaires de tous les ouvrages de référence qui ont servi à l'élaboration de la présente norme. Il tient à jour le registre des versions les plus récentes des normes, des guides et des références de l'IMAS; il peut être consulté sur le site <www.mineactionstandards.org>. L'autorité nationale chargée de la lutte antimines, les organisations de déminage et autres parties et organismes intéressés devraient se procurer un exemplaire de ces documents avant d'entreprendre un programme d'action antimines.

Annexe B (à valeur indicative) – Termes employés

B.1.1

Accident

Événement indésirable provoquant des préjudices

Note : Version modifiée de la définition donnée dans OHSAS 18001:1999.

B.1.2

Accident de déminage

Accident survenu sur un site de déminage en raison d'une mine ou d'un engin non explosé (voir Accident dû à une mine)

B.1.3

Incident de déminage

Incident survenu sur un site de déminage en raison d'une mine ou d'un engin non explosé (voir Incident dû à une mine)

B.1.4

Démineur

Personne – éventuellement agent des pouvoirs publics – qualifiée et employée à des activités ou à des travaux de déminage sur un site de déminage

B.1.5

Site de déminage

Site où sont entreprises des activités de déminage

Note : Comprend les lieux où il est procédé à des levés, des opérations de déminage ou des interventions sur UXO et les sites où sont regroupés pour y être détruits les mines et les UXO découverts et enlevés pendant les opérations de déminage.

B.1.6

Ensemble

Ensemble de vêtements (ou panoplie, ou tenue) de protection à porter par mesure de précaution

B.1.7**Incident**

Événement provoquant un accident ou risquant d'entraîner un accident [C155]

B.1.8**Accident dû à une mine**

Accident survenu en dehors d'un site de déminage en raison d'une mine ou d'un engin non explosé (voir Accident de déminage)

B.1.9**Incident dû à une mine**

Incident survenu en dehors d'un site de déminage en raison d'une mine ou d'un engin non explosé (voir Incident de déminage)

B.1.10**Équipement individuel de protection (EIP)**

Équipement et vêtements conçus pour assurer la protection des personnes, à porter ou à détenir au travail, qui les garantissent contre un ou plusieurs risques menaçant leur sécurité ou leur santé

B.1.11**Mesures de protection**

Moyens utilisés pour réduire un risque (voir ISO/IEC Guide 51:1999)

B.1.12**Risque**

Association de la probabilité de survenue d'un préjudice et de la gravité de ce préjudice (voir ISO/IEC Guide 51:1999)

B.1.13**Site**

Tout endroit où des employés doivent se trouver ou se rendre en raison de leurs activités professionnelles et qui se trouve sous le contrôle direct ou indirect de l'employeur.

Annexe I.C.9

Matériel antiémeute – cas particuliers

Question

1. À l'heure actuelle, le matériel antiémeute figure parmi les cas particuliers pour trois missions militaires. Il ne fait pas partie de l'équipement militaire de base, car la lutte antiémeute est généralement du ressort de la police. Lorsqu'un contingent militaire est tenu d'avoir du matériel antiémeute en réserve, ces articles viennent s'ajouter au matériel remboursé soit au taux individuel, soit au titre du soutien logistique autonome. Le maintien de l'ordre fait partie de la mission principale des contingents de police en place, par conséquent l'équipement individuel de leurs membres comprend une tenue antiémeute, qui est incluse dans leur indemnité d'habillement pour un montant forfaitaire de 68 dollars par personne et par mois. Toutefois, le matériel supplémentaire nécessaire pour équiper les sections ou les compagnies relève de la catégorie des matériels majeurs.

2. Il serait souhaitable de faire passer le matériel antiémeute de la catégorie des « cas particuliers » à celle des « matériels majeurs », remboursés aux coûts standard.

Proposition

3. Inscire le matériel antiémeute au tableau des matériels majeurs.

4. Répartir ensuite ce matériel dans trois rubriques de la manière suivante :

a) Équipement individuel. Ne concerne que les forces armées et complète le paquetage du soldat lorsque la lutte antiémeute vient s'ajouter à la mission principale. À conserver et à comptabiliser par lot de 10 par section. Dans la section, chaque soldat devant participer à la lutte antiémeute recevra, en fonction de ses besoins, une panoplie comportant les articles suivants :

Dollars É.-U.

1. Casques de protection (coudes, genoux, épaules) complétant le gilet pare-balles.	
2. Casque de protection avec visière (fixée au casque existant ou constituant un accessoire indépendant)	
3. Bouclier (en plastique, transparent, aux normes du pays)	
4. Matraque	
5. Masque à gaz (s'il est transporté par l'intéressé)	
6. Coût (pour un lot de 10), masque à gaz compris	25 000
7. Coût (pour un lot de 10), le masque à gaz étant fourni au titre du soutien autonome nucléaire, biologique et chimique	15 000
8. Durée de vie utile	2 ans d'utilisation en opérations

b) Équipement de section. Pour les contingents militaires ou contingents de police. À distribuer aux groupes constitués d'au moins deux unités (équipées de panoplies individuelles) organisées en section, sous les ordres d'un officier. Cet équipement comprend :

	<i>Dollars É.-U., à l'unité</i>
1. Lance-lacrymogènes (x 4)	1 150
2. Mégaphone (x 3)	125
3. Projecteur orientable (x 6)	85
4. Détecteur de métal manuel (x 6)	100
5. Pistolet lance-fusées (x 3)	180
6. Pistolet neutralisant (modèle perfectionné) (x 1)	600
7. Coût total	7 225
8. Durée de vie utile	5 ans d'utilisation en opérations

c) Équipement de compagnie. À soumettre à une gestion centralisée, au niveau de la force. Fourni pour appuyer au moins deux sections (dotées du matériel ci-dessus) et contrôlé par un officier de compagnie. Cet équipement comprend :

	<i>Dollars É.-U., à l'unité</i>
9. Projecteur et groupe électrogène (lot)	3 466
10. Lance-grenade automatique (x3)	1 977
11. Pistolet lance-fusées (x3)	180
12. Lance-lacrymogène (x4)	1 150
13. Mégaphone (x2)	125
14. Système de sonorisation (complet)	1 200
15. Coût total	15 987
16. Durée de vie utile	10 ans d'utilisation en opérations

Notes :

Le barème ci-dessus a été établi avec le Bureau de l'appui aux missions, avec la contribution et l'accord de la Division de la police civile.

La durée de vie utile est calculée selon la moyenne des articles coûteux et soumis à une utilisation intensive.

Recommandations

5. Le Groupe de travail de 2004 devrait créer une catégorie spéciale pour le matériel antiémeute sous la rubrique Taux de remboursement des matériels majeurs.

6. En outre, cette catégorie devrait comporter trois sous-catégories (voir ci-après), chaque lot comprenant les articles énumérés précédemment :

a) Équipement individuel (contingents militaires uniquement), par lot de 10 :

1. Avec masque à gaz;
 2. Sans masque à gaz.
- b) Équipement de section;
 - c) Équipement de compagnie.

7. La juste valeur marchande générique devrait être calculée comme la somme des taux de remboursement « particuliers », conformément à ce qui suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
a) Équipement individuel:	
i) Avec masque à gaz	25 000
ii) Sans masque à gaz.	15 000
b) Équipement de section.	7 725
c) Équipement de compagnie	15 987
d) Les articles supplémentaires nécessaires pour les opérations devraient être négociés cas par cas dans le mémorandum d'accord, comme l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents (PFC) le jugeront nécessaire.	

8. Toutes les recommandations des paragraphes 5 à 7 sont regroupées et présentées à la page 68 de l'annexe I.C.2.

Annexe 1.D.1

Recommandation visant à améliorer la collecte de données sur le matériel majeur

Le problème

1. Certains États Membres se sont inquiétés des défauts de la méthode actuelle de collecte de données. Pendant la durée du mandat du Groupe de travail, il a été procédé à la simulation d'un projet de méthode modifiée utilisant dans la mesure du possible les données de base communiquées par les États Membres selon la méthode actuelle de collecte.

Contexte et examen de la question

2. Tous les États Membres ont intérêt à ce que l'examen des taux soit fondé sur la méthode la plus précise et la plus efficace possible tout en recherchant également la simplicité et la clarté. Le Groupe de travail devrait ainsi encourager et envisager toute amélioration proposée à la méthode.

3. Selon la méthode actuelle de collecte de données approuvée par l'Assemblée générale sur la base des recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V, les États Membres sont tenus de communiquer les indices de prix nationaux sur la base de la variation en pourcentage du coût du matériel majeur de l'inventaire national disponible pour chaque catégorie de matériel majeur au 1^{er} janvier 2000 par rapport au coût total actuel de cet inventaire au 31 décembre 2002.

4. Ces indices étaient censés servir de valeur indicative d'inflation lorsqu'il n'était pas possible de s'entendre sur une norme internationale. Toutefois, la méthode ne prévoit ni base ni critère de comparaison pour ces indices de coûts nationaux.

5. La méthode perfectionnée proposée part des données relatives aux coûts réels plutôt que des variations en pourcentage. Elle consiste essentiellement à considérer le coût moyen pour les États Membres de chaque type de matériel majeur et à le comparer directement au taux appliqué par les Nations Unies aux contrats de location sans services. Cette comparaison directe des coûts effectifs pour les États Membres indique immédiatement et sans équivoque le rapport entre chaque coût effectif moyen pour les États Membres, par type de matériel, et les taux appliqués par les Nations Unies, que le Groupe de travail a pour mission d'évaluer. La méthode proposée permet de se passer de données historiques et sur les quantités, mais, si elle était retenue, les États Membres devraient communiquer des données actuelles plus rigoureuses pour chaque type de matériel. Ce surcroît de rigueur ne devrait toutefois pas imposer une charge excessive aux États Membres, étant donné qu'ils devraient disposer de ces informations pour établir les données sur les variations en pourcentage selon la méthode actuelle.

6. L'examen des données communiquées par le Secrétariat selon la méthode actuelle a permis d'établir que seuls neuf États Membres communiquaient suffisamment de données de base sur les coûts effectifs par article aux fins de la simulation proposée. (Il a été établi par la suite que les données communiquées par deux États Membres étaient insuffisantes, mais les données d'un autre État Membre ont été ajoutées.)

7. Pour évaluer l'utilité des données retenues et l'analyse qui s'ensuit, il convient d'avoir ce qui suit à l'esprit :

a) L'échantillon est de très petite taille et ne constitue pas un indicateur statistiquement significatif des coûts-résultats globaux de l'ensemble des États Membres et n'indique pas s'il y a lieu de modifier les taux de contrats de location sans services des Nations Unies;

b) La simulation constitue toutefois une base raisonnable permettant de comparer les effets des coûts signalés par les États Membres (dont les données ont été utilisées) sur les taux applicables aux contrats de location sans services des Nations Unies selon les méthodes proposées actuelles au niveau des catégories et types de matériel majeur utilisés;

c) Le type de coût utilisé et l'âge du matériel ont un effet direct sur la validité des résultats obtenus au moyen de la méthode proposée. Sur la base des conseils des représentants des États Membres (dont les données ont été utilisées), il s'agissait par hypothèse de coûts originaux non amortis, de sorte que la durée de vie utile établie dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents a servi de variable indicative pour la durée de vie du matériel des États Membres.

8. Il a fallu modifier comme suit les données afin d'en assurer le plus haut degré d'intégrité et d'utilité aux fins de l'analyse :

a) Faute de temps, il n'a été retenu aux fins de la simulation que trois catégories de matériel majeur – groupes électrogènes, véhicules de combat et véhicules du génie – parce qu'elles présentaient le nombre le plus élevé de données saisies à partir des renseignements disponibles des États Membres;

b) Le matériel des États Membres a été réparti entre catégories de matériel majeur à partir des meilleurs renseignements disponibles et confirmés dans la mesure du possible auprès des représentants des États Membres;

c) Certaines données n'ont pas été utilisées car il n'était pas possible de les affecter nettement à l'une des catégories ou à l'un des types de matériel majeur retenus pour la simulation; par exemple, certains groupes électrogènes (d'une puissance inférieure à 20 kVA) figurant dans les communications des États Membres n'ont pu être utilisés car ils relevaient en fait du soutien autonome;

d) Les types de matériel insuffisamment documentés, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet de données fournies par au moins 50 % des États Membres servant à la simulation, ont été éliminés de la simulation;

e) La catégorie véhicules de combat a par la suite été éliminée de la simulation à cause de la médiocrité (absence d'attributions) et de l'insuffisance des données.

Conclusions

9. Les conclusions ci-après apparaissent dans le tableur joint en appendice 1 :

a) Il y a des différences nettes et souvent très marquées dans le coût des différents types de matériel relevant des grandes catégories de matériel majeur des Nations Unies tels que véhicules du génie, et des groupes électrogènes de faible puissance par rapport aux groupes de forte puissance;

b) Les indices en pourcentage établis au moyen de la méthode actuelle ne sont pas nécessairement représentatifs des coûts effectifs pour les États Membres par rapport aux taux applicables aux contrats de location sans service des Nations Unies. Par exemple, dans le tableau ci-dessous, bien qu'il soit indiqué sous « Pays 1 » en regard de « Véhicules du génie » qu'il y a eu une augmentation de 30 %, le coût effectif peut être de 33 à 93 % inférieur;

c) D'une manière générale, les indices en pourcentage indiqués au titre de ces deux catégories pour les États Membres considérés faisaient apparaître d'importantes augmentations en pourcentage du taux de remboursement appliqué par l'ONU, alors que les coûts effectifs se situent d'une manière générale en deçà des taux actuels applicables aux contrats de location sans services des Nations Unies.

Recommandations

10. Sur la base des résultats de la simulation, certains États Membres sont d'avis que la méthode actuelle pourrait être améliorée et il est donc recommandé :

a) Que le Secrétariat soit chargé d'établir, pour l'examen triennal de 2007, en collaboration avec les représentants des États Membres intéressés, le protocole, c'est-à-dire les données requises, les formats, instructions, etc., nécessaires pour procéder à une évaluation complète de la méthode générale proposée au regard de la méthode actuelle, sur la base de toutes les données communiquées;

b) Que le Secrétariat soit chargé de solliciter d'autres propositions visant à améliorer la méthode d'ici au 1^{er} décembre 2005 et de collaborer avec les États Membres auteurs de ces propositions à l'élaboration du protocole nécessaire pour que tous les États Membres puissent soumettre des évaluations concernant ces propositions lors de l'examen triennal de 2007;

c) Que le Secrétariat publie des directives aux fins de la présentation de données et de l'évaluation des modifications proposées à la méthode le 1^{er} février 2006 au plus tard, afin de laisser suffisamment de temps pour que les contributions puissent être présentées et précisées avant le début du mandat du Groupe de travail de 2007;

d) Que le Groupe de travail chargé de l'examen triennal de 2007 soit chargé de modifier la méthode selon que de besoin pour formuler des recommandations sur les changements de taux aux fins de cet examen.

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données

Catégorie/type de matériel <i>Articles énumérés dans l'inventaire national</i>	<i>Méthode actuelle, pays 1, données sur les coûts nationaux</i>		<i>Méthode proposée</i>				
	<i>Coût total national au 1^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)</i>	<i>Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>National</i>		<i>Taux de l'ONU</i>		
			<i>31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>Vie utile (années)</i>	<i>Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)</i>	<i>Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)</i>	<i>Différence en pourcentage</i>
	<i>d=b*c</i>	<i>f=b*e</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=b/c</i>	<i>a</i>	<i>e=(d/a)-1</i>
Matériel électrique							
Groupes électrogènes – fixes et mobiles							
20 kVA à 30 kVA	533 025	666 285	44 419	8	463	412	12
31 kVA à 40 kVA	0	0	0	12	0	308	n.d.
41 kVA à 50 kVA	0	0	0	12	0	415	n.d.
51 kVA à 75 kVA	74 250	92 810	9 281	12	64	492	n.d.
151 kVA à 200 kVA	0	0	0	15	0	598	-87
201 kVA à 500 kVA	0	0	0	15	0	908	n.d.
Coût total de la catégorie Groupes électrogènes	607 275	759 095					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		25 %					-37
Véhicules du génie							
Bouteur léger (D4, 5)	2 129 190	2 765 260	55 305	12	384	349	10
Bouteur moyen (D6, 7)	5 793 550	7 531 670	188 292	15	1 046	787	33
Bouteur lourd (D8A)	2 407 600	3 129 880	312 988	20	1 304	1 137	15
Grue légère mobile (max. 10 à 24 t)	1 826 700	2 374 710	237 471	15	1 319	1 282	3
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1 m ³)	65 951	85 739	4 287	12	30	409	-93
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)	927 580	1 205 850	120 585	12	837	595	41

Catégorie/type de matériel	Méthode actuelle, pays 1, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée				
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National			Taux de l'ONU	
			31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
Articles énumérés dans l'inventaire national	$d=b*c$	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$e=(d/a)-1$
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)	3 247 130	4 221 270	211 064	15	1 173	954	23
Niveleuse polyvalente	3 771 144	4 902 480	89 136	20	371	562	-34
Rouleau compresseur automoteur	397 015	516 120	51 612	18	239	474	-50
Rouleau compresseur tracté	61 625	80 115	16 023	15	89	197	-55
Souffleuse à neige (camion)	0	0	0	12	0	1 338	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)	1 387 738	1 804 055	32 801	12	228	402	-43
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)	2 726 433	3 544 367	70 887	15	394	928	-58
Excavatrice (max. 1 m ³)	1 803 567	2 344 640	117 232	15	651	537	21
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie	26 545 223	34 506 156					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		30 %					-14

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données

Catégorie/type de matériel Articles énumérés dans l'inventaire national	Méthode actuelle, pays 2, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée			
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National		Taux de l'ONU	
			Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$e=(d/a)-1$
Matériel électrique						
Groupes électrogènes – fixes et mobiles						
20 kVA à 30 kVA	0	0	8	0	412	n.d.
31 kVA à 40 kVA	0	0	12	0	308	n.d.
41 kVA à 50 kVA	0	0	12	0	415	n.d.
51 kVA à 75 kVA	0	0	2	0	492	n.d.
151 kVA à 200 kVA	0	0	15	0	598	n.d.
201 kVA à 500 kVA	0	0	15	0	908	n.d.
Coût total de la catégorie : Groupes électrogènes	0					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		n.d.				n.d.
Véhicules du génie						
Bouteur léger (D4, 5)	0	0	12	0	349	n.d.
Bouteur moyen (D6, 7)	172 582	172 582	15	959	787	22
Bouteur lourd (D8A)	239 713	239 713	20	999	1 137	-12
Grue légère mobile (max. : 10 à 24 t)	0	0	15	0	1 282	n.d.
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1 m ³)	0	0	12	0	409	n.d.
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)	0	0	12	0	595	n.d.
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)	0	0	15	0	954	n.d.
Niveleuse polyvalente	109 648	109 648	20	457	562	-19
Rouleau compresseur automoteur	66 959	66 959	18	310	474	-35
Rouleau compresseur tracté	0	0	15	0	197	n.d.

Catégorie/type de matériel	Méthode actuelle, pays 2, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée			
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National		Taux de l'ONU	
			Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
Articles énumérés dans l'inventaire national	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$e=(d/a)-1$
Souffleuse à neige (camion)	128 639	128 639	12	893	1 338	-33
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)	0	0	12	0	402	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)	0	0	15	0	928	n.d.
Excavatrice (max. : 1 m ³)	0	0	15	0	537	n.d.
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie	717 541					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur						-15

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données

Catégorie/type de matériel <i>Articles énumérés dans l'inventaire national</i>	<i>Méthode actuelle, pays 3, données sur les coûts nationaux</i>		<i>Méthode proposée</i>				
	<i>Coût total national au 1^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)</i>	<i>Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>National</i>			<i>Taux de l'ONU</i>	
			<i>31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>Vie utile (années)</i>	<i>Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)</i>	<i>Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)</i>	<i>Différence en pourcentage</i>
	<i>d=b*c</i>	<i>f=b*e</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=b/c</i>	<i>a</i>	<i>e=(d/a)-1</i>
Matériel électrique							
Groupes électrogènes – fixes et mobiles							
20 kVA à 30 kVA	0	0	0	8	0	412	n.d.
31 kVA à 40 kVA	0	0	0	12	0	308	n.d.
41 kVA à 50 kVA	0	0	0	12	0	415	n.d.
51 kVA à 75 kVA	0	0	0	12	0	492	n.d.
151 kVA à 200 kVA	0	0	0	15	0	598	n.d.
201 kVA à 500 kVA	0	0	0	15	0	908	n.d.
Coût total de la catégorie : Groupes électrogènes	0	0					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur			n.d.				n.d.
Véhicules du génie							
Bouteur léger (D4, 5)	0	0	0	12	0	349	n.d.
Bouteur moyen (D6, 7)	0	0	0	15	0	787	n.d.
Bouteur lourd (D8A)	0	0	0	20	0	1 137	n.d.
Grue légère mobile (max. 10 à 24 t)	0	0	0	15	0	1 282	n.d.
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1 m ³)	0	0	0	12	0	409	n.d.
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)	0	0	0	12	0	595	n.d.
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)	0	0	0	15	0	954	n.d.
Niveleuse polyvalente	0	0	0	20	0	562	n.d.
Rouleau compresseur automoteur	0	0	0	18	0	474	n.d.
Rouleau compresseur tracté	0	0	0	15	0	197	n.d.

Catégorie/type de matériel	Méthode actuelle, pays 3, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée				
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National			Taux de l'ONU	
			31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
Articles énumérés dans l'inventaire national	$d=b*c$	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$e=(d/a)-1$
Souffleuse à neige (camion)	0	0	0	12	0	1 338	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)	0	0	0	12	0	402	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)	0	0	0	15	0	928	n.d.
Excavatrice (max. 1 m ³)	0	0	0	15	0	537	n.d.
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie	0	0					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		n.d.					n.d.

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données

Catégorie/type de matériel <i>Articles énumérés dans l'inventaire national</i>	<i>Méthode actuelle, pays 4, données sur les coûts nationaux</i>		<i>Méthode proposée</i>				
	<i>Coût total national au 1^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)</i>	<i>Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>National</i>			<i>Taux de l'ONU</i>	
			<i>31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>Vie utile (années)</i>	<i>Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)</i>	<i>Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)</i>	<i>Différence en pourcentage</i>
	<i>d=b*c</i>	<i>f=b*e</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=b/c</i>	<i>a</i>	<i>E=(d/a)-1</i>
Matériel électrique							
Groupes électrogènes – fixes et mobiles							
20 kVA à 30 kVA	0	0	0	8	0	412	n.d.
31 kVA à 40 kVA	0	0	0	12	0	308	n.d.
41 kVA à 50 kVA	0	0	0	12	0	415	n.d.
51 kVA à 75 kVA	101 168	106 696	26 674	12	185	492	-62
151 kVA à 200 kVA	80 058	84 434	42 217	15	235	598	-61
201 kVA à 500 kVA	78 364	97 436	48 718	15	271	908	-70
Coût total de la catégorie : Groupes électrogènes	259 590	288 566					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		11,2 %					-64
Véhicules du génie							
Bouteur léger (D4, 5)	0	0	0	12	0	349	n.d.
Bouteur moyen (D6, 7)	0	0	0	15	0	787	n.d.
Bouteur lourd (D8A)	665 517	701 898	233 966	20	975	1 137	-14
Grue légère mobile (max. 10 à 24 t)	0	0	0	15	0	1 282	n.d.
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1 m ³)	0	0	0	12	0	409	n.d.
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)	0	0	0	12	0	595	n.d.

Catégorie/type de matériel	Méthode actuelle, pays 4, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée				
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National			Taux de l'ONU	
			31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
Articles énumérés dans l'inventaire national	$d=b*c$	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$E=(d/a)-1$
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)	139 904	147 902	73 951	15	411	954	-57
Niveleuse polyvalente	0	0	0	20	0	562	n.d.
Rouleau compresseur automoteur	0	0	0	18	0	474	n.d.
Rouleau compresseur tracté	0	0	0	15	0	197	n.d.
Souffleuse à neige (camion)	0	0	0	12	0	1 338	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)	0	0	0	12	0	402	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)	0	0	0	15	0	928	n.d.
Excavatrice (max. 1 m ³)	377 296	311 638	155 819	15	866	537	61
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie	1 182 717	1 161 438					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		-1,8 %					-3

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données

Catégorie/type de matériel <i>Articles énumérés dans l'inventaire national</i>	<i>Méthode actuelle, pays 5, données sur les coûts nationaux</i>		<i>Méthode proposée</i>				
	<i>Coût total national au 1^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)</i>	<i>Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>National</i>			<i>Taux de l'ONU</i>	
			<i>31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>Vie utile (années)</i>	<i>Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)</i>	<i>Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)</i>	<i>Différence en pourcentage</i>
	<i>d=b*c</i>	<i>f=b*e</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=b/c</i>	<i>a</i>	<i>E=(d/a)-1</i>
Matériel électrique							
Groupes électrogènes – fixes et mobiles							
20 kVA à 30 kVA	37 503	43 571	14 524	8	151	412	-63
31 kVA à 40 kVA	27 300	32 500	32 500	12	226	308	-27
41 kVA à 50 kVA	39 047	47 370	23 685	12	164	415	-60
51 kVA à 75 kVA	49 195	52 370	26 185	12	182	492	-63
151 kVA à 200 kVA	76 298	85 167	85 167	15	473	598	-21
201 kVA à 500 kVA	141 658	152 862	152 862	15	849	908	-7
Coût total de la catégorie : Groupes électrogènes	371 001	413 840					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		11,5 %					-40
Véhicules du génie							
Bouteur léger (D4, 5)	0	0	0	12	0	349	n.d.
Bouteur moyen (D6, 7)	138 420	142 000	142 000	15	789	787	0
Bouteur lourd (D8A)	262 320	280 000	280 000	20	1 167	1 137	3
Grue légère mobile (max. 10 à 24 t)	228 256	230 000	230 000	15	1 278	1 282	0
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1 m ³)	0	0	0	12	0	409	n.d.
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)	0	0	0	12	0	595	n.d.

Catégorie/type de matériel	Méthode actuelle, pays 5, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée				
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National			Taux de l'ONU	
			31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
Articles énumérés dans l'inventaire national	$d=b*c$	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$E=(d/a)-1$
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)	161 230	175 421	175 421	15	975	954	2
Niveleuse polyvalente	127 560	135 645	135 645	20	565	562	1
Rouleau compresseur automoteur	118 541	125 874	135 874	18	583	474	23
Rouleau compresseur tracté	32 115	37 521	37 521	15	208	197	6
Souffleuse à neige (camion)	216 540	235 610	235 610	12	1 636	1 338	22
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)	52 147	57 520	57 520	12	399	402	-1
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)	153 210	165 230	165 230	15	918	928	-1
Excavatrice (max. 1 m ³)	109 650	115 000	115 000	15	639	537	19
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie	1 599 989	1 699 821					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		6,2 %					7

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données

Catégorie/type de matériel <i>Articles énumérés dans l'inventaire national</i>	<i>Méthode actuelle, pays 6, données sur les coûts nationaux</i>		<i>Méthode proposée</i>				
	<i>Coût total national au 1^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)</i>	<i>Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>National</i>			<i>Taux de l'ONU</i>	
			<i>31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>Vie utile (années)</i>	<i>Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)</i>	<i>Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)</i>	<i>Différence en pourcentage</i>
	<i>d=b*c</i>	<i>f=b*e</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=b/c</i>	<i>a</i>	<i>E=(d/a)-1</i>
Matériel électrique							
Groupes électrogènes – fixes et mobiles							
20 kVA à 30 kVA	351 000	360 900	40 100	8	418	412	1
31 kVA à 40 kVA	287 000	287 000	41 000	12	285	308	-7
41 kVA à 50 kVA	226 000	233 600	58 400	12	406	415	-2
51 kVA à 75 kVA	471 940	479 500	68 500	12	476	492	-3
151 kVA à 200 kVA	0	0	0	15	0	598	n.d.
201 kVA à 500 kVA	0	0	0	15	0	908	n.d.
Coût total de la catégorie : Groupes électrogènes	1 335 940	1 361 000					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		1,9 %					-3
Véhicules du génie							
Bouteur léger (D4, 5)	100 400	102 910	51 455	12	357	349	2
Bouteur moyen (D6, 7)	0	0	0	15	0	787	n.d.
Bouteur lourd (D8A)	0	0	0	20	0	1 137	n.d.
Grue légère mobile (charge maximale : 10 à 24 tonnes)	0	0	0	15	0	1 282	n.d.
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1 m ³)	222 400	231 200	57 800	12	401	409	-2
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)	0	0	0	12	0	595	n.d.
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)	0	0	0	15	0	954	n.d.

Catégorie/type de matériel	Méthode actuelle, pays 6, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée				
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National			Taux de l'ONU	
			31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
Articles énumérés dans l'inventaire national	$d=b*c$	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$E=(d/a)-1$
Niveleuse polyvalente	241 000	247 026	123 513	20	515	562	-8
Rouleau compresseur automoteur	100 500	103 013	103 013	18	477	474	1
Rouleau compresseur tracté	71 200	72 980	36 490	15	203	197	3
Souffleuse à neige (camion)	0	0	0	12	0	1 338	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)	267 000	275 750	55 150	12	383	402	-5
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)	0	0	0	15	0	928	n.d.
Excavatrice (capacité maximale : 1 m ³)	0	0	0	15	0	537	n.d.
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie	1 002 500	1 032 879					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		3,0 %					-2

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données

Catégorie/type de matériel <i>Articles énumérés dans l'inventaire national</i>	<i>Méthode actuelle, pays 7, données sur les coûts nationaux</i>		<i>Méthode proposée</i>				
	<i>Coût total national au 1^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)</i>	<i>Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>National</i>			<i>Taux de l'ONU</i>	
			<i>31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>Vie utile (années)</i>	<i>Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)</i>	<i>Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)</i>	<i>Différence en pourcentage</i>
	<i>d=b*c</i>	<i>f=b*e</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=b/c</i>	<i>a</i>	<i>E=(d/a)-1</i>
Matériel électrique							
Groupes électrogènes – fixes et mobiles							
20 kVA à 30 kVA	0	0	0	8	0	412	n.d.
31 kVA à 40 kVA	108 000	109 836	18 306	12	127	308	-59
41 kVA à 50 kVA	0	0	0	12	0	415	n.d.
51 kVA à 75 kVA	0	0	0	12	0	492	n.d.
151 kVA à 200 kVA	0	0	0	15	0	598	n.d.
201 kVA à 500 kVA	0	0	0	15	0	908	n.d.
Coût total de la catégorie : Groupes électrogènes	108 000	109 836					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur			1,7 %				-59
Véhicules du génie							
Bouteur léger (D4, 5)	0	0	0	12	0	349	n.d.
Bouteur moyen (D6, 7)	0	0	0	15	0	787	n.d.
Bouteur lourd (D8A)	0	0	0	20	0	1 137	n.d.
Grue légère mobile (max. 10 à 24 t)	0	0	0	15	0	1 282	n.d.
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1 m ³)	0	0	0	12	0	409	n.d.
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)	0	0	0	12	0	595	n.d.

Catégorie/type de matériel	Méthode actuelle, pays 7, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée				
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National			Taux de l'ONU	
			31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
Articles énumérés dans l'inventaire national	$d=b*c$	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$E=(d/a)-1$
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)	0	0	0	15	1 173	954	n.d.
Niveleuse polyvalente	0	0	0	20	371	562	n.d.
Rouleau compresseur automoteur	0	0	0	18	239	474	n.d.
Rouleau compresseur tracté	0	0	0	15	89	197	n.d.
Souffleuse à neige (camion)	0	0	0	12	0	1 338	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)	0	0	0	12	228	402	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)	0	0	0	15	394	928	n.d.
Excavatrice (max. 1 m ³)	0	0	0	15	651	537	n.d.
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie	–	–					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		n.d.					n.d.

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données

Catégorie/type de matériel <i>Articles énumérés dans l'inventaire national</i>	<i>Méthode actuelle, pays 8, données sur les coûts nationaux</i>		<i>Méthode proposée</i>				
	<i>Coût total national au 1^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)</i>	<i>Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>National</i>			<i>Taux de l'ONU</i>	
			<i>31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>Vie utile (années)</i>	<i>Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)</i>	<i>Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)</i>	<i>Différence en pourcentage</i>
	<i>d=b*c</i>	<i>f=b*e</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=b/c</i>	<i>a</i>	<i>E=(d/a)-1</i>
Matériel électrique							
Groupes électrogènes – fixes et mobiles							
20 kVA à 30 kVA	31 500	31 500	31 500	8	328	412	-20
31 kVA à 40 kVA	35 420	35 420	35 420	12	246	308	-20
41 kVA à 50 kVA	43 230	43 230	43 230	12	300	415	-28
51 kVA à 75 kVA	61 000	61 000	61 000	12	424	492	-14
151 kVA à 200 kVA	0		0	15	0	598	n.d.
201 kVA à 500 kVA	0		0	15	0	908	n.d.
Coût total de la catégorie : Groupes électrogènes	171 150	171 500					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		0,0%					-20
Véhicules du génie							
Bouteur léger (D4, 5)	0		0	12	0	349	n.d.
Bouteur moyen (D6, 7)	0		0	15	0	787	n.d.
Bouteur lourd (D8A)	0		0	20	0	1 137	n.d.
Grue légère mobile (max. 10 à 24 t)	0		0	15	0	1 282	n.d.
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1 m ³)	0		0	12	0	409	n.d.
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)	125 000	125 000	125 000	15	694	595	17
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)	0		0	15	0	954	n.d.
Niveleuse polyvalente	157 200	157 200	157 200	15	873	562	55
Rouleau compresseur automoteur	0		0	18	0	474	n.d.
Rouleau compresseur tracté	0		0	15	0	197	n.d.

Catégorie/type de matériel	Méthode actuelle, pays 8, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée				
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National			Taux de l'ONU	
			31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
Articles énumérés dans l'inventaire national	$d=b*c$	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$E=(d/a)-1$
Souffleuse à neige (camion)	0		0	12	0	1 338	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)	0		0	12	0	402	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)	0		0	15	0	928	n.d.
Excavatrice (max. 1 m ³)	0		0	15	0	537	n.d.
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie	282 200	282 200					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur							0,0%
							36

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données

Catégorie/type de matériel <i>Articles énumérés dans l'inventaire national</i>	<i>Méthode actuelle, pays 9, données sur les coûts nationaux</i>		<i>Méthode proposée</i>				
	<i>Coût total national au 1^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)</i>	<i>Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>National</i>		<i>Taux de l'ONU</i>		
			<i>31 décembre 2002 (dollars É.-U.)</i>	<i>Vie utile (années)</i>	<i>Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)</i>	<i>Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)</i>	<i>Différence en pourcentage</i>
	<i>d=b*c</i>	<i>f=b*e</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=b/c</i>	<i>a</i>	<i>E=(d/a)-1</i>
Matériel électrique							
Groupes électrogènes – fixes et mobiles							
20 kVA à 30 kVA	0	0	0	8	0	412	n.d.
31 kVA à 40 kVA	0	0	0	12	0	308	n.d.
41 kVA à 50 kVA	0	0	0	12	0	415	n.d.
51 kVA à 75 kVA	0	0	0	12	0	492	n.d.
151 kVA à 200 kVA	10 239 341	6 336 801	66 703	15	371	598	-38
201 kVA à 500 kVA	174 658 776	126 705 825	140 161,3104	15	778,6739466	908,4828889	-0,142885401
Coût total de la catégorie Groupes électrogènes	184 898 117	133 042 626					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur							-28,0 %
							-26
Véhicules du génie							
Bouteur léger (D4, 5)	565 002	565 002	31 389	12	218	349	-38
Bouteur moyen (D6, 7)	0	0	0	15	0	787	n.d.
Bouteur lourd (D8A)	0	0	0	20	0	1 137	n.d.
Grue légère mobile (charge maximale : 10 à 24 t)	7 976 909	8 133 462	290 481	15	1 614	1 282	26
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1 m ³)	4 098 718	3 783 057	46 704	12	324	409	-21
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)	5 766 077	5 383 519	94 448	15	525	595	-12
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)	0	0	0	15	0	954	n.d.

Catégorie/type de matériel	Méthode actuelle, pays 9, données sur les coûts nationaux		Méthode proposée				
	Coût total national au 1 ^{er} janvier 2000 (dollars É.-U.)	Coût total national au 31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	National			Taux de l'ONU	
			31 décembre 2002 (dollars É.-U.)	Vie utile (années)	Coût d'utilisation mensuel (dollars É.-U.)	Taux actuel de location sans services – ONU (dollars É.-U.)	Différence en pourcentage
Articles énumérés dans l'inventaire national	$d=b*c$	$f=b*e$	b	c	$d=b/c$	a	$E=(d/a)-1$
Niveleuse polyvalente	9 571 999	9 932 286	132 430	15	736	562	31
Rouleau compresseur automoteur	0	0	0	18	0	474	n.d.
Rouleau compresseur tracté	0	0	0	15	0	197	n.d.
Souffleuse à neige (camion)	18 675 877	21 025 065	304 711	12	2 116	1 338	58
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)	0	0	0	12	0	402	n.d.
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)	29 280 440	27 059 182	159 172	15	884	928	-5
Excavatrice (capacité maximale : 1 m ³)	883 921	449 426	74 904,4	15	416,1355556	536,732	-0,224686518
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie	76 818 943	76 331 000					
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur		-0,6 %					2

Perfectionnement de la méthode applicable au matériel majeur relevant du matériel appartenant aux contingents

Comparaison entre la méthode actuelle et la méthode proposée pour la collecte de données à partir des données nationales sur les coûts des pays 1 à 9

Catégorie/type de matériel Articles énumérés dans l'inventaire national	Méthode actuelle			Méthode proposée										
	Moyenne États Membres	Moyenne États Membres	Location sans services	Variation du pourcentage	Différence en pourcentage	Taux Proposé ONU	Quantité	Facteur	Catégorie de handicap	Entrée	Moyenne (handicap)	Écart type	Valeur maximale	Valeur minimale
	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)								
Matériel électrique														
Groupes électrogènes – fixes et mobiles														
20 kVA à 30 kVA		-17	340	4	100,00	67	-70	-12	33	12	-63			
31 kVA à 40 kVA		-28	221	4	100,00	67	-113	-19	22	-7	-59			
41 kVA à 50 kVA		-30	290	3	100,00	50	-90	-15	29	-2	-60			
51 kVA à 75 kVA		-46	266	5	100,00	83	-230	-38	36	-3	-87			
151 kVA à 200 kVA		-40	359	3	100,00	50	-120	-20	20	-21	-61			
201 kVA à 500 kVA		-30	633	3	100,00	50	-91	-15	35	-7	-70			
Coût total de la catégorie : Groupes électrogènes	3	-32												
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur														
Véhicules du génie														
Bouteur léger (D4, 5)		-8	320	3	100,00	50	-25	-4	26	10	-38			
Bouteur moyen (D6, 7)		18	931	3	100,00	50	55	9	17	33	0			
Bouteur lourd (D8A)		-2	1 111	4	100,00	67	-9	-2	14	15	-14			
Grue légère mobile (charge maximale : 10 à 24 t)		9	1 404	3	100,00	50	28	5	14	26	0			
Chargeuse frontale (légère) (moins de 1m ³)		-38	252	3	100,00	50	-115	-19	48	-2	-93			
Chargeuse frontale (moyenne) (de 1 à 2 m ³)		15	686	3	100,00	50	46	8	26	41	-12			

Catégorie/type de matériel <i>Articles énumérés dans l'inventaire national</i>	Méthode actuelle			Méthode proposée							
	Moyenne États Membres	Moyenne États Membres	Location sans services	Quantité	Facteur	Catégorie de handicap	Entrée	Moyenne (handicap)	Écart type	Valeur maximale	Valeur minimale
	Variation du pourcentage	Différence en pourcentage	Taux Proposé ONU								
Chargeuse frontale (lourde) (2 à 4 m ³)		-11	853	3	100,00	50	-32	-5	41	23	
Niveleuse polyvalente		4	586	6	100,00	100	26	4	33	55	-34
Rouleau compresseur automoteur		-15	402	4	100,00	67	-60	-10	33	23	-50
Rouleau compresseur tracté		-15	167	3	100,00	50	-46	-8	34	6	-55
Souffleuse à neige (camion)		16	1 549	3	100,00	50	47	8	46	58	-33
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version civile)		-16	337	3	100,00	50	-49	-8	24	-1	-43
Camion à benne (charge maximale : 10 m ³) (version militaire)		-21	732	3	100,00	50	-63	-11	32	-1	-58
Excavatrice (capacité maximale : 1 m ³)		20	643	4	100,00	67	79	13	34	61	-22
Coût total de la catégorie : Véhicules du génie											
Augmentation ou diminution (indice) pour la catégorie de matériel majeur	5	-3		6							

Annexe II.A.1

Examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique autonome

Contexte

1. En 2001, le Groupe de travail du suivi de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents a mis au point une nouvelle méthode de calcul des taux de remboursement des dépenses engagées au titre du soutien logistique autonome et du matériel majeur. L'Assemblée générale a approuvé cette nouvelle méthode en avril 2003 (voir A/57/774). Il a été recommandé au Groupe de travail du suivi de la phase V de procéder à un réexamen triennal des taux de remboursement, sur la base des données présentées par les États Membres. En mai 2003, le Secrétariat a envoyé un questionnaire aux États Membres pour rassembler les données nécessaires pour recalculer les taux de remboursement au titre du matériel majeur et du soutien logistique autonome au début de 2004. Des données concernant ce dernier point ont été reçues de 24 États Membres.

2. Les taux actuels ont été calculés en janvier 2001, et l'Assemblée générale les a approuvés la même année.

Examen de la question

3. Le Groupe de travail a décidé en 2004 que les montants à rembourser au titre du soutien logistique autonome pour le matériel médical seraient déterminés par le Sous-Groupe de travail chargé des services de soutien sanitaire.

4. La méthode statistique de calcul des nouveaux taux de remboursement est essentiellement fondée sur la comparaison des données nationales portant sur une période avec les données nationales portant sur une autre période. Le débat s'est engagé sur la question de savoir s'il fallait établir un rapport entre ces données et les taux de remboursement en vigueur. Des enquêtes ont révélé que les données actuelles ne permettaient pas au Groupe de travail de procéder à une telle opération. Sur la base de la méthode statistique mise au point en 2001, le Groupe de travail a calculé cinq nouveaux taux possibles de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique. La première option se fonde sur un facteur de réduction nul, les autres sur des facteurs de réduction de 20, 15, 10 et 6, ce dernier (6) étant le facteur le plus bas avec lequel le modèle statistique puisse bien fonctionner.

5. Après des débats intenses, il est clairement ressorti que certains États Membres n'avaient plus confiance dans les résultats obtenus avec le modèle statistique et il ne s'est donc pas dégagé de consensus sur la façon dont on pouvait déterminer les nouveaux taux ainsi calculés. Ces États Membres avaient en particulier des réserves en ce qui concerne les données utilisées dans le modèle statistique. C'est pour cela que l'un d'eux a présenté un nouveau modèle de calcul des taux de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique autonome.

6. Par contre, d'autres États Membres ont insisté pour appliquer le modèle statistique pour recalculer les taux. Aucun consensus n'a donc pu se dégager au sein du Groupe de travail. Le Président de celui-ci a demandé aux représentants des deux groupes d'États Membres de présenter par écrit des déclarations expliquant leurs vues (voir annexes II.A.2 et II.A.3).

Collecte des données

7. Le Groupe de travail a convenu en 2004 qu'à l'avenir le Secrétariat de l'ONU devrait faire clairement comprendre à tous les pays qui présenteraient des données au Groupe en 2007 qu'ils pouvaient adopter trois solutions différentes :

- a) Présenter des données chiffrées;
- b) Indiquer une valeur nulle, signifiant que le pays concerné ne fait apparaître aucune augmentation dans le coût de son matériel;
- c) Ne pas présenter de chiffre du tout, ce qui est interprété comme « non disponible » dans le modèle statistique et n'aurait aucun effet sur le résultat final.

8. Il importe de bien expliquer aux pays la différence entre la présentation d'une valeur nulle et une case vide, en particulier le fait que « zéro » est une valeur statistique (et influe donc sur le résultat), alors que l'absence de chiffre n'a aucun effet sur le modèle et donc aucun effet sur le résultat.

Recommandations

9. Au moment où il envoie des questionnaires aux États Membres pour rassembler des données, le Secrétariat doit bien préciser l'effet que ces données auront sur les calculs futurs des taux de remboursement au titre du soutien autonome.

Annexes

Annexe II.A.2. Vues d'un certain groupe d'États Membres sur la méthode statistique de calcul des nouveaux taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome.

Annexe II.A.3 Vues d'un autre groupe d'États Membres sur la non-application de la méthode statistique de calcul des nouveaux taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome.

Calculs du modèle statistique

Réduction 15

	<i>Actuel</i>	<i>Argentine</i>	<i>Autriche</i>	<i>Bangladesh</i>	<i>Brésil</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Canada</i>	<i>Chine</i>	<i>Danemark</i>	<i>France</i>	<i>Inde</i>	<i>Italie</i>	<i>Japon</i>
	<i>(Pourcentage)</i>												
Restauration	26,33	2,44	-15,06	30,00	1,00	n.d.	10,45	2,00	6,22	2,00	29,00	2,85	1,00
Transmissions													
– VHF/UHF-MF	48,48	6,11	-22,17	30,00	1,50	10,00	-11,65	2,00	6,22	2,00	26,00	5,41	-2,00
Transmissions – HF	16,95	6,11	0,00	30,00	4,00	n.d.	-33,89	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,81	-2,00
Transmissions													
– téléphone	14,07	6,11	-5,46	30,00	2,50	n.d.	8,32	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,54	-2,00
Matériel de bureau	22,72	2,44	n.d.	30,00	1,50	2,00	-5,92	2,00	6,22	2,00	27,00	2,52	4,40
Matériel électrique	27,85	0,64	-33,05	30,00	4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	27,00	2,97	n.d.
Matériel léger de génie	15,95	2,44	8,37	30,00	5,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	27,00	1,66	n.d.
Neutralisation des munitions et explosifs	7,27	2,44	-0,70	30,00	4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	29,00	0,77	n.d.
Blanchissage et nettoyage	22,05	2,44	-44,42	30,00	0,00	n.d.	13,11	2,00	6,22	2,00	27,00	2,98	n.d.
Tentes	22,60	2,44	0,00	23,00	4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	27,00	2,38	7,00
Hébergement	38,52	2,44	20,99	n.d.	2,00	n.d.	-22,95	2,00	6,22	2,00	n.d.	4,28	n.d.
Matériel d'observation													
– matériel général	1,07	6,11	n.d.	30,00	2,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	25,00	1,19	25,20
Matériel d'observation													
– vision nocturne	23,95	6,11	21,88	30,00	0,00	n.d.	-3,75	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,76	25,20
Matériel d'observation													
– localisation	5,45	6,11	4,25	30,00	3,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	n.d.	0,59	25,20
Identification	1,06	6,11	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-8,00	n.d.	6,22	2,00	23,00	1,20	n.d.
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	6,11	-12,97	n.d.	1,00	n.d.	-14,95	n.d.	6,22	2,00	n.d.	2,88	-4,70
Fournitures pour la défense de la base	33,62	6,11	n.d.	n.d.	4,00	n.d.	20,33	2,00	6,22	2,00	23,00	3,59	9,30
Fournitures générales													
– matériel de couchage	15,13	2,44	-13,73	30,00	3,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	28,00	1,66	6,00
Fournitures générales													
– mobilier	22,03	2,44	0,00	30,00	0,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	28,00	2,78	6,00
Fournitures générales													
– bien-être	6,01	2,44	9,12	30,00	0,00	0,50	-3,70	2,00	6,22	2,00	28,00	0,59	6,00
Total	396,70												

<i>Jordanie</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Pologne</i>	<i>Russie</i>	<i>Suède</i>	<i>Thaïlande</i>	<i>Tunisie</i>	<i>Turquie</i>	<i>Ukraine</i>	<i>Uruguay</i>	<i>Zambie</i>	<i>Zimbabwe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Moyenne (Pourcentage)</i>
<i>(Pourcentage)</i>													
5,63	20,00	3,68	29,00	6,40	7,21	14,00	n.d.	15,00	19,68	20,40	11,69	22	10,21
7,52	20,00	n.d.	27,00	4,60	8,60	28,24	0,02	n.d.	4,37	9,00	0,30	22	7,41
7,52	20,00	n.d.	27,00	4,60	10,44	28,24	n.d.	n.d.	6,89	9,00	11,69	19	7,45
7,52	20,00	6,71	27,00	4,60	8,60	28,24	n.d.	n.d.	4,50	9,00	11,69	20	8,95
8,72	20,00	n.d.	19,00	4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.	2,27	61,00	11,69	19	10,75
6,80	20,00	n.d.	28,00	4,60	17,29	n.d.	n.d.	n.d.	9,21	6,00	11,69	18	8,08
5,57	20,00	n.d.	37,00	4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.	26,90	10,00	11,69	18	11,30
2,64	n.d.	n.d.	37,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	12,45	1,00	11,69	17	9,04
7,85	20,00	3,83	26,00	6,40	12,08	14,08	n.d.	n.d.	15,27	1,00	11,69	20	7,98
8,69	20,00	n.d.	30,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	0,00	1,57	41,00	15,00	20	10,28
8,69	20,00	n.d.	34,00	6,40	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	10,06	0,00	11,69	16	7,28
4,42	20,00	n.d.	69,00	4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	3,53	67,00	11,69	19	13,51
4,42	20,00	n.d.	69,00	4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	10,57	67,00	11,69	19	13,50
4,42	20,00	n.d.	69,00	4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	2,70	67,00	11,69	19	12,40
7,69	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7	5,46
8,89	n.d.	1,47	42,00	4,60	n.d.	n.d.	0,02	n.d.	-0,33	0,00	n.d.	15	2,82
7,53	n.d.	n.d.	17,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	18,34	0,00	15,00	16	9,23
8,24	20,00	n.d.	31,00	6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	26,67	-30,00	15,00	21	7,76
7,25	20,00	n.d.	34,00	6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	13,87	-30,00	15,00	21	7,81
8,32	20,00	n.d.	45,00	6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	24,41	-30,00	15,00	22	8,65
												22	

Calculs du modèle statistique

Réduction nulle

	Taux actuel	Nombre de données	Facteur données (Pourcentage)	Facteur handicap	Somme des valeurs d'entrée	Moyenne avec handicap (Pourcentage)	Écart type	Max. (Pourcentage)	Min.	Écart	Nouveaux taux	Augmen- tation (Pourcentage)
Restauration	26,33	22	100,00	100,00	2,25	10,21	11,10	30,00	-15,06	0,01232	29,02	10,21
Transmissions – VHF/UHF–MF	48,48	22	100,00	100,00	1,63	7,41	12,71	30,00	-22,17	0,01615	52,07	7,41
Transmissions – HF	16,95	19	100,00	86,36	1,42	6,44	13,90	30,00	-33,89	0,01932	18,04	6,44
Transmissions – téléphone	14,07	20	100,00	90,91	1,79	8,14	9,88	30,00	-5,46	0,00975	15,22	8,14
Bureau	22,72	19	100,00	86,36	2,04	9,29	15,42	61,00	-5,92	0,02378	24,83	9,29
Matériel électrique	27,85	18	100,00	81,82	1,45	6,61	14,20	30,00	-33,05	0,02016	29,69	6,61
Matériel léger de génie	15,95	18	100,00	81,82	2,03	9,24	11,56	37,00	0,00	0,01337	17,42	9,24
Neutralisation de munitions et explosifs	7,27	17	100,00	77,27	1,54	6,99	11,69	37,00	-0,70	0,01365	7,78	6,99
Blanchissage et nettoyage	22,05	20	100,00	90,91	1,60	7,25	15,34	30,00	-44,42	0,02353	23,65	7,25
Tentes	22,60	20	100,00	90,91	2,06	9,34	11,81	41,00	0,00	0,01394	24,71	9,34
Hébergement	38,52	16	100,00	72,73	1,16	5,29	12,05	34,00	-22,95	0,01453	40,56	5,29
Matériel d'observation – matériel général	1,07	19	100,00	86,36	2,57	11,67	22,41	69,00	-25,20	0,05022	1,19	11,67
Matériel d'observation – vision nocturne	23,95	19	100,00	86,36	2,57	11,66	22,38	69,00	-25,20	0,05009	26,74	11,66
Matériel d'observation – localisation	5,45	19	100,00	86,36	2,36	10,71	22,34	69,00	-25,20	0,04989	6,03	10,71
Identification	1,06	7	100,00	31,82	0,38	1,74	9,35	23,00	-8,00	0,00875	1,08	1,74
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	15	100,00	68,18	0,42	1,92	12,68	42,00	-14,95	0,01608	26,08	1,92
Fournitures pour la défense de la base	33,62	16	100,00	72,73	1,48	6,71	7,22	23,00	0,00	0,00521	35,88	6,71
Fournitures générales – matériel de couchage	15,13	21	100,00	95,45	1,63	7,40	14,44	31,00	-30,00	0,02085	16,25	7,40
Fournitures générales – mobilier	22,03	21	100,00	95,45	1,64	7,45	13,46	34,00	-30,00	0,01811	23,67	7,45
Fournitures générales – bien-être	6,01	22	100,00	100,00	1,90	8,65	14,86	45,00	-30,00	0,02207	6,53	8,65
Total	396,70										426,45	7,50

Incidences sur le budget de l'ONU

Réduction nulle

	Pourcentage du total du budget de l'ONU	Moyenne pondérée (pourcentage)	Nouvelle moyenne après pondération		
			Pourcentage du total du budget de l'ONU	Nouvelle moyenne pondérée (pourcentage)	(Pourcentage)
Restauration	7,88	0,80	7,88	9,38	0,96
Transmissions – VHF/UHF-MF	6,54	0,48 = 19,62 % / 3	6,54	7,78	0,58
Transmissions – HF	6,54	0,42 = 19,62 % / 3	6,54	7,78	0,50
Transmissions – téléphone	6,54	0,53 = 19,62 % / 3	6,54	7,78	0,63
Matériel de bureau	6,17	0,57	6,17	7,34	0,68
Matériel électrique	6,23	0,41	6,23	7,41	0,49
Matériel léger et de génie	4,42	0,41	4,42	5,26	0,49
Neutralisation des munitions et explosifs	2,17	0,15	2,17	2,58	0,18
Blanchissage et nettoyage	6,86	0,50	6,86	8,16	0,59
Tentes	5,28	0,49	5,28	6,28	0,59
Hébergement	1,84	0,10	1,84	2,19	0,12
Matériel d'observation – matériel général	2,90	0,34 = 8,7 % / 3	2,90	3,45	0,40
Matériel d'observation – vision nocturne	2,90	0,34 = 8,7 % / 3	2,90	3,45	0,40
Matériel d'observation – localisation	2,90	0,31 = 8,7 % / 3	2,90	3,45	0,37
Identification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures pour la défense de la base	1,64	0,11	1,64	1,95	0,13
Fournitures générales – matériel de couchage	4,41	0,33 = 13,24 % / 3	4,41	5,25	0,39
Fournitures générales – mobilier	4,41	0,33 = 13,24 % / 3	4,41	5,25	0,39
Fournitures générales – bien-être	4,41	0,38 = 13,24 % / 3	4,41	5,25	0,45
Total	84,04	7,01	84,05	100,00	8,34

Calculs du modèle statistique

Réduction 20

	<i>Actuel</i>	<i>Argentine</i>	<i>Autriche</i>	<i>Bangladesh</i>	<i>Brésil</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Canada</i>	<i>Chine</i>	<i>Danemark</i>	<i>France</i>	<i>Inde</i>	<i>Italie</i>	<i>Japon</i>
	<i>(Pourcentage)</i>												
Restauration	26,33	2,44	-15,06	30,00	1,00	n.d.	10,45	2,00	6,22	2,00	29,00	2,85	1,00
Transmissions – VHF/UHF–MF	48,48	6,11	-22,17	30,00	1,50	10,00	-11,65	2,00	6,22	2,00	26,00	5,41	-2,00
Transmissions – HF	16,95	6,11	0,00	30,00	4,00	n.d.	-33,89	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,81	-2,00
Transmissions – téléphone	14,07	6,11	-5,46	30,00	2,50	n.d.	8,32	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,54	-2,00
Matériel de bureau	22,72	2,44	n.d.	30,00	1,50	2,00	-5,92	2,00	6,22	2,00	27,00	2,52	4,40
Matériel électrique	27,85	0,64	-33,05	30,00	4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	27,00	2,97	n.d.
Matériel léger de génie	15,95	2,44	8,37	30,00	5,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	27,00	1,66	n.d.
Neutralisation des munitions et explosifs	7,27	2,44	-0,70	30,00	4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	29,00	0,77	n.d.
Blanchissage et nettoyage	22,05	2,44	-44,42	30,00	0,00	n.d.	13,11	2,00	6,22	2,00	27,00	2,98	n.d.
Tentes	22,60	2,44	0,00	23,00	4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	27,00	2,38	7,00
Hébergement	38,52	2,44	20,99	n.d.	2,00	n.d.	-22,95	2,00	6,22	2,00	n.d.	4,28	n.d.
Matériel d'observation – matériel général	1,07	6,11	n.d.	30,00	2,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	25,00	1,19	
Matériel d'observation – vision nocturne	23,95	6,11	21,88	30,00	0,00	n.d.	-3,75	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,76	
Matériel d'observation – localisation	5,45	6,11	4,25	30,00	3,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	n.d.	0,59	
Identification	1,06	6,11	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-8,00	n.d.	6,22	2,00	23,00	1,20	n.d.
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	6,11	-12,97	n.d.	1,00	n.d.	-14,95	n.d.	6,22	2,00	n.d.	2,88	-4,70
Fournitures pour la défense de la base	33,62	6,11	n.d.	n.d.	4,00	n.d.	20,33	2,00	6,22	2,00	23,00	3,59	9,30
Fournitures générales – matériel de couchage	15,13	2,44	-13,73	30,00	3,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	28,00	1,66	6,00
Fournitures générales mobilier	22,03	2,44	0,00	30,00	0,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	28,00	2,78	6,00
Fournitures générales bien-être	6,01	2,44	9,12	30,00	0,00	0,50	-3,70	2,00	6,22	2,00	28,00	0,59	6,00
Total	396,70												

<i>Jordanie</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Pologne</i>	<i>Russie</i>	<i>Suède</i>	<i>Thaïlande</i>	<i>Tunisie</i>	<i>Turquie</i>	<i>Ukraine</i>	<i>Uruguay</i>	<i>Zambie</i>	<i>Zimbabwe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Moyenne (pourcentage)</i>
<i>(Pourcentage)</i>													
5,63	20,00	3,68	29,00	6,40	7,21	14,00	n.d.	15,00	19,68	20,40	11,69	22	10,21
7,52	20,00	n.d.	27,00	4,60	8,60	28,24	0,02	n.d.	4,37	9,00	0,30	22	7,41
7,52	20,00	n.d.	27,00	4,60	10,44	28,24	n.d.	n.d.	6,89	9,00	11,69	19	7,45
7,52	20,00	6,71	27,00	4,60	8,60	28,24	n.d.	n.d.	4,50	9,00	11,69	20	8,95
8,72	20,00	n.d.	19,00	4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.	2,27	61,00	11,69	19	10,75
6,80	20,00	n.d.	28,00	4,60	17,29	n.d.	n.d.	n.d.	9,21	6,00	11,69	18	8,08
5,57	20,00	n.d.	37,00	4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.	26,90	10,00	11,69	18	11,30
2,64	n.d.	n.d.	37,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	12,45	1,00	11,69	17	9,04
7,85	20,00	3,83	26,00	6,40	12,08	14,08	n.d.	n.d.	15,27	1,00	11,69	20	7,98
8,69	20,00	n.d.	30,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	0,00	1,57	41,00	15,00	20	10,28
8,69	20,00	n.d.	34,00	6,40	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	10,06	0,00	11,69	16	7,28
4,42	20,00	n.d.		4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	3,53		11,69	16	9,12
4,42	20,00	n.d.		4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	10,57		11,69	16	9,11
4,42	20,00	n.d.		4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	2,70		11,69	16	7,80
7,69	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7	5,46
8,89	n.d.	1,47	42,00	4,60	n.d.	n.d.	0,02	n.d.	-0,33	0,00	n.d.	15	2,82
7,53	n.d.	n.d.	17,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	18,34	0,00	15,00	16	9,23
8,24	20,00	n.d.	31,00	6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	26,67	-30,00	15,00	21	7,76
7,25	20,00	n.d.	34,00	6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	13,87	-30,00	15,00	21	7,81
8,32	20,00	n.d.	45,00	6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	24,41	-30,00	15,00	22	8,65
												22	

Calculs du modèle statistique

Réduction 20

	Taux actuel	Nombre de données	Facteur	Facteur	Somme des valeurs d'entrée	Moyenne	Écart type	Max.	Min.	Écart	Augmen- tation	
			données	handicap		avec handicap						(Pourcentage)
Restauration	26,33	22	100,00	100,00	2,25	10,21	11,10	30,00	-15,06	0,01232	29,02	10,21
Transmissions – VHF/UHF–MF	48,48	22	100,00	100,00	1,63	7,41	12,71	30,00	-22,17	0,01615	52,07	7,41
Transmissions – HF	16,95	19	100,00	86,36	1,42	6,44	13,90	30,00	-33,89	0,01932	18,04	6,44
Transmissions – téléphone	14,07	20	100,00	90,91	1,79	8,14	9,88	30,00	-5,46	0,00975	15,22	8,14
Bureau	22,72	19	100,00	86,36	2,04	9,29	15,42	61,00	-5,92	0,02378	24,83	9,29
Matériel électrique	27,85	18	100,00	81,82	1,45	6,61	14,20	30,00	-33,05	0,02016	29,69	6,61
Matériel léger de génie	15,95	18	100,00	81,82	2,03	9,24	11,56	37,00	0,00	0,01337	17,42	9,24
Neutralisation de munitions et explosifs	7,27	17	100,00	77,27	1,54	6,99	11,69	37,00	-0,70	0,01365	7,78	6,99
Blanchissage et nettoyage	22,05	20	100,00	90,91	1,60	7,25	15,34	30,00	-44,42	0,02353	23,65	7,25
Tentes	22,60	20	100,00	90,91	2,06	9,34	11,81	41,00	0,00	0,01394	24,71	9,34
Hébergement	38,52	16	100,00	72,73	1,16	5,29	12,05	34,00	-22,95	0,01453	40,56	5,29
Matériel d'observation – matériel général	1,07	16	84,21	72,73	1,46	6,64	9,28	30,00	0,00	0,00862	1,14	6,64
Matériel d'observation – vision nocturne	23,95	16	84,21	72,73	1,46	6,62	9,19	30,00	-3,75	0,00845	25,54	6,62
Matériel d'observation – localisation	5,45	16	84,21	72,73	1,25	6,67	8,34	30,00	0,00	0,00696	5,76	5,67
Identification	1,06	7	100,00	31,82	0,38	1,74	9,35	23,00	-8,00	0,00875	1,08	1,74
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	15	100,00	68,18	0,42	1,92	12,68	42,00	-14,95	0,01608	26,08	1,92
Fournitures pour la défense de la base	33,62	16	100,00	72,73	1,48	6,71	7,22	23,00	0,00	0,00521	35,88	6,71
Fournitures générales – matériel de couchage	15,13	21	100,00	95,45	1,63	7,40	14,44	31,00	-30,00	0,02085	16,25	7,40
Fournitures générales – mobilier	22,03	21	100,00	95,45	1,64	7,45	13,46	34,00	-30,00	0,01811	23,67	7,45
Fournitures générales – bien-être	6,01	22	100,00	100,00	1,90	8,65	14,86	45,00	-30,00	0,02207	6,53	8,65
Total	396,70										424,91	7,11

Incidences sur le budget de l'ONU

Réduction 20

	Pourcentage du total du budget de l'ONU	Moyenne pondérée (pourcentage)	Nouvelle moyenne après pondération		
			Pourcentage du total du budget de l'ONU	Nouvelle moyenne pondérée (pourcentage)	(Pourcentage)
Restauration	7,88	0,80	7,88	9,38	0,96
Transmissions – VHF/UHF-MF	6,54	0,48 = 19,62 % / 3	6,54	7,78	0,58
Transmissions – HF	6,54	0,42 = 19,62 % / 3	6,54	7,78	0,50
Transmissions – téléphone	6,54	0,53 = 19,62 % / 3	6,54	7,78	0,63
Matériel de bureau	6,17	0,57	6,17	7,34	0,68
Matériel électrique	6,23	0,41	6,23	7,41	0,49
Matériel léger et de génie	4,42	0,41	4,42	5,26	0,49
Neutralisation des munitions et explosifs	2,17	0,15	2,17	2,58	0,18
Blanchissage et nettoyage	6,86	0,50	6,86	8,16	0,59
Tentes	5,28	0,49	5,28	6,28	0,59
Hébergement	1,84	0,10	1,84	2,19	0,12
Matériel d'observation – matériel général	2,90	0,19 = 8,7 % / 3	2,90	3,45	0,23
Matériel d'observation – vision nocturne	2,90	0,19 = 8,7 % / 3	2,90	3,45	0,23
Matériel d'observation – localisation	2,90	0,16 = 8,7 % / 3	2,90	3,45	0,20
Identification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures pour la défense de la base	1,64	0,11	1,64	1,95	0,13
Fournitures générales – matériel de couchage	4,41	0,33 = 13,24 % / 3	4,41	5,25	0,39
Fournitures générales – mobilier	4,41	0,33 = 13,24 % / 3	4,41	5,25	0,39
Fournitures générales – bien-être	4,41	0,38 = 13,24 % / 3	4,41	5,25	0,45
Total	84,04	6,57	84,05	100,00	7,82

Calculs du modèle statistique

Réduction 15

	<i>Actuel</i>	<i>Argentine</i>	<i>Autriche</i>	<i>Bangladesh</i>	<i>Brésil</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Canada</i>	<i>Chine</i>	<i>Danemark</i>	<i>France</i>	<i>Inde</i>	<i>Italie</i>	<i>Japon</i>
	<i>(Pourcentage)</i>												
Restauration	26,33	2,44	-15,06	30,00	1,00	n.d.	10,45	2,00	6,22	2,00	29,00	2,85	1,00
Transmissions													
– VHF/UHF-MF	48,48	6,11	-22,17	30,00	1,50	10,00	-11,65	2,00	6,22	2,00	26,00	5,41	-2,00
Transmissions – HF	16,95	6,11	0,00	30,00	4,00	n.d.	-33,89	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,81	-2,00
Transmissions													
– téléphone	14,07	6,11	-5,46	30,00	2,50	n.d.	8,32	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,54	-2,00
Matériel de bureau	22,72	2,44	n.d.	30,00	1,50	2,00		2,00	6,22	2,00		2,52	4,40
Matériel électrique	27,85	0,64	-33,05	30,00	4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	27,00	2,97	n.d.
Matériel léger de génie	15,95	2,44	8,37	30,00	5,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	27,00	1,66	n.d.
Neutralisation des munitions et explosifs	7,27	2,44	-0,70	30,00	4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	29,00	0,77	n.d.
Blanchissage et nettoyage	22,05	2,44			0,00	n.d.	13,11	2,00	6,22	2,00		2,98	n.d.
Tentes	22,60	2,44	0,00	23,00	4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	27,00	2,38	7,00
Hébergement	38,52	2,44	20,99	n.d.	2,00	n.d.	-22,95	2,00	6,22	2,00	n.d.	4,28	n.d.
Matériel d'observation													
– matériel général	1,07	6,11	n.d.	30,00	2,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	25,00	1,19	
Matériel d'observation													
– vision nocturne	23,95	6,11	21,88	30,00	0,00	n.d.	-3,75	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,76	
Matériel d'observation													
– localisation	5,45	6,11	4,25	30,00	3,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	n.d.	0,59	
Identification	1,06	6,11	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-8,00	n.d.	6,22	2,00	23,00	1,20	n.d.
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	6,11	-12,97	n.d.	1,00	n.d.	-14,95	n.d.	6,22	2,00	n.d.	2,88	-4,70
Fournitures pour la défense de la base	33,62	6,11	n.d.	n.d.	4,00	n.d.	20,33	2,00	6,22	2,00	23,00	3,59	9,30
Fournitures générales													
– matériel de couchage	15,13	2,44	-13,73	30,00	3,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	28,00	1,66	6,00
Fournitures générales													
– mobilier	22,03	2,44	0,00	30,00	0,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	28,00	2,78	6,00
Fournitures générales													
– bien-être	6,01	2,44	9,12	30,00	0,00	0,50	-3,70	2,00	6,22	2,00	28,00	0,59	6,00
Total	396,70												

<i>Jordanie</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Pologne</i>	<i>Russie</i>	<i>Suède</i>	<i>Thaïlande</i>	<i>Tunisie</i>	<i>Turquie</i>	<i>Ukraine</i>	<i>Uruguay</i>	<i>Zambie</i>	<i>Zimbabwe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Moyenne (pourcentage)</i>
<i>(Pourcentage)</i>													
5,63	20,00	3,68	29,00	6,40	7,21	14,00	n.d.	15,00	19,68	20,40	11,69	22	10,21
7,52	20,00	n.d.	27,00	4,60	8,60	28,24	0,02	n.d.	4,37	9,00	0,30	22	7,41
7,52	20,00	n.d.	27,00	4,60	10,44	28,24	n.d.	n.d.	6,89	9,00	11,69	19	7,45
7,52	20,00	6,71	27,00	4,60	8,60	28,24	n.d.	n.d.	4,50	9,00	11,69	20	8,95
8,72	20,00	n.d.	19,00	4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.	2,27		11,69	15	6,15
6,80	20,00	n.d.	28,00	4,60	17,29	n.d.	n.d.	n.d.	9,21	6,00	11,69	18	8,08
5,57	20,00	n.d.	37,00	4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.	26,90	10,00	11,69	18	11,30
2,64	n.d.	n.d.	37,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	12,45	1,00	11,69	17	9,04
7,85	20,00	3,83		6,40	12,08	14,08	n.d.	n.d.	15,27	1,00	11,69	16	7,56
8,69	20,00	n.d.	30,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	0,00	1,57	41,00	15,00	20	10,28
8,69	20,00	n.d.	34,00	6,40	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	10,06	0,00	11,69	16	7,28
4,42	20,00	n.d.		4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	3,53		11,69	16	9,12
4,42	20,00	n.d.		4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	10,57		11,69	16	9,11
4,42	20,00	n.d.		4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	2,70		11,69	16	7,80
7,69	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7	5,46
8,89	n.d.	1,47	42,00	4,60	n.d.	n.d.	0,02	n.d.	-0,33	0,00	n.d.	15	2,82
7,53	n.d.	n.d.	17,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	18,34	0,00	15,00	16	9,23
8,24	20,00	n.d.	31,00	6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	26,67	-30,00	15,00	21	7,76
7,25	20,00	n.d.	34,00	6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	13,87	-30,00	15,00	21	7,81
8,32	20,00	n.d.	45,00	6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	24,41	-30,00	15,00	22	8,65
												22	

Calculs du modèle statistique

Réduction 15

	Taux actuel	Nombre de données	Facteur	Facteur	Somme des valeurs d'entrée	Moyenne	Écart type	Max.	Min.	Écart	Augmen- tation	
			données	handicap		avec handicap						Nouveaux taux
			(Pourcentage)			(Pourcentage)					(Pourcentage)	
Restauration	26,33	22	100,00	100,00	2,25	10,21	11,10	30,00	-15,06	0,01232	29,02	10,21
Transmissions – VHF/UHF–MF	48,48	22	100,00	100,00	1,63	7,41	12,71	30,00	-22,17	0,01615	52,07	7,41
Transmissions – HF	16,95	19	100,00	86,36	1,42	6,44	13,90	30,00	-33,89	0,01932	18,04	6,44
Transmissions – téléphone	14,07	20	100,00	90,91	1,79	8,14	9,88	30,00	-5,46	0,00975	15,22	8,14
Bureau	22,72	15	78,95	68,18	0,92	4,19	6,13	20,00	1,50	0,00375	23,67	4,19
Matériel électrique	27,85	18	100,00	81,82	1,45	6,61	14,20	30,00	-33,05	0,02016	29,69	6,61
Matériel léger de génie	15,95	18	100,00	81,82	2,03	9,24	11,56	37,00	0,00	0,01337	17,42	9,24
Neutralisation de munitions et explosifs	7,27	17	100,00	77,27	1,54	6,99	11,69	37,00	-0,70	0,01365	7,78	6,99
Blanchissage et nettoyage	22,05	16	80,00	72,73	1,21	5,50	6,06	20,00	0,00	0,00368	23,26	5,50
Tentes	22,60	20	100,00	90,91	2,06	9,34	11,81	41,00	0,00	0,01394	24,71	9,34
Hébergement	38,52	16	100,00	72,73	1,16	5,29	12,05	34,00	-22,95	0,01453	40,56	5,29
Matériel d'observation – matériel général	1,07	16	84,21	72,73	1,46	6,64	9,28	30,00	0,00	0,00862	1,14	6,64
Matériel d'observation – vision nocturne	23,95	16	84,21	72,73	1,46	6,62	9,19	30,00	-3,75	0,00845	25,54	6,62
Matériel d'observation – localisation	5,45	16	84,21	72,73	1,25	5,67	8,34	30,00	0,00	0,00696	5,76	5,67
Identification	1,06	7	100,00	31,82	0,38	1,74	9,35	23,00	-8,00	0,00875	1,08	1,74
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	15	100,00	68,18	0,42	1,92	12,68	42,00	-14,95	0,01608	26,08	1,92
Fournitures pour la défense de la base	33,62	16	100,00	72,73	1,48	6,71	7,22	23,00	0,00	0,00521	35,88	6,71
Fournitures générales – matériel de couchage	15,13	21	100,00	95,45	1,63	7,40	14,44	31,00	-30,00	0,02085	16,25	7,40
Fournitures générales – mobilier	22,03	21	100,00	95,45	1,64	7,45	13,46	34,00	-30,00	0,01811	23,67	7,45
Fournitures générales – bien-être	6,01	22	100,00	100,00	1,90	8,65	14,86	45,00	-30,00	0,02207	6,53	8,65
Total	396,70										423,37	6,72

Incidences sur le budget de l'ONU

Réduction 15

	Pourcentage du total du budget de l'ONU	Moyenne pondérée (pourcentage)	Nouvelle moyenne après pondération		
			Pourcentage du total du budget de l'ONU	Nouvelle moyenne pondérée (pourcentage)	(Pourcentage)
Restauration	7,88	0,80	7,88	9,38	0,96
Transmissions – VHF/UHF-MF	6,54	0,48 = 19,62 % / 3	6,54	7,78	0,58
Transmissions – HF	6,54	0,42 = 19,62 % / 3	6,54	7,78	0,50
Transmissions – téléphone	6,54	0,53 = 19,62 % / 3	6,54	7,78	0,63
Matériel de bureau	6,17	0,26	6,17	7,34	0,31
Matériel électrique	6,23	0,41	6,23	7,41	0,49
Matériel léger et de génie	4,42	0,41	4,42	5,26	0,49
Neutralisation des munitions et explosifs	2,17	0,15	2,17	2,58	0,18
Blanchissage et nettoyage	6,86	0,38	6,86	8,16	0,45
Tentes	5,28	0,49	5,28	6,28	0,59
Hébergement	1,84	0,10	1,84	2,19	0,12
Matériel d'observation – matériel général	2,90	0,19 = 8,7 % / 3	2,90	3,45	0,23
Matériel d'observation – vision nocturne	2,90	0,19 = 8,7 % / 3	2,90	3,45	0,23
Matériel d'observation – localisation	2,90	0,16 = 8,7 % / 3	2,90	3,45	0,20
Identification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures pour la défense de la base	1,64	0,11	1,64	1,95	0,13
Fournitures générales – matériel de couchage	4,41	0,33 = 13,24 % / 3	4,41	5,25	0,39
Fournitures générales – mobilier	4,41	0,33 = 13,24 % / 3	4,41	5,25	0,39
Fournitures générales – bien-être	4,41	0,38 = 13,24 % / 3	4,41	5,25	0,45
Total	84,04	6,14	84,05	100,00	7,30

Calculs du modèle statistique

Réduction 10

	<i>Actuel</i>	<i>Argentine</i>	<i>Autriche</i>	<i>Bangladesh</i>	<i>Brésil</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Canada</i>	<i>Chine</i>	<i>Danemark</i>	<i>France</i>	<i>Inde</i>	<i>Italie</i>	<i>Japon</i>
	<i>(Pourcentage)</i>												
Restauration	26,33	2,44			1,00	n.d.	10,45	2,00	6,22	2,00		2,85	1,00
Transmissions – VHF/UHF-MF	48,48	6,11			1,50	10,00		2,00	6,22	2,00		5,41	–2,00
Transmissions – HF	16,95	6,11	0,00		4,00	n.d.		2,00	6,22	2,00	n.d.	1,81	–2,00
Transmissions – téléphone	14,07	6,11	–5,46	30,00	2,50	n.d.	8,32	2,00	6,22	2,00	n.d.	1,54	–2,00
Matériel de bureau	22,72	2,44	n.d.		1,50	2,00		2,00	6,22	2,00		2,52	4,40
Matériel électrique	27,85	0,64			4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		2,97	n.d.
Matériel léger de génie	15,95	2,44	8,37		5,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		1,66	n.d.
Neutralisation des munitions et explosifs	7,27	2,44	–0,70		4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		0,77	n.d.
Blanchissage et nettoyage	22,05	2,44			0,00	n.d.	13,11	2,00	6,22	2,00		2,98	n.d.
Tentes	22,60	2,44	0,00		4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		2,38	7,00
Hébergement	38,52	2,44		n.d.	2,00	n.d.		2,00	6,22	2,00	n.d.	4,28	n.d.
Matériel d'observation – matériel général	1,07	6,11	n.d.	30,00	2,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	25,00	1,19	
Matériel d'observation – vision nocturne	23,95	6,11	21,88	30,00	0,00	n.d.	–3,75	2,00	6,22	2,00	n.d.	2,76	
Matériel d'observation – localisation	5,45	6,11	4,25	30,00	3,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00	n.d.	0,59	
Identification	1,06	6,11	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	–8,00	n.d.	6,22	2,00	23,00	1,20	n.d.
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	6,11		n.d.	1,00	n.d.		n.d.	6,22	2,00	n.d.	2,88	–4,70
Fournitures pour la défense de la base	33,62	6,11	n.d.	n.d.	4,00	n.d.	20,33	2,00	6,22	2,00	23,00	3,59	9,30
Fournitures générales – matériel de couchage	15,13	2,44			3,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		1,66	6,00
Fournitures générales – mobilier	22,03	2,44	0,00		0,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		2,78	6,00
Fournitures générales – bien-être	6,01	2,44	9,12		0,00	0,50		2,00	6,22	2,00		0,59	6,00
Total	396,70												

<i>Jordanie</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Pologne</i>	<i>Russie</i>	<i>Suède</i>	<i>Thaïlande</i>	<i>Tunisie</i>	<i>Turquie</i>	<i>Ukraine</i>	<i>Uruguay</i>	<i>Zambie</i>	<i>Zimbabwe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Moyenne (pourcentage)</i>
<i>(Pourcentage)</i>													
5,63	20,00	3,68		6,40	7,21	14,00	n.d.	15,00	19,68		11,69	17	7,72
7,52		n.d.		4,60	8,60		0,02	n.d.	4,37	9,00	0,30	15	4,38
7,52		n.d.		4,60	10,44		n.d.	n.d.	6,89	9,00	11,69	14	5,02
7,52	20,00	6,71	27,00	4,60	8,60	28,24	n.d.	n.d.	4,50	9,00	11,69	20	8,95
8,72	20,00	n.d.	19,00	4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.	2,27		11,69	15	6,15
6,80		n.d.		4,60		n.d.	n.d.	n.d.	9,21	6,00	11,69	12	4,68
5,57		n.d.		4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.		10,00	11,69	13	4,80
2,64	n.d.	n.d.		4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	12,45	1,00	11,69	14	4,12
7,85	20,00	3,83		6,40	12,08	14,08	n.d.	n.d.	15,27	1,00	11,69	16	7,56
8,69		n.d.		4,60	8,60	n.d.	n.d.	0,00	1,57		15,00	15	4,30
8,69		n.d.		6,40	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	10,06	0,00	11,69	12	5,37
4,42	20,00	n.d.		4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	3,53		11,69	16	9,12
4,42	20,00	n.d.		4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	10,57		11,69	16	9,11
4,42	20,00	n.d.		4,60	8,60	18,62	n.d.	n.d.	2,70		11,69	16	7,80
7,69	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7	5,46
8,89	n.d.	1,47		4,60	n.d.	n.d.	0,02	n.d.	-0,33	0,00	n.d.	12	2,35
7,53	n.d.	n.d.	17,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	18,34	0,00	15,00	16	9,23
8,24		n.d.		6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.			15,00	14	5,07
7,25		n.d.		6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	13,87		15,00	16	5,12
8,32		n.d.		6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.			15,00	15	5,10
												20	

Calculs du modèle statistique

Réduction 10

	Taux actuel	Nombre de données	Facteur données (Pourcentage)	Facteur handicap	Somme des valeurs d'entrée	Moyenne avec handicap (Pourcentage)	Écart type	Max. (Pourcentage)	Min.	Écart	Nouveaux taux	Augmen- tation (Pourcentage)
Restauration	26,33	17	77,27	85,00	1,31	6,56	6,33	20,00	1,00	0,00401	28,06	6,56
Transmissions – VHF/UHF–MF	48,48	15	68,18	75,00	0,66	3,28	3,63	10,00	–2,00	0,00131	50,07	3,28
Transmissions – HF	16,95	14	73,68	70,00	0,70	3,51	3,98	11,69	–2,00	0,00159	17,55	3,51
Transmissions – téléphone	14,07	20	100,00	100,00	1,79	8,95	9,88	30,00	–5,46	0,00975	15,33	8,95
Bureau	22,72	15	78,95	75,00	0,92	4,61	6,13	20,00	1,50	0,00375	23,77	4,61
Matériel électrique	27,85	12	66,67	60,00	0,56	2,81	3,49	11,69	0,00	0,00122	28,63	2,81
Matériel léger de génie	15,95	13	72,22	65,00	0,62	3,12	3,51	11,69	0,00	0,00123	16,45	3,12
Neutralisation de munitions et explosifs	7,27	14	82,35	70,00	0,58	2,89	4,17	12,45	–0,70	0,00174	7,48	2,89
Blanchissage et nettoyage	22,05	16	80,00	80,00	1,21	6,05	6,06	20,00	0,00	0,00368	23,38	6,05
Tentes	22,60	15	75,00	75,00	0,65	3,23	4,18	15,00	0,00	0,00174	23,33	3,22
Hébergement	38,52	12	75,00	60,00	0,64	3,22	3,79	11,69	0,00	0,00144	39,76	3,22
Matériel d'observation – matériel général	1,07	16	84,21	80,00	1,46	7,30	9,28	30,00	0,00	0,00862	1,15	7,30
Matériel d'observation – vision nocturne	23,95	16	84,21	80,00	1,46	7,29	9,19	30,00	–3,75	0,00845	25,69	7,29
Matériel d'observation – localisation	5,45	16	84,21	80,00	1,25	6,24	8,34	30,00	0,00	0,00696	5,79	6,24
Identification	1,08	7	100,00	35,00	0,38	1,91	9,35	23,00	–8,00	0,00875	1,08	1,91
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	12	80,00	60,00	0,28	1,41	3,67	8,89	–4,70	0,00134	25,95	1,41
Fournitures pour la défense de la base	33,62	16	100,00	80,00	1,48	7,38	7,22	23,00	0,00	0,00521	36,10	7,38
Fournitures générales – matériel de couchage	15,13	14	66,67	70,00	0,71	3,55	4,21	15,00	0,00	0,00177	15,67	3,55
Fournitures générales – mobilier	22,03	16	76,19	80,00	0,82	4,10	4,78	15,00	0,00	0,00229	22,93	4,10
Fournitures générales – bien-être	6,01	15	68,18	75,00	0,77	3,83	4,41	15,00	0,00	0,00194	6,24	3,83
Total	396,70										414,41	4,46

Incidences sur le budget de l'ONU

Réduction 10

	Pourcentage du total du budget de l'ONU	Moyenne pondérée (pourcentage)	Nouvelle moyenne après pondération		
			Pourcentage du total du budget de l'ONU	Nouvelle moyenne pondérée (pourcentage)	(Pourcentage)
Restauration	7,88	0,52	7,88	9,38	0,62
Transmissions – VHF/UHF-MF	6,54	0,21 =19,62 % / 3	6,54	7,78	0,26
Transmissions – HF	6,54	0,23 =19,62 % / 3	6,54	7,78	0,27
Transmissions – téléphone	6,54	0,59 =19,62 % / 3	6,54	7,78	0,70
Matériel de bureau	6,17	0,28	6,17	7,34	0,34
Matériel électrique	6,23	0,17	6,23	7,41	0,21
Matériel léger et de génie	4,42	0,14	4,42	5,26	0,16
Neutralisation des munitions et explosifs	2,17	0,06	2,17	2,58	0,07
Blanchissage et nettoyage	6,86	0,41	6,86	8,16	0,49
Tentes	5,28	0,17	5,28	6,28	0,20
Hébergement	1,84	0,06	1,84	2,19	0,07
Matériel d'observation – matériel général	2,90	0,21 =8,70 % / 3	2,90	3,45	0,25
Matériel d'observation – vision nocturne	2,90	0,21 =8,70 % / 3	2,90	3,45	0,25
Matériel d'observation – localisation	2,90	0,18 =8,70 % / 3	2,90	3,45	0,22
Identification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures pour la défense de la base	1,64	0,12	1,64	1,95	0,14
Fournitures générales – matériel de couchage	4,41	0,16 =13,24 % / 3	4,41	5,25	0,19
Fournitures générales – mobilier	4,41	0,18 =13,24 % / 3	4,41	5,25	0,22
Fournitures générales – bien-être	4,41	0,17 =13,24 % / 3	4,41	5,25	0,20
Total	84,04	4,08	84,05	100,00	4,86

Calculs du modèle statistique

Réduction 6

	<i>Actuel</i>	<i>Argentine</i>	<i>Autriche</i>	<i>Bangladesh</i>	<i>Brésil</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Canada</i>	<i>Chine</i>	<i>Danemark</i>	<i>France</i>	<i>Inde</i>	<i>Italie</i>	<i>Japon</i>
	<i>(Pourcentage)</i>												
Restauration	26,33	2,44			1,00	n.d.	10,45	2,00	6,22	2,00		2,85	1,00
Transmissions – VHF/UHF-MF	48,48	6,11			1,50	10,00		2,00	6,22	2,00		5,41	–2,00
Transmissions – HF	16,95	6,11	0,00		4,00	n.d.		2,00	6,22	2,00	n.d.	1,81	–2,00
Transmissions – téléphone	14,07	6,11				n.d.	8,32		6,22		n.d.		
Matériel de bureau	22,72	2,44	n.d.		1,50	2,00		2,00	6,22	2,00		2,52	4,40
Matériel électrique	27,85	0,64			4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		2,97	n.d.
Matériel léger de génie	15,95	2,44	8,37		5,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		1,66	n.d.
Neutralisation des munitions et explosifs	7,27	2,44	–0,70		4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		0,77	n.d.
Blanchissage et nettoyage	22,05	2,44				n.d.		2,00	6,22	2,00		2,98	n.d.
Tentes	22,60	2,44	0,00		4,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		2,38	7,00
Hébergement	38,52	2,44		n.d.	2,00	n.d.		2,00	6,22	2,00	n.d.	4,28	n.d.
Matériel d'observation – matériel général	1,07	6,11	n.d.		2,00	n.d.		2,00	6,22	2,00			
Matériel d'observation – vision nocturne	23,95	6,11				n.d.		2,00	6,22	2,00	n.d.	2,76	
Matériel d'observation – localisation	5,45	6,11	4,25		3,00	n.d.		2,00	6,22	2,00	n.d.	0,59	
Identification	1,06	6,11	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		n.d.	6,22	2,00		1,20	n.d.
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	6,11		n.d.	1,00	n.d.		n.d.	6,22	2,00	n.d.	2,88	–4,70
Fournitures pour la défense de la base	33,62	6,11	n.d.	n.d.	4,00	n.d.		2,00	6,22	2,00		3,59	9,30
Fournitures générales – matériel de couchage	15,13	2,44			3,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		1,66	6,00
Fournitures générales – mobilier	22,03	2,44	0,00		0,00	n.d.	0,00	2,00	6,22	2,00		2,78	6,00
Fournitures générales – bien-être	6,01	2,44	9,12		0,00	0,50		2,00	6,22	2,00		0,59	6,00
Total	396,70												

<i>Jordanie</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Pologne</i>	<i>Russie</i>	<i>Suède</i>	<i>Thaïlande</i>	<i>Tunisie</i>	<i>Turquie</i>	<i>Ukraine</i>	<i>Uruguay</i>	<i>Zambie</i>	<i>Zimbabwe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Moyenne (pourcentage)</i>
<i>(Pourcentage)</i>													
5,63		3,68		6,40	7,21		n.d.				11,69	13	4,81
7,52		n.d.		4,60	8,60		0,02	n.d.	4,37	9,00	0,30	15	4,38
7,52		n.d.		4,60	10,44		n.d.	n.d.	6,89	9,00	11,69	14	5,02
7,52		6,71		4,60	8,60		n.d.	n.d.	4,50	9,00	11,69	10	7,33
8,72		n.d.		4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.	2,27			12	3,46
6,80		n.d.		4,60		n.d.	n.d.	n.d.	9,21	6,00	11,69	12	4,68
5,57		n.d.		4,60	2,89	n.d.	n.d.	n.d.		10,00	11,69	13	4,80
2,64	n.d.	n.d.		4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	12,45	1,00	11,69	14	4,12
7,85		3,83		6,40			n.d.	n.d.		1,00	11,69	10	4,64
8,69		n.d.		4,60	8,60	n.d.	n.d.	0,00	1,57		15,00	15	4,30
8,69		n.d.		6,40	8,60	n.d.	n.d.	n.d.	10,06	0,00	11,69	12	5,37
4,42		n.d.		4,60	8,60		n.d.	n.d.	3,53		11,69	10	5,12
4,42		n.d.		4,60	8,60		n.d.	n.d.	10,57		11,69	10	5,90
4,42		n.d.		4,60	8,60		n.d.	n.d.	2,70		11,69	12	4,68
7,69	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5	4,64
8,89	n.d.	1,47		4,60	n.d.	n.d.	0,02	n.d.	-0,33	0,00	n.d.	12	2,35
7,53	n.d.	n.d.	17,00	4,60	8,60	n.d.	n.d.	n.d.				11	6,45
8,24		n.d.		6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.			15,00	14	5,07
7,25		n.d.		6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.	13,87		15,00	16	5,12
8,32		n.d.		6,40	8,60	9,00	0,37	n.d.			15,00	15	5,10

Calculs du modèle statistique

Réduction 6

	Taux actuel	Nombre de données	Facteur données (Pourcentage)	Facteur handicap	Somme des valeurs d'entrée	Moyenne avec handicap (Pourcentage)	Écart type	Max. (Pourcentage)	Min.	Écart	Nouveaux taux	Augmen- tation (Pourcentage)
Restauration	26,33	13	59,09	81,25	0,63	3,91	3,48	11,69	1,00	0,00121	27,36	3,91
Transmissions – VHF/UHF–MF	48,48	15	68,18	93,75	0,66	4,10	3,63	10,00	–2,00	0,00131	50,47	4,10
Transmissions – HF	16,95	14	73,68	87,50	0,70	4,39	3,98	11,69	–2,00	0,00159	17,69	4,39
Transmissions – téléphone	14,07	10	50,00	62,50	0,73	4,68	2,19	11,69	4,50	0,00048	14,71	4,58
Bureau	22,72	12	63,16	75,00	0,42	2,60	2,16	8,72	1,50	0,00047	23,31	2,60
Matériel électrique	27,85	12	66,67	75,00	0,56	3,51	3,49	11,69	0,00	0,00122	28,83	3,51
Matériel léger de génie	15,95	13	72,22	81,25	0,62	3,90	3,51	11,69	0,00	0,00123	16,57	3,90
Neutralisation de munitions et explosifs	7,27	14	82,35	87,50	0,58	3,61	4,17	12,45	–0,70	0,00174	7,53	3,61
Blanchissage et nettoyage	22,05	10	50,00	62,50	0,46	2,90	3,35	11,69	1,00	0,00112	22,69	2,90
Tentes	22,60	15	75,00	93,75	0,65	4,03	4,18	15,00	0,00	0,00174	23,51	4,03
Hébergement	38,52	12	75,00	75,00	0,64	4,02	3,79	11,69	0,00	0,00144	40,07	4,02
Matériel d'observation – matériel général	1,07	10	52,63	62,50	0,51	3,20	3,16	11,69	2,00	0,00100	1,10	3,20
Matériel d'observation – vision nocturne	23,95	10	52,63	62,50	0,59	3,69	3,45	11,69	2,00	0,00119	24,83	3,69
Matériel d'observation – localisation	5,45	12	63,16	75,00	0,56	3,51	3,12	11,69	0,59	0,00097	5,64	3,51
Identification	1,06	5	71,43	31,25	0,23	1,45	2,86	7,69	1,20	0,00082	1,08	1,45
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	25,59	12	80,00	75,00	0,28	1,76	3,67	8,89	–4,70	0,00134	26,04	1,76
Fournitures pour la défense de la base	33,62	11	68,75	68,75	0,71	4,43	4,27	17,00	2,00	0,00183	35,11	4,43
Fournitures générales – matériel de couchage	15,13	14	66,67	87,50	0,71	4,43	4,21	15,00	0,00	0,00177	15,80	4,43
Fournitures générales – mobilier	22,03	16	76,19	100,00	0,82	5,12	4,78	15,00	0,00	0,00229	23,16	5,12
Fournitures générales – bien-être	6,01	15	68,18	93,75	0,77	4,79	4,41	15,00	0,00	0,00194	6,30	4,78
Total	396,70										411,81	3,81

Incidences sur le budget de l'ONU

Réduction 6

	Pourcentage du total du budget de l'ONU	Moyenne pondérée (pourcentage)	Nouvelle moyenne après pondération		
			Pourcentage du total du budget de l'ONU	Nouvelle moyenne pondérée (pourcentage)	(Pourcentage)
Restauration	7,88	0,31	7,88	9,38	0,37
Transmissions – VHF/UHF-MF	6,54	0,27 =19,62 % / 3	6,54	7,78	0,32
Transmissions – HF	6,54	0,29 =19,62 % / 3	6,54	7,78	0,34
Transmissions – téléphone	6,54	0,30 =19,62 % / 3	6,54	7,78	0,36
Matériel de bureau	6,17	0,16	6,17	7,34	0,19
Matériel électrique	6,23	0,22	6,23	7,41	0,26
Matériel léger et de génie	4,42	0,17	4,42	5,26	0,21
Neutralisation des munitions et explosifs	2,17	0,08	2,17	2,58	0,09
Blanchissage et nettoyage	6,86	0,20	6,86	8,16	0,24
Tentes	5,28	0,21	5,28	6,28	0,25
Hébergement	1,84	0,07	1,84	2,19	0,09
Matériel d'observation – matériel général	2,90	0,09 =8,7 % / 3	2,90	3,45	0,11
Matériel d'observation – vision nocturne	2,90	0,11 =8,7 % / 3	2,90	3,45	0,13
Matériel d'observation – localisation	2,90	0,10 =8,7 % / 3	2,90	3,45	0,12
Identification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures pour la défense de la base	1,64	0,07	1,64	1,95	0,09
Fournitures générales – matériel de couchage	4,41	0,20 =13,24 % / 3	4,41	5,25	0,23
Fournitures générales – mobilier	4,41	0,23 =13,24 % / 3	4,41	5,25	0,27
Fournitures générales – bien-être	4,41	0,21 =13,24 % / 3	4,41	5,25	0,25
Total	84,04	3,29	84,05	100,00	3,91

Annexe II.A.2

Vues exprimées par un certain groupe d'États Membres à propos de la révision des taux de remboursement applicables au soutien logistique autonome

Généralités

1. La méthode de présentation des données et la procédure même d'examen des taux de remboursement ont été définies par consensus par le Groupe de travail de la phase V en janvier 2000, et approuvées par l'Assemblée générale. La méthode repose sur la présentation d'indices fondés sur l'écart entre les taux du début et en fin de période. Toutes les données dont dispose le Groupe de travail ont été rassemblées conformément aux directives du Secrétariat et à la méthode établie.

Exposé du problème

2. Se conformant aux paramètres définis comme indiqué ci-dessus, le Groupe de travail s'est attaché à examiner les données disponibles et à appliquer la méthode d'analyse statistique définie pour obtenir une série de quatre valeurs dont l'incidence sur le budget de l'Organisation des Nations Unies allait de 8,34 à 4,86 %. Une fois cette initiative menée à terme, il ne restait plus qu'à appliquer l'une des valeurs représentatives aux taux de l'ONU en vigueur pour parvenir aux nouveaux taux recommandés. Des discussions ont donc été engagées pour retenir les meilleurs taux. Ce groupe d'États Membres a accepté à titre de compromis le taux le plus faible obtenu par le modèle approuvé, à savoir 4,86 %. À ce stade, quelques États Membres ont alors indiqué que les taux révisés ne devraient pas être conformes à ceux qui avaient été retenus dans le modèle approuvé et ont proposé plutôt une augmentation arbitraire de 0,5 %, sans justification statistique.

Mesures recommandées

3. Étant donné ce qui précède, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) Le modèle existant, repose sur une solide logique statistique; il a fait l'objet d'un consensus à la session précédente du Groupe de travail et a été approuvé par l'Assemblée générale. Il ne doit être modifié que par les voies habituelles, c'est-à-dire sur recommandation du Groupe de travail présentée à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission;

b) Le document présenté ne doit être considéré que comme une proposition que le Groupe de travail examinera à sa prochaine session, en 2007, au même titre que les propositions présentées par d'autres États Membres;

c) Il faudrait se pencher sur la question de l'adoption ou du rejet de toute méthode fondée sur la collecte de données. Si certains États Membres sont disposés à faire fi de la méthode établie, il est vain d'envisager une nouvelle méthode;

d) À toutes fins utiles, pour ce groupe de travail, il ne devrait être dérogé à la méthode approuvée et adoptée;

e) Les taux de remboursement ne peuvent être négociés que dans les limites établies au moyen du modèle statistique existant, telles qu'elles sont indiquées au paragraphe 2 ci-dessus.

Annexe II.A.3

Vues exprimées par un autre groupe d'États Membres en faveur d'une légère augmentation et d'une nouvelle méthode de calcul des taux de remboursement

Exposé du problème

1. L'examen des taux de remboursement par le groupe de travail a fait apparaître deux points de vue distincts :
 - a) Certains États Membres estimaient que les taux de remboursement devaient être calculés selon la méthode actuelle, sans autre considération;
 - b) Pour d'autres, la méthode actuelle n'était pas fiable (du fait de l'impossibilité de comparer les données nationales existantes aux taux de l'ONU en vigueur). Ils n'étaient donc favorables à ce stade qu'à une légère augmentation de ces taux. Étant entendu à leur sens qu'un nouveau modèle serait utilisé parallèlement à la méthode actuelle pour recueillir les données aux fins la prochaine session du Groupe de travail en 2007.
2. La position exposée ci-dessous est celle des États Membres cités à l'alinéa b) du paragraphe 1 ci-dessus.

Contexte

3. En 2001, le Groupe de travail du suivi de la phase V a recommandé, avec quelques réserves (voir A/C.5/55/39, par. 72), qu'une méthode statistique quelconque soit utilisée pour actualiser les taux. Il a également indiqué qu'à l'avenir, les groupes de travail devraient « procéder à l'élaboration de directives renforcées plus efficaces en vue de fournir une description plus précise de la force type devant être utilisée par tous les États Membres pour formuler les taux proposés à l'avenir » (ibid., annexe II.A). Il avait en outre fait observer que « certaines délégations craignaient que les directives élaborées par le Groupe de travail de la phase V pour la force témoin n'étaient pas suffisamment claires et que, de ce fait, les États Membres avaient peut-être communiqué des données imprécises ».
4. La méthode n'a été retenue qu'« Après de longs débats » (ibid., par. 72).

Difficultés rencontrées à la session de 2004 du groupe de travail

5. Les difficultés qui semblaient avoir pris naissance pendant les travaux du Groupe de travail du suivi de la phase V sont réapparues au Groupe de travail de 2004. Elles tenaient principalement aux considérations suivantes :
 - a) Les données présentées n'indiquaient que les augmentations ou diminution du pourcentage des coûts nationaux, c'est-à-dire les variations entre 2000 et 2002. Elles n'avaient aucun lien avec les taux de remboursement actuels de l'ONU;
 - b) D'une manière générale, et toutes catégories confondues, moins du quart des États Membres avaient fourni des données, proportion qui était considérée comme peu représentative;

c) Il y avait un malentendu sur l'interprétation des valeurs nulles (« zéro ») que certains États Membres présentaient pour faire comprendre qu'ils ne souhaitaient pas d'augmentation ni de réduction des taux de remboursement actuels. Beaucoup d'entre eux n'avaient pas présenté de données, ce qui s'était traduit dans le modèle par la mention « n.d. », sans effet statistique.

Position

6. Étant donné ce qui précède, les États Membres favorables à ce document ont adopté la position suivante :

a) Il convenait de n'accepter à ce stade qu'une augmentation minimale des taux de remboursement (1 % au plus);

b) Toute augmentation des taux de remboursement devrait s'accompagner de l'engagement que prendraient tous les États Membres de poursuivre les travaux concernant la proposition formulée à l'annexe II.B en faveur de l'amélioration de la méthode de collecte des données pour la session pour le Groupe de travail de 2007. Les nouvelles données devraient être recueillies en même temps selon la méthode actuelle mais cela ne serait pas considéré comme une fin de non-recevoir opposée aux propositions que feraient les États Membres en vue d'affiner ou de modifier cette méthode.

c) Les États Membres devraient avoir trois options pour la présentation des données :

i) Présenter des données chiffrées;

ii) Indiquer un pourcentage de valeur nulle (« zéro ») signifiant qu'ils sont satisfaits des taux actuels, ce qui aurait un effet statistique étant donné qu'une valeur nulle est toujours une valeur;

iii) Ne pas répondre, ce qui serait considéré dans le modèle comme la réponse « non disponible » (« n.d. »), sans aucun effet statistique.

Annexe II.B

Recommandation sur les améliorations à apporter à la méthode actuelle de collecte des données relatives au soutien logistique autonome

1. Certains États Membres ont présenté les vues exposées ci-dessous à propos des améliorations à apporter à la collecte des données relatives au matériel appartenant aux contingents.

Exposé du problème

2. La méthode de collecte des données actuellement utilisée aux fins du calcul des taux de remboursement applicables au soutien logistique autonome, qui a été mise au point par les précédents groupes de travail sur le matériel appartenant aux contingents et continue d'être appliquée pour recalculer les taux, ne permet pas de comparer les dépenses engagées par les pays fournissant des contingents et les taux qu'applique l'ONU au remboursement des sommes dues au titre du soutien logistique autonome. Les données ont beau être exhaustives, les États Membres doivent procéder à des calculs supplémentaires avant de les transmettre aux groupes de travail qui s'en serviront afin qu'elles puissent être directement comparées aux taux publiés.

Contexte et examen du problème

3. En prévision de la session de 2004 du Groupe de travail, les États Membres ont été priés de communiquer au Secrétariat de l'ONU des données relatives à leurs dépenses pour toutes les catégories de soutien logistique autonome aux fins de l'examen triennal des taux de remboursement. La méthode actuellement utilisée pour cet examen sera exposée ci-dessous; on proposera également une nouvelle méthode de collecte des données pour les futurs groupes de travail en examinant les taux applicables au soutien logistique autonome.

4. En recueillant les données à l'intention du Groupe de travail de 2004, il a été constaté qu'en vertu des directives données par le Secrétariat dans son courrier de mai 2003, qui ont été mises au point et approuvées par les précédents groupes de travail, les États Membres doivent fournir une comparaison des données nationales de soutien autonome par catégorie correspondant à une période avec celles se rapportant à une autre période. Autrement dit, les pays ont été priés de produire les données correspondant à leurs dépenses en matière de soutien logistique autonome au 31 décembre 2002 et de les comparer avec les mêmes données nationales au 1er janvier 2000, dernière année où un Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni. Les deux montants obtenus sont alors comparés et la différence en pourcentage, pour laquelle des justificatifs sont produits, est présentée au Secrétariat, qui les intègre dans les données équivalentes présentées par d'autres États Membres

Note : La méthode en vigueur met l'accent sur la variation en pourcentage d'une période à l'autre sans référence au taux de remboursement appliqué par l'ONU.

Tous les montants nationaux sont alors compilés, une moyenne est établie et c'est ce montant final, exprimé en pourcentage, qui est communiqué par le Secrétariat au

Groupe de travail afin de l'aider à calculer le nouveau taux de remboursement applicable à une catégorie.

5. Or, il est indispensable de soumettre également des données sur les dépenses effectivement engagées par les États Membres qui puissent être comparées directement avec les taux publiés par l'ONU pour les différentes catégories de soutien logistique autonome. Ces données doivent être présentées de la même façon que les taux publiés, en dollars des États-Unis, par homme et par mois, pour chaque catégorie. Elles pourraient alors être utilisées pour établir une comparaison avec les taux de remboursement applicables, qui sont également publiés en dollars, par homme et par mois, pour chaque catégorie. Ainsi, les États Membres présenteraient au groupe de travail qui doit se réunir en 2007 un montant mensuel établi en dollars des États-Unis, par homme et par mois, par catégorie de soutien autonome (indiquant le coût des dépenses effectivement engagées pour chaque catégorie par un pays), en plus de la variation en pourcentage obtenue au moyen de la méthode décrite plus haut, au paragraphe 3 (variation des dépenses nationales entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2005, par exemple).

6. La différence entre la méthode actuelle et celle proposée est que la première fait ressortir la variation en pourcentage des coûts d'une période à l'autre, mais ne permet pas de chiffrer les dépenses, par homme et par mois, qui seraient engagées par un pays qui assurerait l'une des catégories du soutien logistique autonome, voire toutes. Avec ces données supplémentaires, le Groupe de travail de 2007 pourra procéder à une véritable comparaison des deux méthodes et garantir le bien-fondé des modifications qui pourraient être décidées au cours de la réunion du prochain Groupe de travail.

7. On notera que le Groupe de travail ne préconise pas un réexamen d'ensemble des taux approuvés pour le remboursement des sommes dues au titre du soutien logistique autonome ni des méthodes applicables en la matière. Ce qu'il recommande plutôt, c'est de modifier la méthode utilisée en ce qui concerne le type de données devant être collectées et communiquées au prochain groupe de travail sur le soutien autonome.

Recommandations

8. Les recommandations ci-après visent à affiner la méthode actuelle de collecte des données :

a) Les pays devraient continuer de comparer les données de la période en cours avec celle d'une autre période (c'est-à-dire les données établies à l'intention du Groupe de travail de 2004 et celles rassemblées pour le Groupe de travail du suivi de la phase V). Voir plus bas, tableau 1.

b) Les pays devraient soumettre à l'ONU des montants effectifs de dépenses par homme et par mois (en dollars des États-Unis) pour chaque catégorie de soutien logistique autonome à une date déterminée (et non des pourcentages). La méthode à suivre pour obtenir les données supplémentaires est la suivante :

i) Chaque État Membre prendra en considération le montant de ses dépenses en dollars des États-Unis par rubrique tel qu'il figure actuellement par rubrique dans les totaux des coûts nationaux les plus récents et le divisera par le nombre d'hommes par contingent (700, par exemple), puis par la durée d'utilisation en mois telle que définie par chaque État Membre (par exemple,

5 ans = 60 mois). Les montants obtenus (exprimés à présent en dollars des États-Unis par homme et par mois) seront additionnés pour chaque rubrique de chaque catégorie de soutien logistique autonome puis reportés dans la colonne de l'indice (variation en pourcentage) correspondant à chaque catégorie dans le tableau 1, qui représentera le montant effectif en dollars, par homme et par mois, des dépenses afférentes à chacune des catégories. Outre celui du matériel, le coût des biens consommables relatifs à chaque catégorie devra également être pris en compte dans le calcul des coûts par homme et par mois concernant cette catégorie (il est établi sur la base du montant total mensuel des dépenses, divisé par le nombre de membres du contingent).

ii) Par exemple, dans la catégorie restauration, si un pays fournit 4 réfrigérateurs à 2 625 dollars pièce, le total de la colonne f) sera de 10 500 dollars pour cette rubrique. On divisera alors ce montant par 700 (s'il y a 700 hommes dans le contingent de l'État Membre), puis par 60 (si la durée d'utilisation est de 5 ans, c'est-à-dire 60 mois). Le calcul sera le suivant : $(10\,500/700)/60 = 0,25$ dollars des États-Unis. L'État Membre additionnera tous les montants pour tous les autres articles énumérés dans cette catégorie (Restauration), puis indiquera le montant total en dollars des États-Unis par homme et par mois pour chaque catégorie.

c) Il est impératif que les deux séries de données soient communiquées suffisamment tôt (printemps 2006) pour garantir que les deux méthodes auront été utilisées afin que le Groupe de travail de 2007 dispose des deux types de données avant le début de ses travaux.

d) L'ONU devrait communiquer à tous les États Membres un projet de liste d'articles à prendre en considération, avec les quantités proposées pour chaque catégorie de soutien logistique autonome (et à l'intérieur des catégories), selon qu'il convient, pour les aider à présenter sous la forme demandée, d'ici à janvier 2006, les renseignements énoncés point par point dans le tableau 1 (appendice I à l'annexe B des instructions du Secrétariat de l'ONU).

Conclusions

9. Il est évident que les États Membres sont attachés au système de remboursement du matériel appartenant aux contingents, et que celui-ci s'est considérablement développé avec le temps, au point de devenir un élément essentiel et apprécié du processus de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, quand des problèmes sont mis au jour, la communauté internationale dans son ensemble a le devoir de prendre des mesures pour surmonter les obstacles et préserver l'intégrité de tout le processus. L'objet du présent document est de faire en sorte qu'un système transparent et équitable continue de guider les groupes de travail dans les modifications qu'ils doivent apporter à l'examen des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel de soutien logistique autonome appartenant aux contingents.

Nouvelle présentation recommandée

Examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au soutien logistique autonome

Indices des coûts nationaux 1^{er} janvier 2003-31 décembre 2005

(En dollars des États-Unis)

Numéro a)	Catégorie de soutien logistique autonome b)	Taux actuel de l'ONU c)	Coût par homme		Indice (pourcentage) [e) - d) / d)] x 100
			au 1 ^{er} janvier 2003 d)	au 31 décembre 2005 e)	
1	Restauration				
2	Transmissions : VHF/UHF-MF Transmission HF Téléphone				
3	Matériel de bureau				
4	Matériel électrique				
5	Génie (matériel mineur)				
6	Neutralisation des munitions et explosifs				
7	Blanchissage et nettoyage				
8	Matériel de campement				
9	Matériel d'hébergement				
10	Services médicaux de base : Premiers secours et soins d'urgence (antenne sanitaire) Moyens médicaux hospitaliers (Centre hospitalier) Zones à risque épidémiologique élevé Sang et dérivés sanguins Services de laboratoire uniquement Services dentaires uniquement				
11	Observation : Général Vision nocturne Localisation				
12	Identification				

Numéro a)	Catégorie de soutien logistique autonome b)	Taux actuel de l'ONU c)	Coût par homme au 1 ^{er} janvier 2003 d)	Coût par homme et par mois au 31 décembre 2005 e)	Indice (pourcentage) [e) - d) / d)] x 100
13	Protection contre les agents nucléaires, biologiques, chimiques				
14	Défense des périmètres				
15	Fournitures générales Literie Mobilier Détente et loisirs				

Annexe II. C

Fréquence des rapports de vérification du système de remboursement du matériel appartenant à des contingents

Exposé du problème

1. Dans son rapport A/57/772, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé au Secrétariat de présenter au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, à sa réunion de 2004, des informations et un document sur l'expérience acquise dans la réalisation du cycle actuel des rapports d'inspection. Le Secrétariat a présenté le Rapport de synthèse n° 4 et répondu aux questions des États Membres. Il est arrivé à la conclusion que le système en vigueur, qui prévoit des rapports d'inspection mensuels, n'a pu être intégralement appliqué en raison, principalement, de l'insuffisance des ressources humaines (spécialistes comme personnel administratif) et des transports, des distances considérables à parcourir à l'intérieur de certaines missions et de la cadence opérationnelle de bon nombre d'entre elles. D'importantes ressources supplémentaires devraient être fournies pour appliquer le système de rapports mensuels, ce qui ne serait pas rentable selon le Secrétariat. Celui-ci a indiqué que la façon la plus économique de procéder consisterait à faire en sorte que les rapports de vérification soient transmis par les missions au Siège de l'ONU tous les trimestres. Les rapports seraient compilés à partir des données figurant dans les états mensuels établis par les pays fournissant des contingents ou des forces de police à l'intention du quartier général de la force, des résultats des vérifications par sondage, des inspections effectuées à l'arrivée, tous les trimestres et au moment du rapatriement, et des six rapports mensuels concernant l'état de préparation. La méthode consistant à présenter des états et à effectuer des vérifications par sondage, actuellement utilisée sur le terrain, continuerait de s'appliquer.

2. Le Secrétariat dispose d'un module de mise en œuvre à usage interne, qui devrait être utilisé pour former tous les spécialistes des contingents responsables des questions logistiques et administratives relatives aux contingents militaires ou unités de police déployés dans une zone de mission. Il communique ce module aux pays qui fournissent des contingents ou des forces de police au moment de l'établissement des mémorandums d'accord, afin que les pays s'assurent que le personnel de déploiement connaît bien les prescriptions relatives aux rapports de vérification. Il a également été convenu que le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents mentionnerait la nécessité pour les pays fournissant des contingents ou des forces de police de respecter les consignes permanentes d'ordre opérationnel, logistique et administratif établies par l'ONU pour les missions, ainsi que les instructions administratives. Une mention analogue pourrait aussi figurer dans les mémorandums d'accord.

Recommandations

3. Compte tenu de l'expérience acquise par le Secrétariat et de l'examen réalisé par le Groupe de travail, il est recommandé ce qui suit :

a) À l'avenir les rapports de vérification devraient être établis par les missions et transmis au Siège de l'ONU tous les trimestres, et les contingents devraient continuer de suivre toutes les consignes opérationnelles permanentes des

missions pour transmettre au quartier général de la mission leurs rapports respectifs (portant sur des questions logistiques ou administratives);

b) Le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents devrait être modifié afin d'indiquer que les rapports de vérification doivent être établis sur une base trimestrielle et que les pays fournissant des contingents ou des forces de police doivent suivre les consignes permanentes d'ordre opérationnel, logistique et administratif publiées par l'ONU pour les missions et les instructions administratives.

Annexe III.A

Vues exprimées par un certain groupe d'États Membres

Généralités

1. Le Groupe de travail de 2004 a jugé que les services de soutien sanitaire relevaient d'une double problématique. Il y avait d'abord une série de questions d'ordre conceptuel, touchant à la conception modulaire de ces services, et ensuite des questions d'information touchant aux données, notamment celle de la révision des taux de remboursement au titre du soutien sanitaire autonome.

Situation actuelle

2. Le Groupe de travail n'est pas parvenu au consensus sur ces deux séries de questions.

3. Les paragraphes qui suivent récapitulent les raisons pour lesquelles un certain groupe d'États Membres était en désaccord avec les autres sur ce point.

La conception modulaire des services sanitaires et le modèle actuel

4. Les pays qui fournissent des contingents estiment que la conception actuelle des services sanitaires en plusieurs niveaux de I à III devrait être maintenue dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour les raisons suivantes :

a) Le système actuel à trois niveaux correspond à la logistique à trois niveaux universellement acceptée dans les forces armées, notamment celles des pays qui fournissent des contingents qui assurent actuellement des services médicaux sur le terrain dans le cadre d'opérations des Nations Unies;

b) Le personnel médical, les infrastructures, les approvisionnements et les mécanismes d'achat de ces forces armées sont tous organisés pour être efficaces au maximum dans le système des antennes et hôpitaux de niveaux I à III;

c) Le modèle actuel des services sanitaires s'est affiné et stabilisé en 20 années d'opérations du maintien de la paix. On n'a constaté aucune défaillance ni insuffisance digne de rester dans les mémoires. Le système répond dans toutes les missions à toutes les normes établies par l'Organisation en matière de matériel et de capacités; il a jusqu'à présent répondu aux besoins médicaux des soldats de la paix en opérations, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et même des civils;

d) Dans le modèle actuel, la négociation du mémorandum d'accord suit un schéma aux articulations très claires, qui correspondent aux taux établis pour chaque niveau de soutien sanitaire autonome. En revanche, la conception modulaire n'offre pas la même clarté des taux, ce qui rendrait la négociation du mémorandum d'accord plus complexe, plus lourde et moins transparente et serait donc source de malentendus et de retards;

e) La conception modulaire accélère de toute évidence le rythme auquel sont dépensés les articles consommables et les médicaments. Or cette augmentation ne trouve pas son reflet dans les taux de remboursement au titre du soutien autonome. L'adoption de cette conception nouvelle est donc difficile pour les pays

qui fournissent des contingents qui assurent des services sanitaires puisqu'elle alourdit les coûts de fonctionnement;

f) La conception modulaire est articulée sur les taux de remboursement au titre du soutien autonome de telle façon que les taux relatifs au niveau III sont complètement éliminés alors que les services prévus à ce niveau sont maintenus, ce qui prive les pays qui fournissent des contingents des remboursements substantiels auxquels ils ont droit à ce titre;

g) Le groupe d'États Membres en question demeure comme toujours ouvert et accommodant; il se tient disposé à apporter des modifications constructives à l'organisation actuelle des antennes et hôpitaux de niveaux I à III, en ce qui concerne notamment l'affectation cas par cas de personnel médical féminin.

Annexe III.B

Vues exprimées par un autre groupe d'États Membres

A. Examen du document du Secrétariat sur la conception modulaire des services sanitaires

1. Le Groupe de travail a décidé d'organiser les services sanitaires sur le terrain et ses propres consultations selon les directives médicales générales indiquant les capacités que doivent présenter les installations médico-sanitaires du maintien de la paix. Il a examiné les directives médicales présentées par le Secrétariat, sur lesquelles il s'est mis d'accord moyennant quelques amendements mineurs (voir annexes I et II).

2. Le Groupe de travail a examiné la question des réserves de produits sanguins que les missions doivent conserver et il a jugé qu'un volume minimum devait être à la disposition des plateaux chirurgicaux en quatre heures au plus. Ce volume précis devrait être déterminé par la section du soutien sanitaire du Département des opérations de maintien de la paix.

3. Le Groupe s'est penché sur la question des services culturellement acceptables mis à la disposition des femmes fonctionnaires et militaires dans les missions de maintien de la paix; il a souligné la nécessité de prévoir des femmes dans les services de santé pour s'occuper du personnel féminin. Puisque les soins hospitaliers étaient de la responsabilité de l'Organisation, il fallait qu'un hôpital au moins des Nations Unies offre des soins médicaux et infirmiers aux femmes fonctionnaires et militaires d'une mission, ce qui supposait la présence de femmes parmi les professionnels de la santé. Quant à la présence des femmes dans les antennes de premiers secours et de soins d'urgence, c'était une décision et une responsabilité qui incombaient aux pays.

4. Le Groupe de travail s'est demandé s'il serait avantageux de passer du modèle actuel des services sanitaires à la conception modulaire. Il a reconnu que celle-ci présentait les avantages suivants : a) souplesse, possibilité de créer des infrastructures médicales répondant aux besoins particuliers de la mission; b) efficacité, efficience, réactivité; c) amélioration des capacités médicales. La conception modulaire ferait participer les pays qui fournissent des contingents aux premières étapes de la planification du soutien sanitaire des missions de maintien de la paix.

5. Les modifications apportées à la conception du soutien sanitaire trouvent leur reflet dans un changement de nomenclature des établissements, passée de trois niveaux à deux seulement, à savoir l'antenne de premiers secours et de soins d'urgence et le centre hospitalier. Le Groupe de travail a souligné que ce changement ne devait pas se traduire par une diminution d'ensemble des moyens médico-sanitaires d'une mission de maintien de la paix.

6. Les membres se sont accordés à reconnaître que des modules de matériels présentés par le Secrétariat répondaient bien aux directives recommandées et qu'ils offraient une bonne base pour créer les infrastructures médicales des missions de maintien de la paix. Comme il s'agissait d'une conception nouvelle, le contenu des modules devrait être révisé par le Groupe de travail en 2007.

7. Le Groupe de travail a décidé que l'effectif du personnel médical indiqué ne devait pas être une règle impérative, ni en chiffres absolus, ni du point de vue de la composition du plateau technique. À cet effet, un effectif minimum a été recommandé pour l'antenne de premiers secours et de soins d'urgence (10 professionnels de la santé, dont au moins 1 médecin) et pour le centre hospitalier (50 professionnels de la santé, y compris le personnel de direction). Ces effectifs devraient permettre un soutien sanitaire optimal 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Leur augmentation en fonction des normes nationales ou de considérations culturelles pourrait être négociée au niveau du mémorandum d'accord. Comme il s'agissait là d'une nouvelle conception, ces chiffres devraient être révisés par le Groupe de travail en 2007.

8. La nouvelle conception modulaire devrait être mise en œuvre le 1^{er} juillet, quand l'Assemblée générale l'aura approuvée. Il a été décidé que les moyens sanitaires négociés et déployés après cette mise en œuvre seraient organisés, et remboursés, selon le nouveau modèle et en fonction des justes valeurs marchandes génériques actuelles (2001).

9. Le Groupe de travail s'est entendu sur le fait que les pays qui fournissent des contingents devaient disposer de 18 mois au maximum après la date de mise en œuvre fixée au paragraphe 13 pour mettre leurs moyens sanitaires en mesure d'assurer les services indiqués dans les directives dont il est question au paragraphe 1 du présent document. S'il fallait pour cela prévoir du matériel médical majeur, celui-ci devrait être inscrit à l'annexe B du mémorandum d'accord.

10. Les moyens sanitaires négociés ou déployés avant la date de mise en œuvre fixée au paragraphe 13 devraient être remboursés aux conditions prévues dans le mémorandum d'accord et en fonction des justes valeurs marchandes génériques actuelles (2001), en attendant que le Groupe de travail ait révisé en 2007 les chiffres présentés et recommandé des justes valeurs marchandes génériques.

11. Le Groupe de travail pense que les missions qui sont à trois mois de s'achever feront l'objet de négociations avec le Secrétariat afin de savoir si elles doivent s'en tenir au modèle actuel.

B. Examen des annexes E.1 a) et E.1 b) – Données nationales sur le coût des produits pharmaceutiques

12. Le Groupe de travail a jugé que ces deux annexes présentaient des données qui étaient utiles surtout au Secrétariat quand il établit la liste des médicaments recommandés du Département des opérations de maintien de la paix. Comme elles ne touchaient pas aux sujets abordés à la réunion de cette année, elles n'ont pas été examinées.

C. Examen de l'annexe E.2 – Données nationales sur les dépenses antérieures au déploiement et les coûts de vaccination et de soutien autonome sanitaire

13. Les données sur la vaccination avant déploiement relèvent des compétences du Sous-Groupe de travail des dépenses relatives aux contingents; elles n'ont pas été étudiées par le Sous-Groupe de travail des services de soutien sanitaire.

14. Les membres ne sont pas entendus sur le point de savoir si les États Membres avaient fourni assez de données pour permettre une révision des taux. Les opinions divergentes seront présentées dans les documents distincts.

15. Les membres ne sont pas entendus sur les taux de remboursement au titre du soutien autonome qu'il fallait appliquer aux deux niveaux d'installations médico-sanitaires des missions de maintien de la paix. Les opinions divergentes seront présentées dans des documents distincts.

16. Les membres ne sont pas entendus sur les taux de remboursement des services de soutien sanitaire qui devaient être maintenus dans le Manuel sur le matériel appartenant aux contingents. Les opinions divergentes seront présentées dans des documents distincts.

17. Les membres ne sont pas entendus sur la manière de rembourser les dépenses engagées pour le déploiement d'unités spécialisées. Les opinions divergentes seront présentées dans des documents distincts.

D. Méthodologie

18. Le Groupe de travail a estimé qu'il fallait disposer d'une méthode de révision des justes valeurs marchandes actuelles du matériel médical qui figurent dans le Manuel de 2002. Il aurait à réviser ces valeurs en 2007 puisque les données sur lesquelles il aurait pu se fonder n'avaient pas été présentées aux États Membres pour qu'ils les examinent à temps pour sa réunion de 2004.

19. Il a été convenu qu'en 2007 le Groupe de travail entreprendrait l'élaboration d'une méthode de révision des justes valeurs marchandes génériques du matériel médical et des taux de remboursement au titre du soutien autonome sanitaire. Cette méthode servirait de cadre à l'opération de révision. Les États Membres ont été invités à faire des suggestions méthodologiques avant le 1^{er} janvier 2006. Il a été convenu que le Secrétariat recueillerait auprès des États Membres des données nationales sur les coûts pendant la période 2003-2005. Il compilerait les renseignements arrêtés au 1^{er} janvier 2006 et communiquerait ses résultats aux États Membres le 31 août 2006 au plus tard.

20. Il a été convenu que les justes valeurs marchandes génériques seraient révisées en tenant compte des données nationales et des indications de la Section du soutien médical du Département des opérations de maintien de la paix sur le coût du matériel médical. Le Secrétariat donnerait des directives claires et des renseignements précis quant aux données nationales à présenter. Outre ces données, le Secrétariat devrait porter à la connaissance des États Membres le montant des marchés de matériel médical conclu par le Département des opérations de maintien de la paix (tiré des appels d'offres internationaux).

21. Le Groupe de travail a décidé qu'à l'avenir les justes valeurs marchandes génériques correspondraient, non plus à des articles d'inventaire précis, mais à des modules.

22. Le Groupe de travail a décidé que la nouvelle conception entraînerait un remboursement selon les justes valeurs marchandes génériques actuelles (2001) par module ou groupe fonctionnel plutôt que par article d'inventaire. Des inspections permettraient de vérifier la présence des moyens médicaux indiqués dans les directives dont il est question au paragraphe 1, et non la présence de tel ou tel article d'inventaire.

Annexe IV

Résumé des débats du Sous-Groupe de travail sur le coût des contingents

1. Le Groupe de travail de 2004 était chargé, aux termes de la résolution 55/274 de l'Assemblée générale en date du 14 juin 2001, d'examiner la méthode de calcul des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents. Il a pris connaissance, à titre d'information, du rapport du Secrétaire général (A/57/774).

2. Les délégués ont réaffirmé les principes établis dans le document A/9822 du 30 octobre 1974, date à laquelle les taux standard de remboursement ont été fixés. Ces principes sont les suivants :

a) Les contingents mobilisés côte à côte doivent être remboursés de la même façon pour les mêmes services;

b) Aucun gouvernement ne doit recevoir un remboursement supérieur à ses dépenses effectives;

c) Les gouvernements qui ne seraient pas totalement remboursés selon la formule des taux standard devraient être remboursés au moins des sommes versées à leurs militaires à titre d'indemnités d'outre-mer.

3. Un certain nombre de délégations ont jugé utile le rapport du Secrétaire général, qui contenait à leur avis des recommandations importantes. D'autres cependant ont jugé qu'il ne répondait pas complètement au vœux exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/274.

4. Le Groupe de travail a examiné de façon plus approfondie les questions relatives à la méthode actuelle et à la méthode proposée dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que d'autres questions de méthodologie.

A. Solde et indemnités

5. La question a été posée de la solde de base et des indemnités versées dans le pays d'origine, au cours du débat sur les éléments de dépense pris en compte dans la méthode courante et dans celle que proposait le Secrétaire général dans son rapport.

6. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites du choix des éléments de la méthode actuelle et ont souscrit à la proposition du Secrétariat tendant à continuer de prendre en compte la solde et les indemnités dans le calcul des taux de remboursement.

7. Selon un certain nombre de délégations, il fallait reconsidérer la prise en compte de l'élément solde et indemnités, puisque la méthode de calcul des remboursements était essentiellement fondée sur les coûts supplémentaires.

B. Amortissement de l'habillement

8. La question n'a pas fait l'objet d'un débat. Le Groupe de travail n'avait rien à redire à la proposition du Secrétariat.

C. Dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux antérieurs et postérieurs au déploiement

9. Le Secrétariat a expliqué le contenu des paragraphes 20 à 22 du document A/57/774, et donné des éclaircissements sur les dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux antérieurs et postérieurs au déploiement et, à nouveau, sur les procédures en cas de décès et d'invalidité et sur les éléments de dépense relatifs aux services médicaux.

10. Au cours du débat sur cette question, tous les membres sont convenus que la santé des soldats était la considération primordiale, tant pour l'Organisation que pour les pays d'envoi. Le Groupe de travail a constaté qu'il existait déjà des mécanismes de remboursement aux pays fournisseurs des contingents du coût des décès et des invalidités des soldats participant à une opération de maintien de la paix causés par un trauma ou une maladie. À l'heure actuelle, l'Organisation ne prend aucune part dans l'examen médical des soldats qui retournent dans leur pays d'origine.

11. Des délégations ont déclaré que la préparation des contingents à déployer dans une opération de maintien de la paix consistait notamment à vérifier que les soldats étaient médicalement aptes au service, il s'agissait là d'une responsabilité du pays d'origine.

12. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était impossible sans un mécanisme de contrôle efficace d'intégrer dans la méthode de calcul du coût des contingents les dépenses médicales postérieures au déploiement. Elles se sont inquiétées de l'impossibilité de vérifier les services fournis avant et après le déploiement.

13. Un certain nombre de délégations ont dit penser comme le Secrétaire général que l'Organisation avait le devoir de renvoyer les soldats dans leurs foyers en bonne santé.

14. Les mêmes délégations ont jugé que l'Organisation devait prendre à sa charge les dépenses médicales postérieures au déploiement, de manière que tous les soldats retournent en bonne santé dans leur pays, considération qui devrait être intégrée dans le calcul des taux de remboursement du coût des contingents proposé par le Secrétaire général.

15. Plusieurs autres délégations jugeaient au contraire que les contrôles assurés par les pays qui fournissent des contingents étaient suffisants.

16. Plusieurs délégations se sont demandé s'il était, d'une manière générale, bien avisé de maintenir l'élément frais médicaux dans le calcul du remboursement du coût des contingents.

17. Le Président a présenté une proposition tendant à intégrer les dépenses médicales postérieures au déploiement dans le remboursement du coût des contingents à condition qu'il soit procédé à une visite médicale par un médecin, à une radiographie du thorax et à des analyses biochimiques de dépistage des maladies éventuellement contractées sur le terrain. Selon cette proposition, ne seraient remboursés que les frais techniques engagés pour fournir ces services.

18. Plusieurs délégations qui s'étaient déclarées en faveur de la proposition du Secrétaire général concernant l'intégration des frais médicaux postérieurs au déploiement dans la méthode de calcul, et en faveur également de la proposition du

Président, ont suggéré une solution d'accommodement consistant à procéder au remboursement par le mécanisme du mémorandum d'accord ou de la lettre d'accord.

19. Le Groupe de travail n'est pas parvenu à s'entendre sur le statut de l'élément dépenses médicales dans la méthode de calcul des taux de remboursement du coût des contingents.

Recommandations

Il n'a pas été formulé de recommandation.

D. Frais de voyage

20. À propos du coût des passeports, certaines délégations ont insisté pour que les remboursements soient limités aux dépenses administratives internes liées à la délivrance de ces documents. Le Sous-Groupe de travail a examiné cette question; il n'avait rien à redire à la proposition présentée par le Secrétariat dans le document A/57/774.

E. Dépenses de formation au maintien de la paix

21. Le Groupe de travail a examiné toutes les questions liées à la formation des contingents militaires avant leur déploiement. Il a procédé à un débat approfondi et reçu du Secrétariat tous les éclaircissements nécessaires. Ses conclusions ont été les suivantes :

a) La formation militaire générale et la formation opérationnelle sont une responsabilité nationale;

b) Selon le Sous-Groupe de travail, un soldat doit recevoir une formation adéquate avant d'être mis en place pour pouvoir assumer cette fonction particulière qu'est le maintien de la paix;

c) Le programme de formation avant déploiement comprend à la fois le module de formation générique de l'Organisation et des matières particulières propres à la mission dont il s'agit; le Secrétariat donne des directives sur l'utilisation des modules mais leur mise en œuvre dans la formation avant déploiement est une responsabilité nationale;

d) Le Secrétariat veille à ce que les pays qui fournissent des contingents reçoivent des directives spéciales en matière de formation chaque fois qu'une nouvelle mission est créée ou qu'un contingent est mis en place pour la première fois. Cette formation est assurée dans le cadre de la « formation de formateurs », qui vise à constituer un corps d'officiers de pays qui fournissent des contingents, et qui prend de 5 à 10 jours. Ce corps d'officiers est responsable de la formation du contingent aux exigences particulières de la mission. Les dépenses liées à la « formation de formateurs » sont financées par le Secrétariat par prélèvement sur le compte d'appui;

e) Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a souscrit sans réserve dans son rapport le plus récent (A/57/767, par. 102), à la création de cellules de formation dans les missions et a accueilli avec satisfaction les arrangements bilatéraux et régionaux conclus entre États Membres pour la formation du personnel participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (Ibid., par. 104);

f) Pour plusieurs États Membres qui considèrent que le coût des contingents est soumis à un taux générique de remboursement et que les frais de formation – que le Secrétariat n'a pas encore déterminés – semblent propres à chaque mission, il est logique qu'un élément particulier à une mission ne soit pas un élément du remboursement générique du coût des contingents;

g) Un certain nombre de délégations considèrent que la formation au maintien de la paix couvre une vaste gamme de sujets liés aux Nations Unies, notamment les opérations, les langues, les règles d'engagement, l'action antiémeute, l'action humanitaire et les rapports avec la société civile qui sont propres à l'Organisation ainsi qu'aux exigences particulières d'une mission. Ces délégations constatent que le coût de la formation augmente sensiblement avec les années. Cela étant, il est devenu de plus en plus difficile aux pays qui fournissent des contingents d'assumer seuls cette dépense. Ces pays doivent donc être remboursés convenablement des frais qu'ils engagent pour former les contingents qui participent aux missions des Nations Unies, surtout quand il s'agit de formation spécialisée, et les taux de remboursement du coût des contingents devraient contenir un élément relatif à la formation avant déploiement, comme l'a proposé le Secrétaire général;

h) Le Groupe de travail a longuement débattu de cette question, avec le bénéfice des éclaircissements du Secrétariat. Plusieurs délégations jugent que toute activité de formation est une responsabilité nationale et qu'il n'y a pas lieu d'intégrer dans la méthode de calcul un élément relatif à la formation au maintien de la paix;

i) Un autre groupe d'États Membres pense que les frais avant déploiement liés à la formation au maintien de la paix propre à une mission doivent être pris en compte dans la méthode de calcul. Certains sont en faveur de cette intégration mais souhaitent que l'on mette en place un dispositif de contrôle. Quelques États Membres souhaiteraient que l'on procède à une évaluation pour s'assurer que la formation est dispensée selon les normes de l'ONU, telles qu'elles sont fixées dans le module de formation générique. Certains États Membres ont besoin d'éclaircissements sur la formation générique au maintien de la paix par les Nations Unies et sur la formation propre à chaque mission et souhaitent savoir quelles activités de formation ou de soutien qui ne sont pas déjà fournies par l'Organisation sont encore nécessaires.

22. Le Groupe de travail a jugé souhaitable de normaliser la formation pour que les opérations de maintien de la paix soient plus efficaces; il s'est félicité que le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie à rédiger un manuel d'uniformisation de la formation en vue des opérations de maintien de la paix.

23. Plusieurs délégations ont considéré qu'il convenait d'inclure le cas échéant dans le budget de chaque mission de maintien de la paix les coûts liés aux particularités de celle-ci, par exemple le coût des exercices d'aguerrissement et des supports didactiques, afin d'assurer la normalisation; ces objets de dépense ne devraient pas entrer dans le calcul du remboursement du coût des contingents.

24. Plusieurs délégations se sont déclarées contre l'intégration des coûts directs dans les taux de remboursement, constatant que les frais de formation étaient déjà absorbés par beaucoup d'États Membres qui avaient ajouté le maintien de la paix à leur doctrine militaire. Les inclure dans le calcul reviendrait à rembourser injustement à des pays des frais qu'ils ont déjà absorbés et à procéder à un

surpaiement ou un double paiement, en contradiction avec le principe du remboursement. Ces mêmes délégations ont souligné la nécessité d'étudier à ce propos diverses initiatives bilatérales et multilatérales.

25. Le Groupe de travail n'a pu parvenir au consensus sur ces questions.

Recommandations

Il n'a pas été formulé de recommandation.

F. Frais d'assurance

26. Aucun État Membre n'a soulevé la question des frais d'assurance.

G. Dépenses administratives et dépenses diverses

27. Aucun État Membre n'a soulevé la question des dépenses administratives et des dépenses diverses.

H. Questions diverses

28. Plusieurs délégations se sont interrogées sur l'indemnité journalière de subsistance versée pour chaque membre des contingents. Elle était de 0,86 dollar en 1958 (A/3839 du 3 juillet 1958) mais n'atteignait actuellement que 1,28 dollar. Un certain nombre de délégations ont jugé qu'il fallait réviser ce montant, inchangé depuis des années.

29. Plusieurs délégations ont estimé que cette question ne relevait pas du mandat du Groupe de travail; elles n'étaient pas convaincues de la nécessité de réviser le montant de l'indemnité.

30. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait au contraire réviser le montant en cause; elles ont prié le Secrétariat de prendre l'avis de l'Assemblée générale.
